

# RAPPORT D'ACTIVITES TUS RESEAU URBAIN DE SENLIS



DU 01/01/2018 AU 31/12/2018



429

# Sommaire

2

- Les éléments marquants du réseau 3
- Les informations financières 4
- Le parc 5
- Les immobilisations des véhicules 7
- Les consommations 13
- Les sinistres 14
- La production 15
- Les ratios de productivité 17
- La fréquentation 18
- Le personnel, l'organigramme 19
- Les formations, les actions d'information 20
- La relation avec les usagers 21
- Les informations réseau et les évolutions 24

# Eléments marquants du réseau en 2018

3

- Réalisation de 3 campagnes de comptage en avril 2018 (période petite vacances scolaires), en juillet 2018 (période vacances) et en décembre 2018 (période scolaire).
- Déménagement des locaux de l'avenue Clemenceau vers la rue des jardiniers en date du 14 mars 2018.
- Mise en place d'un renfort scolaire à la sortie des lycées le mercredi, à l'identique des autres jours de la semaine.

# Les informations financières

4

**Pour l'exploitation du réseau TUS (hors ligne 2), le chiffre d'affaires pour l'année 2018 s'est élevé à:**

**853 057,48 €**





# Le parc au 31/12/2018

5

## DESCRIPTIF PARC VEHICULES SENLIS

DENOMINATION	PARC	IMMAT.	TYPE VEHICULE	1ERE MEC	PLACE ASSISES	Place debout	Rampe PMR	Échéance Limiteur	Echéance CT
SETRA S415 NF	401	EL-686-LX	BUS	04/12/2007	40	66	OUI	08/11/2019	14/11/2019
SETRA S415 NF	402	EL-671-LX	BUS	04/12/2007	40	66	OUI	25/10/2019	13/07/2019
SETRA S415 NF	403	EK-655-XB	BUS	04/12/2007	40	66	OUI	07/08/2019	04/08/2019
SETRA S415 NF	404	EL-187-JW	BUS	04/12/2007	40	66	OUI	01/10/2019	05/09/2019
SETRA S415 NF	405	EL-239-JW	BUS	04/12/2007	40	66	OUI	10/10/2019	20/11/2019
RENAULT MASTER DURISOTTI	511	EG-035-FS	MINIBUS	25/10/2016	9	8	OUI	21/10/2019	11/10/2019
RENAULT MASTER DURISOTTI	512	EK-557-HZ	MINIBUS	30/12/2016	9	8	OUI	20/02/2020	03/10/2019
RENAULT MASTER DURISOTTI	513	EK-515-HZ	MINIBUS	23/12/2016	9	8	OUI	14/02/2020	17/08/2019
RENAULT MASTER DURISOTTI	514	EK-576-HZ	MINIBUS	16/01/2017	9	8	OUI	19/02/2020	20/09/2019
MERCEDES CYTIOS 25	515	DK-544-QF	MINIBUS	13/09/2006	10	14	OUI	21/09/2019	19/07/2019
IRIBUS CROSSWAY	11868	BS-165-GB	CAR	01/08/2011	59		OUI	08/05/2020	26/06/2019

# Le parc



## Le parc :

Au 31/12/2018, le parc se décompose comme suit :

- 5 bus de marque SETRA équipés de girouettes blanches et climatisés
- 4 minibus RENAULT MASTER équipés de girouettes (511: navette climatisée).
- 1 minibus MERCEDES CYTIOS, véhicule de réserve.
- 1 autocar IRISBUS affecté sur les renforts scolaires et sorties occasionnelles

Tous nos véhicules sont équipés de rampe d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

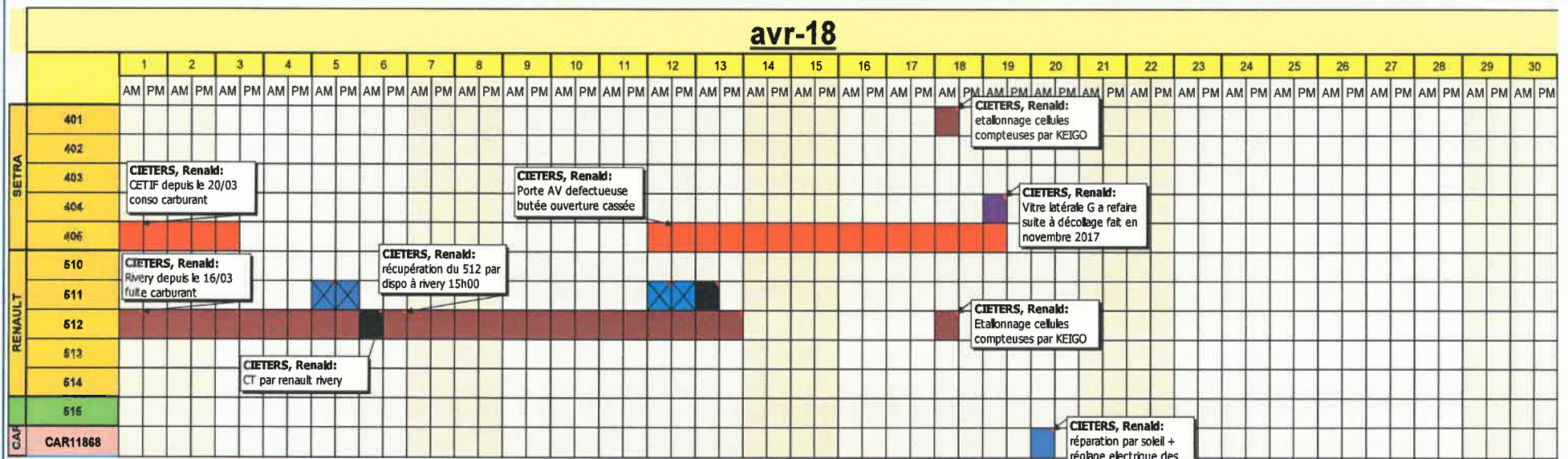
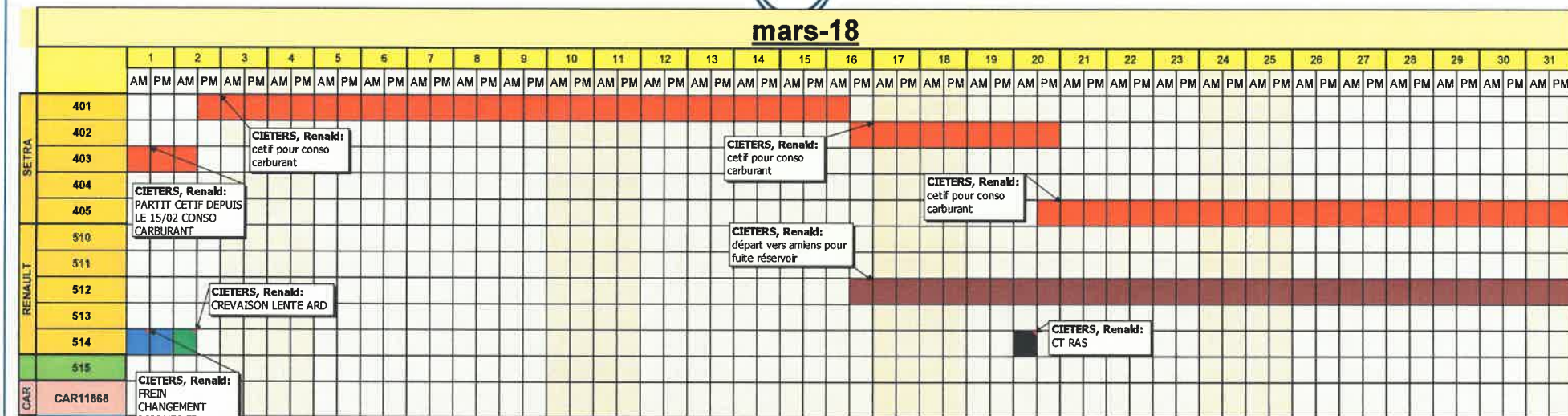
Les interventions de maintenance sur ces véhicules ont été nombreuses mais n'ont pas engendré de perturbations notables sur le fonctionnement du réseau.





# Les immobilisations en 2018

8

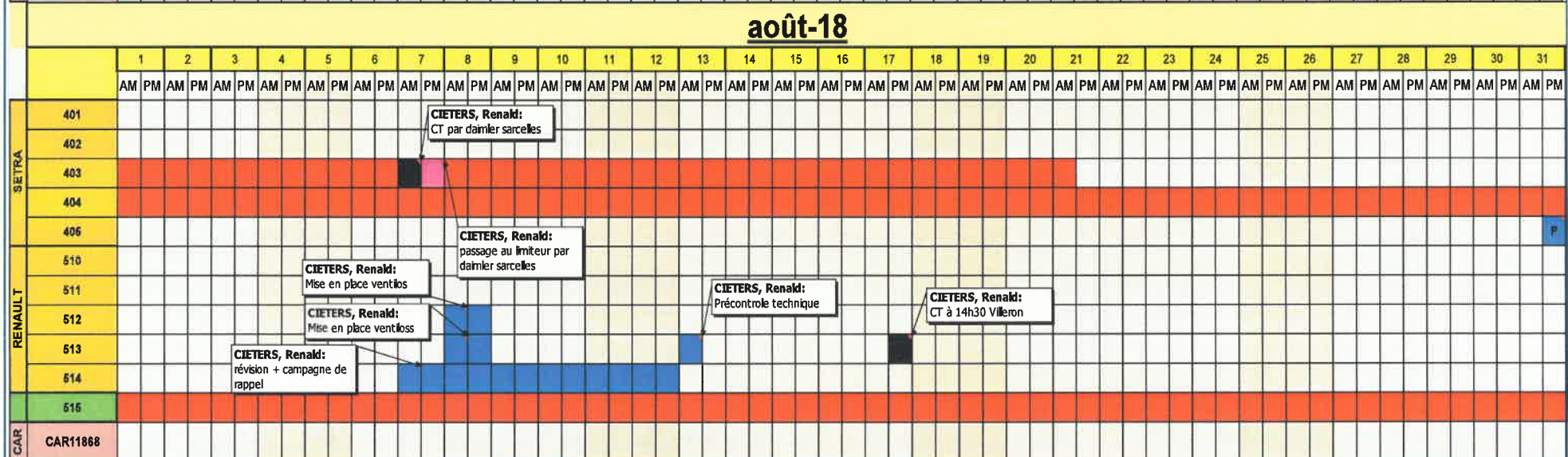
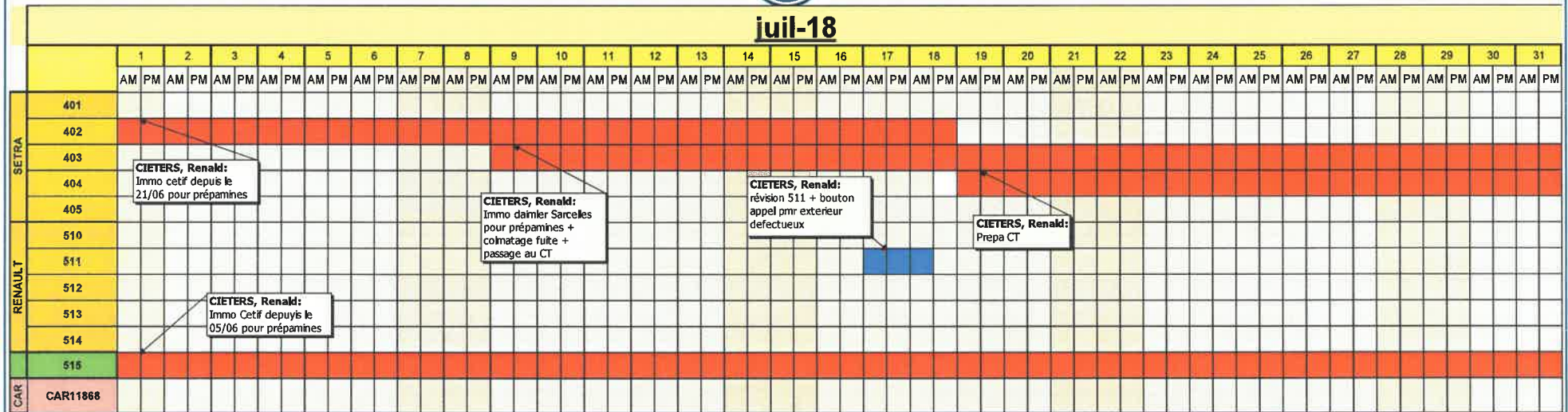






# Les immobilisations en 2018

10



# Les immobilisations en 2018

11

## sept-18

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		
		AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM		
SETRA	401	CIETERS, Renald: Préamines depuis le 19/07 à la cetif																															
	402																																
	403																																
	404																																
	405																																
RENAULT	510																																
	511																																
	512	CIETERS, Renald: cetif depuis le 05 juin préamines + pb de facturation/ devis																															
	513	CIETERS, Renald: Panne sur réseau capteur de rampe HS, bus en sécurité ne veut plus bouger. Dépannage																															
	514	CIETERS, Renald: Départ pour pannes capteur rampe + réservoir encrassé (crépine) => Restera a la																															
	515	CIETERS, Renald: Immo prépa CT chez renault																															
CAR	CAR11868																																

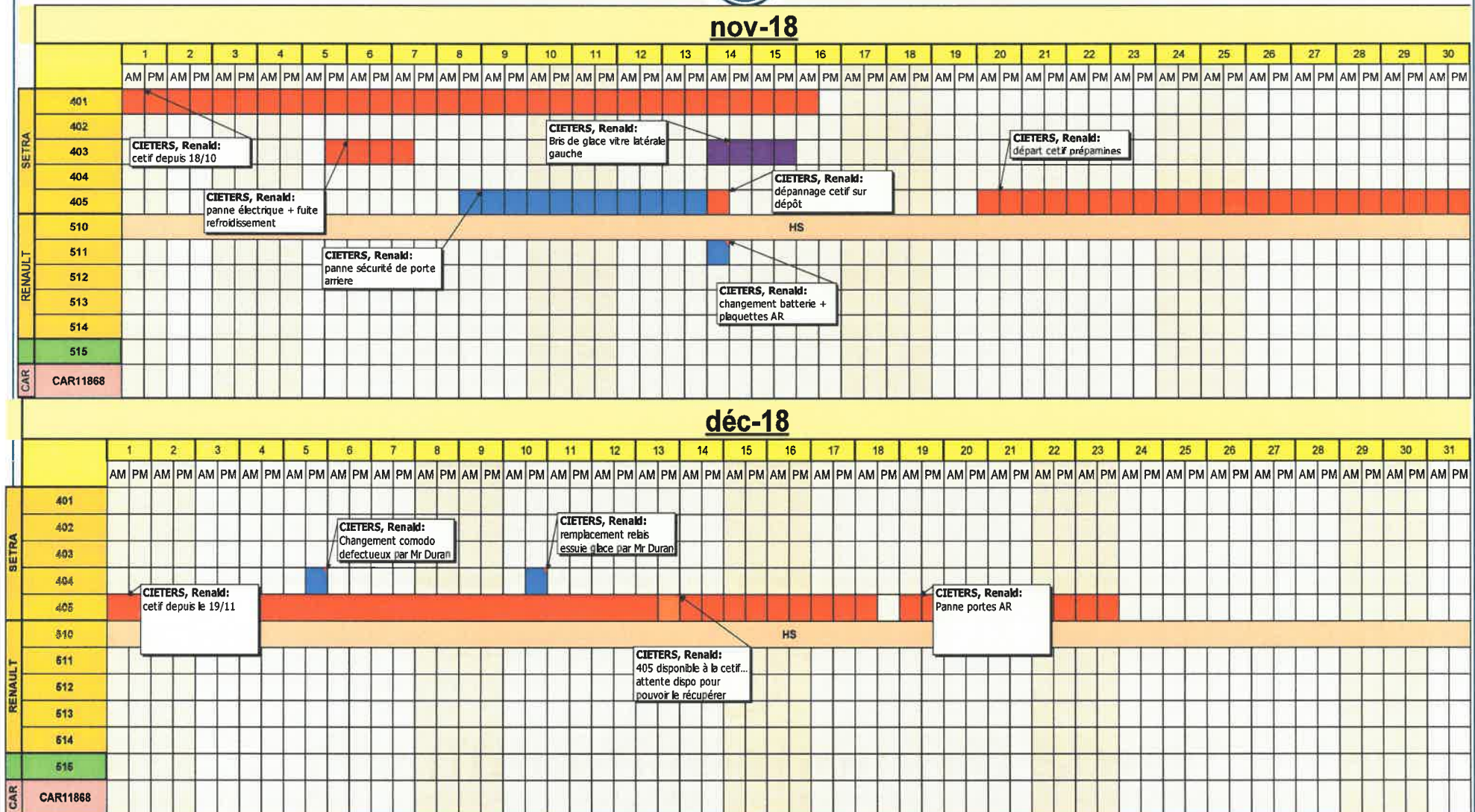
## oct-18

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
		AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	
SETRA	401																															
	402																															
	403	CIETERS, Renald: Réparation sonnette demande descente pour les passagers par Nelson																														
	404	CIETERS, Renald: panne pression d'air 4 cousin ar HS + 4 bois + filtre cyclone + prépa CT																														
	405																															
RENAULT	510	HS																														
	511																															
	512	CIETERS, Renald: Cl VILLERON RAS																														
	513	CIETERS, Renald: Réparation retro G suite à accrochage																														
	514	CIETERS, Renald: Réglage portes par Nelson																														
	515	CIETERS, Renald: bus a cbroix pour même réparation + lavage moteur																														
		CIETERS, Renald: passage au limiteur rdv 11h30																														
		CIETERS, Renald: retour sur jantes euromaster st maximin																														



# Les immobilisations en 2018

12



# Les consommations

13

## Les consommations:

- De Janvier à décembre:
  - les minibus ont consommé en moyenne 12,80 L/100km
  - les bus ont consommé en moyenne 53,20 L/100km
  - Le car a consommé en moyenne 39,9 L/100km



# Les sinistres

14

## Les sinistres :

- En 2018, nous avons enregistré 9 sinistres dont :
  - 2 responsable à 100%
  - 1 responsable à 50%
  - 6 accrochages sans tiers (bris de glace notamment)



Quelques zones de travaux (en particulier celle de la rue de la république pendant une longue période), l'accès au dépôt un peu étroit, et la circulation parfois compliquée au centre-ville de Senlis ont été à l'origine de quelques accrochages.



# La production

15

## La production:

Il n'y a pas eu de sous-traitance sur les lignes exploitées par Transdev Picardie. Tous les services ont été assurés pour un total de 257 380 km sur 12 mois d'exploitation, répartis comme suit :

- **222 390 km en lignes commerciales**
- **34 990 km en haut le pied**

La ligne 2 du réseau reste assurée par Keolis.



# La production

16

2018								
KM	Janvier		Février		Mars		Avril	
	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP
Ligne TUS 1	6 465	876	6 470	903	7082	1013	6434	863
Ligne TUS 3	10 011	1 047	10 015	1 076	11016	1113	10011	966
Ligne TUS 4	1 432	575	1 433	580	1259	568	1190	557
Ligne TUS 5	1 724	713	1 725	729	1745	652	1599	569
<b>TOTAL</b>	<b>19 633</b>	<b>3 211</b>	<b>19 643</b>	<b>3 287</b>	<b>21102</b>	<b>3346</b>	<b>19 233</b>	<b>2 955</b>
		<b>22 844</b>		<b>22 930</b>		<b>24448</b>		<b>22 188</b>

2018								
KM	Mai		Juin		Juillet		Aout	
	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP
Ligne TUS 1	6199	823	6889	920	4545	623	3301	459
Ligne TUS 3	9597	938	10605	1073	6719	634	4700	427
Ligne TUS 4	1322	619	1738	814	508	238		
Ligne TUS 5	1651	590	1966	704	587	213		
<b>TOTAL</b>	<b>18769</b>	<b>2970</b>	<b>21197</b>	<b>3511</b>	<b>12359</b>	<b>1708</b>	<b>8001</b>	<b>886</b>
		<b>21739</b>		<b>24709</b>		<b>14067</b>		<b>8887</b>

2018									Totaux	
KM	SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		Année 2018	
	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP	COM	HLP
Ligne TUS 1	6623	870	7210	966	6751	897	6571	873	74 541	10 086
Ligne TUS 3	10191	1016	11247	1077	10424	1024	10189	1001	114 724	11 391
Ligne TUS 4	1767	819	1259	589	1600	749	1294	605	14 802	6 713
Ligne TUS 5	2019	735	1745	617	1889	688	1675	590	18 325	6 800
<b>TOTAL</b>	<b>20600</b>	<b>3440</b>	<b>21461</b>	<b>3248</b>	<b>20664</b>	<b>3358</b>	<b>19729</b>	<b>3069</b>	<b>222 390</b>	<b>34 990</b>
		<b>24040</b>		<b>24709</b>		<b>24022</b>		<b>22798</b>		<b>257 380</b>

# Les ratios de productivité

17

## Les ratios de productivité:

- 16 200 habitants sont desservis par le réseau TUS
- La vitesse commerciale moyenne sur le réseau en 2018 est restée stable: 19,32 km/h.



# La fréquentation

18

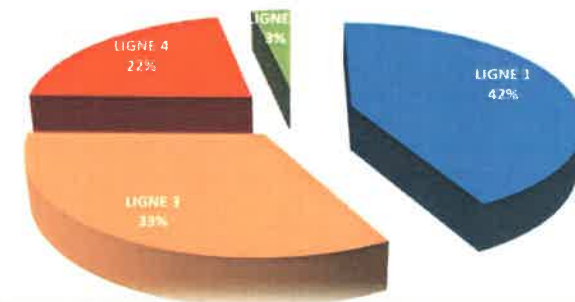
3 campagnes de comptage ont été réalisées: du 23 avril 2018 au 05 mai 2018 (semaines 17 et 18), du 23 juillet 2018 au 04 Aout 2018 (semaines 30 et 31), et du 19 novembre 2018 au 15 décembre 2017 (semaines 47, 48, 49 et 50).

Ci-dessous, les montées/ descentes observées sur une semaine type:

- 3224 montées  
➤ 3228 descentes      **En Période Estivale**
  
- 4097 montées  
➤ 4132 descentes      **En période petites vacances**
  
- 9481 montées  
➤ 9633 descentes      **En Période Scolaire**

Répartition de la fréquentation par lignes :

Répartition de la fréquentation par ligne sur une semaine type



**En 2018:**

- Sur la période estivale, la fréquentation a été estimée à 25 728 voyageurs.
- Sur la période petites vacances, la fréquentation a été estimée à 28 553 voyageurs.
- Sur la période scolaire, la fréquentation a été estimée à 334 036 voyageurs. **SOIT :**

**↳ 388 317 Voyageurs transportés en 2018**

Nous avons observé une forte augmentation de la fréquentation en 2018, d'environ **8,33%** par rapport à l'année 2017.

Rapport de la campagne de comptage remis début janvier 2018.



# L'organigramme au 31/12/2018

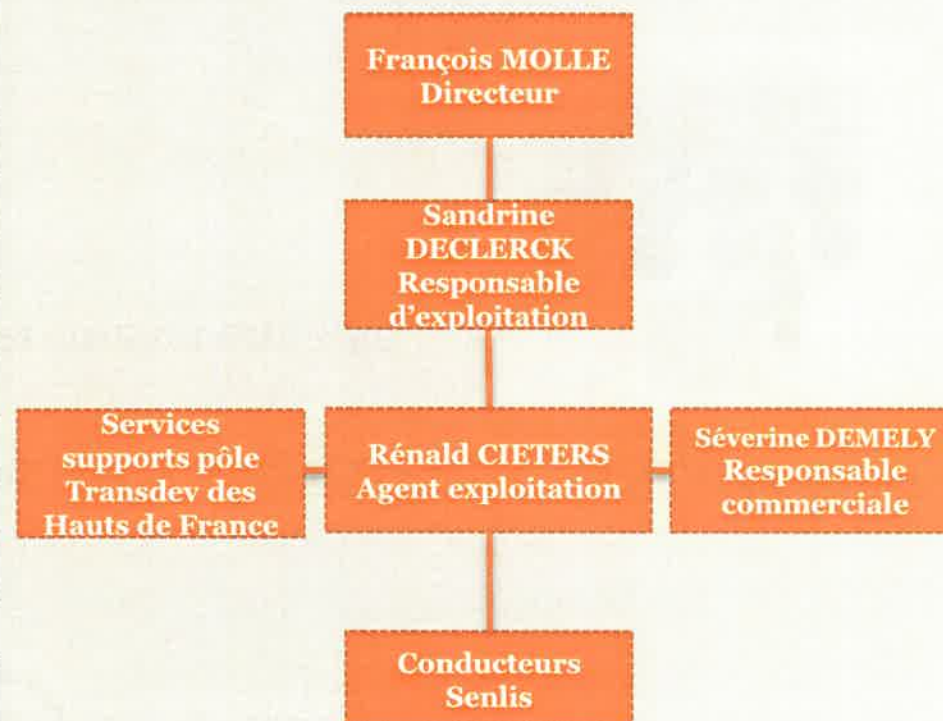
19

## Le personnel:

Nom	Prénom	Age	Ancienneté
BOUSNASSEL	SOFIENE	28	1,8
BENALI	MOHAMMED	30	0,7
DURAN	MARTIN	51	2,4
DUVAL	CHRISTELLE	38	2,1
FOFANA	MOUSSA	37	2,4
EL HLOU	NADIA	33	1,6
LINET	ESTELLE	46	2,9
MANIEZ	AURELIEN	29	4,4
PADIEU	DOMINIQUE	52	5,8
MAKIADI	SENIOR	30	8,2

Moyennes	37,4	3,2
----------	------	-----

## L'organigramme :





# Les formations

20

## Les formations en 2018 :

- 2 conducteurs ont suivi la formation à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- 2 Conducteurs ont suivi la formation au constat amiable.



## Les actions d'informations voyageurs:

- Des fiches horaires ont été fournies au service accueil de la mairie de Senlis et des fiches ont également été distribuées en direct sur le réseau.
- Des informations réseaux ont été communiquées lors de la journée des nouveaux arrivants.



# Les réclamations

21

## La relation avec les usagers:

- 13 réclamations ont été dénombrées en 2018 contre 16 en 2017

Mois	Date	répondu le	ligne	Motif réclamation	Réponse apportée
Janvier	12/01/2018	17/01/2018	TUS 1	<p>A plusieurs reprises, le TUS 1 ne serait pas passé à l'arrêt Valois pour le lycée Hugues Capet. Une dame a contacté Oise Mobilité et la société de transport TRANSDEV pour les informer. L'accueil de la société Transdev aurait été plus que désagréable selon cette personne.</p> <p>Mardi 09 Janvier aux alentours de 17h10, un TUS a déposé les usagers au croisement de l'avenue de la forêt et de la place du Valois, en dehors de l'arrêt matérialisé. Cette dame qui se trouvait derrière le véhicule, j'aurai klaxonné car en plus d'une descente plus que dangereuse des enfants, le conducteur aurait bloqué la circulation.</p> <p>11 Janvier vers 17h10, le conducteur du TUS aurait déposé les usagers en plein milieu de la chaussée devant la salle des fêtes du Valois, bloquant à nouveau la circulation. Les enfants seraient descendus à nouveau sur la route et non sur des arrêts matérialisés.</p>	<p>Nous ne savons pas qui cette personne a contacté au téléphone, mais nous n'avons jamais reçu un tel appel. Elle a dû être en communication avec Compiègne, qui n'ont sûrement pas pu la renseigner correctement.</p> <p>Concernant ces réclamations ligne TUS1 à Valois.</p> <p><u>Voici les réponses des conducteurs</u> : Quand le bus arrive du collège Magnard et tourne à Valois, l'arrêt se situe juste après et il est accolé à des barrières, les conducteurs ont beaucoup de difficultés à s'y stationner correctement en toute sécurité et sans accrocher (ce qui est déjà arrivé à cet endroit, par le passé). Ils n'ont tout 2 aucuns souvenirs précis de ces journées, et ajoutent qu'il y a souvent des véhicules qui s'y arrêtent et y stationnent, ce qui rend la manœuvre encore plus délicate.</p>
	19/01/2018	19/01/2018	TUS 1	<p>le TUS 1 est régulièrement en retard. Une collégienne qui se rend au lycée Hugues Capet et prend le car à Valois à 7h29, le 19/01 au matin il serait passé à 7h41. Elle dit qu'il y a des travaux dans Senlis, mais pas dans la rue principale. Cette collégienne passe le bac cette année et ses retards sont notifiés dans son dossier.</p>	<p>En effet, il y a des travaux sur Senlis, ce qui occasionnent des retards sur les lignes approchant le centre ville. Il y a aussi des travaux sur la rue principale à hauteur de la rue de la république, et ce, jusque fin de semaine prochaine (semaine 04). Les travaux sont balisés par des feux alternés, et ajoutés à une affluence de début de journée, font que nos bus prennent du retard à chaque tour.</p>
Mars	26/03/2018	28/03/2018	TUS 1	<p>D'après l'usager la conductrice du TUS 1 en direction du collège Albéric Magnard ne prends jamais les élevés qui attendent à l'arrêt valois, la conductrice ne s'arrêterait pas devant l'arrêt mais plus loin et déposerait les usagers sur la route pour ne pas prendre en charge les élevés qui attende le car.</p>	<p>Cette réclamation concerne la journée du mercredi uniquement. Les élèves qui se trouvent à l'arrêt Valois, sortent justement du collège un peu plus tôt, et se rendent à pied à cet arrêt pour être au chaud. Ils ont pourtant pour consignes, d'après les surveillants de rester devant le collège pour attendre les bus. Le conducteur ou conductrice qui les prends à l'arrêt Valois, est en pause pendant 10 à 15 minutes avant de les reprendre au collège, ces derniers refusent de descendre pendant la pause de conduite. Consigne suivante sera donnée aux conducteurs et conductrices, de prendre les élèves à cet arrêt à condition qu'ils quittent le bus durant la pause de conduite.</p>
	17/03/2018	22/03/2018	TUS 3	<p>D'après l'usager la conductrice du TUS 3 aurait toujours la musique à fond dans son véhicule il s'agirait de musique "Arabe" d'après l'usager., l'usager nous indique aussi que la conductrice fumerait dans le véhicule quand elle est en pause.</p>	<p>Bonjour, c'est la première fois que l'on nous remonte une telle réclamation, qui me semble exagérée dans le terme "à fond". Néanmoins, une information sera donnée aux conducteurs et conductrices dans ce sens, pour faire preuve de civilité envers la clientèle du réseau TUS</p>

# Les réclamations

22

Avril	11/04/2018	12/04/2018	TUS 1	D'après l'usager le TUS numéro 1 en départ à 11h33 à l'arrêt Hauts bois en direction de la gare ne serait pas passé.	cette réclamation est infondée pour les raisons suivantes: L'arrêt haut bois est une variante TUS1 très peu desservie, une fois par jour au départ des lycées à 12h15 pour un passage à 12h17 à l'arrêt haut bois...uniquement du lundi au mardi et du jeudi au vendredi. Concernant les mercredis et samedis, cette course est non effectuée. Après vérifications, cette course n'est pas effectuée par nous. <u>Il s'agit de la ligne 13 assurée par le groupe Keolis</u>
Juillet	31/07/2018	31/07/2018	TUS 1	D'après la cliente, le bus de la ligne 1 au départ de brichebay vers le collège Magnard n'est pas passé à 8h04.	Le bus devant assurer ce service n'a pu être démarré en raison d'un problème de pression d'air. Après avoir essayé de régler le problème, le responsable a décidé d'envoyer un autre bus. Le service a donc été fait avec 20 minutes de retard. Nous en sommes désolés.
Aout	23/08/2018	23/08/2018	TUS 3	<u>course 4199</u> : Selon la cliente, le bus ne s'est pas présenté à l'arrêt place des arènes. Elle précise s'être présentée et avoir attendu jusque 11h40. <u>Course 4199 second envoi</u> :Merci de votre réponse, la course commerciale est la 4199 comme précisé dans l'objet et la direction est donc la zone commerciale	<u>Réponse 1</u> : La cliente dit s'être présentée à 11h00 sur l'arrêt place des arènes, mais la navette TUS 3 direction Debussy passe sur cet arrêt à 10h59. Le conducteur est passé à l'heure de passage prévu, soit à 10h59, horaire de passage vérifiée sur cityway.fr. Cette réclamation est infondée, il s'agit d'une erreur de la cliente, qui s'est trompée d'horaire. <u>Réponse 2</u> : Après vérifications, il n'y a pas de navettes TUS 3 direction centre commerciale aux heures indiquées. Les horaires de passage dans ce sens, et à l'arrêt place des arènes sont : 10h13, 11h13 et 12h14. Ces horaires de passages à cet arrêt sont valides pour les périodes vacances d'été, ainsi que pendant la période scolaire. Réclamation infondée
Septembre	19/09/2018	19/09/2018	TUS 3	Selon la cliente, le bus ne s'est pas présenté à l'arrêt dupré le 19/09/2018 TUS 3 Course n°4198	La course Tus3 4198, au départ de debussy de 12h10, dupré a été desservi. La navette en question est passée avec 6 minutes de retard, et s'est donc présentée à cet arrêt à 12h17 au lieu de 12h11. Vérification faite auprès de cityway.fr, les horaires de passages sont confirmées. Une capture d'écran a été faite de cette course, et nous nous tenons à disposition pour la transmettre à qui de droit.

# Les réclamations

23

Novembre	02/11/2018	02/11/2018	TUS 3	<p>Selon la cliente, la navette se s'est pas présentée à la gare sur la course 4200</p>	<p>Alors qu'elle était sur le point de commencer sa course, la navette en question a présenté une panne imprévue et soudaine. Le délai de dépannage même rapide des mécaniciens, n'a pas permis à ce véhicule d'assurer sa course. Alerte a été faite.</p>
	03/11/2018	06/11/2018	TUS 3	<p>Selon la cliente, le conducteur a exigé qu'elle descende de la navette, car elle aurait fait tomber une bouteille d'eau qui se serait un peu renversée.</p>	<p>Le conducteur a effectivement fait descendre des passagères sur cette course, mais à cause d'un groupe de 5 filles qui faisaient une bataille d'eau dans la navette, alors qu'il y avait une dame âgée à bord, et qui était fort mécontente. La faute est reportée sur ce groupe de filles qui ont fait preuve d'incivilité. <b>RECLAMATION INFONDEE</b></p>
	07/11/2018	08/11/2018	TUS 3	<p>D'après la cliente, le conducteur lui aurait parlé sèchement en lui demandant de plier son caddy qui était vide. Cette dernière l'utilise pour se maintenir car elle est handicapée</p>	<p>Le conducteur se souvient très bien de cette dame et dit ne pas avoir parlé sèchement, mais sur un ton tout à fait normal. Il lui a demandé de plier son caddy, car il y avait une forte affluence à l'intérieur de la navette, et sans savoir que cette personne était handicapée. Une sensibilisation a été faite au conducteur sur la façon de parler aux voyageurs, aux bonnes manières à adopter, ainsi que du respect aux personnes âgées.</p>
Décembre	05/12/2018	06/12/2018	TUS 1	<p>Selon un client, le conducteur de la ligne tus1 roule trop vite, et la veille, le conducteur a freiné brusquement et la fille de 4 ans du voyageur s'est faite projetée à terre.</p>	<p>Le Conducteur en question a rendu compte de cet évènement le jour même, il a dit s'être excusé auprès du papa et de sa fille, à plusieurs reprises. Tout allait bien selon le père de la fille, qu'il n'y avait pas de soucis. Le conducteur a expliqué à ce dernier qu'il est difficile de stopper un véhicule aussi lourd, même à faible vitesse. Le manque de visibilité qu'il y a, au lieu précis de cette intersection, avec priorité à droite, est très dangereux. Néanmoins, une campagne de sensibilisation sera donnée aux conducteurs, afin de mieux appréhender de genre de croisement, et d'adapter les vitesses à l'approche de ceux-ci.</p>
	08/12/2018	10/12/2018	TUS 1	<p>D'après une cliente, le conducteur aurait crié sur un élève du collège Magnard en disant "tu montes ou tu montes pas ?" Cette cliente a dit au conducteur de ne pas crier, et ce dernier de répondre "je ne suis pas ton pd pour que tu me parles comme ça".</p>	<p>Cette réclamation est infondée, une extraction vidéo a été effectuée pour vérifier les dires de chacune des 2 parties. Effectivement, nous voyons bien un collégien, qui monte, redescend, reste devant la porte, gênant la montée d'autres collégiens. Le conducteur demande bien à ce jeune homme si il monte ou descend, et quant il passe à côté dit "ouais c'est bon espèce de connard". C'est donc le collégien qui a été exclu du bus, et non la cliente ayant déposé cette réclamation. et en aucun cas, le conducteur n'a insulté le jeune homme, il a dit "je ne suis pas payé pour que tu me parles comme ça". <b>RECLAMATION INFONDEE</b></p>

1 réclamation / 17 107 kms



# Les évolutions 2019

24

## Les informations réseau et les évolutions:



- Le Projet de création d'une nouvelle ligne desservant la zone d'activités des portes de Senlis est toujours en cours d'étude, en fonction des besoins et de l'avancée des travaux.
- La recherche d'un nouveau dépôt se poursuit pour une installation dès que possible en 2019.
- 3 Campagnes de comptage sont prévues en 2019 :
  - ✓ Du 08/04/2019 au 21/04/2019 (semaines 15 et 16)
  - ✓ Du 22/07/2019 au 04/08/2019 ( semaines 30 et 31)
  - ✓ Du 18/11/2019 au 15/12/2018 (semaines 47 à 50)



## Département de l'Oise

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Modification n°4



## RAPPORT DE PRESENTATION

<p>Approbation : 20 juin 2013 Approbation modification n°1 : 25 juin 2015 Approbation modification n°2 : 15 juin 2017 Approbation modification n°3 : 25 avril 2019</p> <p><b>Dossier de modification n°4</b></p>	<p><b>Dossier d'enquête publique</b></p>
--	--



## Table des matières

<b>I. Dispositions de la modification du Plan Local de l'Urbanisme .....</b>	<b>4</b>
1. Désignation du Maître d'Ouvrage .....	4
2. Articles du Code de l'Urbanisme (CU) régissant la procédure de modification du PLU .....	4
3. La procédure de modification du PLU .....	5
4. Les modalités de l'enquête publique .....	5
<b>II. Contexte de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme .....</b>	<b>7</b>
1. Historique du Plan Local d'Urbanisme .....	7
2. Contexte de la modification n°4 du PLU .....	8
3. Etat descriptif du site.....	10
<b>III. Modification du PLU visant au renouvellement urbain de l'ilot de l'ancienne école Beauval..</b>	<b>14</b>
1. Objectif et justification .....	14
2. Contenu de la modification .....	19
<b>IV. Etude d'incidences environnementales.....</b>	<b>21</b>
1. Modification du règlement graphique du PLU .....	21
2. Conclusion sur les incidences environnementales.....	21
<b>V. Annexes .....</b>	<b>22</b>
1. Extrait du règlement : Zone UCb .....	
2. Extrait du règlement : Zone UF.....	
3. Extrait du règlement : Zone UBr2 .....	



# I. Dispositions de la modification du Plan Local de l'Urbanisme

## 1. Désignation du Maître d'Ouvrage

Ville de Senlis  
Hôtel de Ville – 3 Place Henri IV  
60300 SENLIS

## 2. Articles du Code de l'Urbanisme (CU) régissant la procédure de modification du PLU

Conformément à l'article L153-36 du CU, la présente procédure d'évolution du PLU est une modification puisque les modifications apportées n'ont pas pour objet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification du PLU doit être compatible avec les articles L153-36 à L153-44 du CU.

- **Article L153-36** : Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.
- **Article L153-37** : La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.
- **Article L153-40** : Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132- 9.

## Ville de Senlis

- **Article L153-41** : Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
  - o 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - o 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire,
  - o 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
  - o 4° Soit d'appliquer l'article L 131-9 du présent code.
- **Article L153-43** : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.
- **Article L153-44** : L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.

En outre, l'article R151-5 du CU prévoit que le rapport de présentation soit complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est modifié.

### **3. La procédure de modification du PLU**

Les principales étapes de la modification sont les suivantes :

- Décision de Madame le Maire de Senlis d'engager la modification n°4,
- Élaboration de la note de présentation de la modification du PLU et du dossier d'enquête publique,
- Notification du projet de modification aux personnes publiques associées,
- Ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification,
- Examen des conclusions du commissaire-enquêteur et modifications éventuelles du dossier,
- Approbation de la modification n°4 par délibération du Conseil municipal de la ville de Senlis,
- Transmission du dossier de modification approuvé au Préfet,
- Affichage de la délibération approuvant la modification, publicité dans un journal diffusé dans le département et entrée en vigueur de la modification.

### **4. Les modalités de l'enquête publique**

L'article L153-41 du CU prévoit que le projet de modification du PLU soit soumis à enquête publique organisée par le Maire conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (Articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête publique sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Aux termes de l'enquête publique et conformément à l'article L153-43 du CU, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire est approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Senlis, autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

L'enquête publique de la modification n°4 du PLU se déroulera du vendredi 20 septembre au lundi 21 octobre 2019 (32 jours consécutifs).

Le commissaire-enquêteur tiendra cinq permanences en mairie de Senlis (salle des Capétiens) :

- Samedi 21 septembre (9h – 12h) : Première permanence,
- Jeudi 26 septembre (14h – 17h),
- Mardi 2 octobre 2019 (9h – 12h),
- Vendredi 11 octobre (14h – 17h),
- Lundi 21 octobre (14h – 17h) : clôture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier de la modification n°4 du PLU sera consultable sur support papier et informatique :

- A la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme (57 rue Vieille de Paris) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- A l'accueil de la Mairie le samedi de 9h à 12h,
- en ligne, à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/1577>

## II. Contexte de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

### 1. Historique du Plan Local d'Urbanisme

L'urbanisme de la Ville de Senlis est régi depuis le mois de juillet 2013 par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 et modifié successivement par délibérations en date du 25 juin 2015, 15 juin 2017 et 25 avril 2019.

Le PLU de 2013 a été réalisé avec l'ambition principale de porter un nouveau projet de ville pour Senlis, orienté par la volonté de favoriser le développement économique et la création de logements tout en préservant le cadre de vie patrimonial et paysager remarquable de la commune.

Le PLU a donc fait l'objet de plusieurs évolutions :

- **Modification n°1**, approuvée le 25 juin 2015. Le principal objectif de cette modification n°1 du PLU était la mise en œuvre des projets de développement économique identifiés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à savoir : le projet de parc d'activités des Portes de Senlis (ancienne zone des Rouliers), le projet de renouvellement du quartier Ordener et le maintien des activités agricoles sur le territoire. Cette modification a permis également de corriger des erreurs matérielles du document et de le mettre à jour conformément aux nouvelles législations.
- **Modification n°2**, approuvée le 15 juin 2017. Cette modification s'inscrivait dans la continuité de la modification n°1 et de la politique de reconquête de l'emploi menée par la collectivité. Afin de dynamiser le développement économique local, la municipalité a souhaité élargir le secteur des Portes de Senlis, laissé longtemps vacant, à un plus large panel d'activités et notamment à la logistique.
- **Modification n°3**, approuvée le 25 avril 2019. Après deux modifications menées en faveur du développement économique, il s'agissait d'accompagner l'installation d'entreprises en permettant la création de logements pour répondre aux besoins des salariés de la zone d'emplois. L'objectif était de procéder à des adaptations du PLU pour permettre la mise en œuvre d'un projet majeur de renouvellement urbain sur la Ville de Senlis : l'EcoQuartier de la Gare. Ce secteur faisait déjà l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation du PLU qui a été modifiée à la marge dans le cadre de la modification.



## **2. Contexte de la modification n°4 du PLU**

L'objectif de la modification n°4 du PLU est de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain sur un îlot principalement occupé, jusqu'en 2015, par une école primaire située dans le quartier de Bon Secours.

Sur demande de l'Education Nationale, l'école a fermé et a donné lieu à un regroupement scolaire des niveaux élémentaires avec une école voisine – dite école de l'Argillère.

L'étude de prospective scolaire, menée en 2014-2015 par l'agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées, démontrait que les effectifs de l'école primaire Beauval étaient en baisse depuis plusieurs années consécutives. Cette baisse des effectifs a doucement introduit une situation de sous-occupation de l'école. Cela s'explique notamment par le vieillissement de la population du quartier et le faible nombre de constructions de logements neufs dans le quartier.

Face à la diminution constante et progressive des dotations de l'Etat, il était nécessaire de rationaliser la gestion des équipements publics, notamment en mutualisant les installations, afin d'en maîtriser les coûts de fonctionnement.

Quatre ans après la fermeture de l'équipement scolaire, dans un contexte de rareté foncière sur le territoire senlisien et de nécessité de soutenir la démographie communale, il convient d'accorder à ce secteur un usage porteur de dynamisme territorial. Dans l'objectif d'enrayer la fermeture des classes et de faciliter l'installation de nouvelles familles dans ce quartier, la Ville a souhaité que le site de l'ancienne école élémentaire Beauval puisse être reconverti pour la création de nouveaux logements favorisant l'accueil de populations jeunes.

L'étude urbaine menée en 2007-2008 sur la commune de Senlis, en partenariat avec le Parc naturel régional Oise - Pays de France, et le PLU approuvé en 2013 ont identifié l'importance de limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et de favoriser le renouvellement urbain.

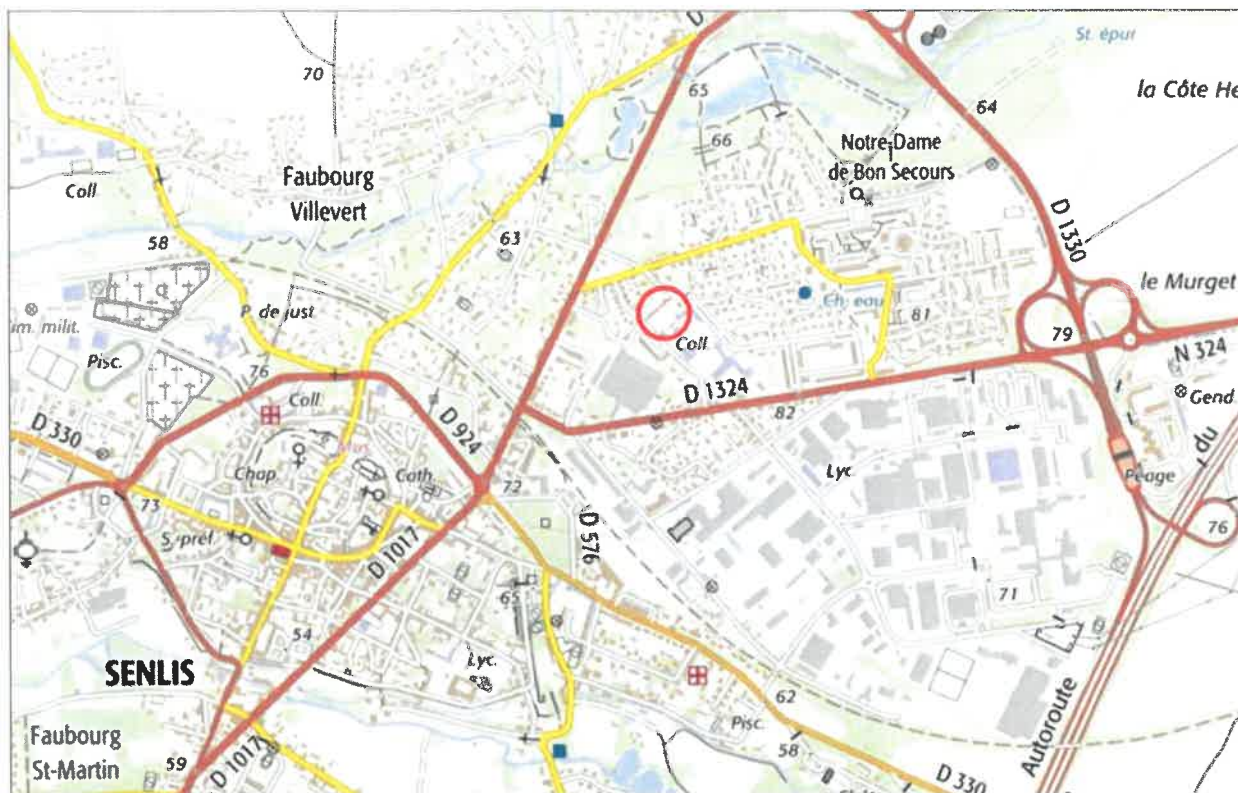
L'opportunité de reconversion de l'îlot de l'ancienne école Beauval s'inscrit pleinement dans la stratégie menée par la Ville depuis plusieurs années, à savoir la création de logements et la maîtrise de l'étalement urbain.

Les ambitions de la collectivité sur cet îlot sont multiples, il s'agit de :

- poursuivre la politique de renouvellement urbain en évitant la création d'une friche,
- soutenir la construction de logements intermédiaires (dont les prix d'acquisition ou de location sont positionnés entre le niveau des plafonds des logements sociaux et le niveau des loyers libres. Par exemple : PSLA, LLI, accession à prix maîtrisé...),
- désenclaver le site par la réalisation d'un maillage viaire complémentaire,
- assurer la consolidation d'une couture urbaine entre des fonctions d'équipements publics (collège et école maternelle), des logements collectifs locatifs sociaux et de l'habitat individuel.

Ville de Senlis

Localisation du secteur de projet à l'échelle de la Ville de Senlis



Périmètre du projet de l'ilot de l'ancienne école Beauval





### 3. Etat descriptif du site

Le périmètre de la présente modification du PLU porte uniquement sur des parcelles communales, d'une superficie d'environ 8 010 m<sup>2</sup> (y compris espace public).

L'emprise foncière accueillait jusqu'en 2015, un bâtiment en R+1 construit au début des années 60 dédié à l'enseignement élémentaire, la cour de l'école, la maison du gardien et quatre autres logements de fonction. Depuis la fermeture de l'école, le bâtiment principal est vide, les logements ne sont plus habités à l'exception de la maison de gardien qui sera libérée prochainement. Un local modulaire amianté associatif, situé au fond de la cour, a déjà été démoli en prémices de reconversion et de nettoyage du site.

*Cour de l'ancienne école, depuis l'avenue de Beauval*



*Bâtiment de l'ancienne école élémentaire, depuis l'avenue de Beauval*



Ville de Senlis

Ancien logement de fonction, depuis l'avenue de Beauval



Le périmètre est inscrit dans le quartier de Bon Secours, au nord-est du centre-ville, desservi par l'avenue de Beauval, l'avenue Saint Christophe et la rue Notre Dame de Bon Secours. Il constitue un verrou dans la trame urbaine du quartier. Il serait souhaitable qu'un projet de renouvellement urbain de cet îlot prenne en compte cette problématique et propose des liaonnements viaires ou piétons avec les rues adjacentes irrigant le quartier.

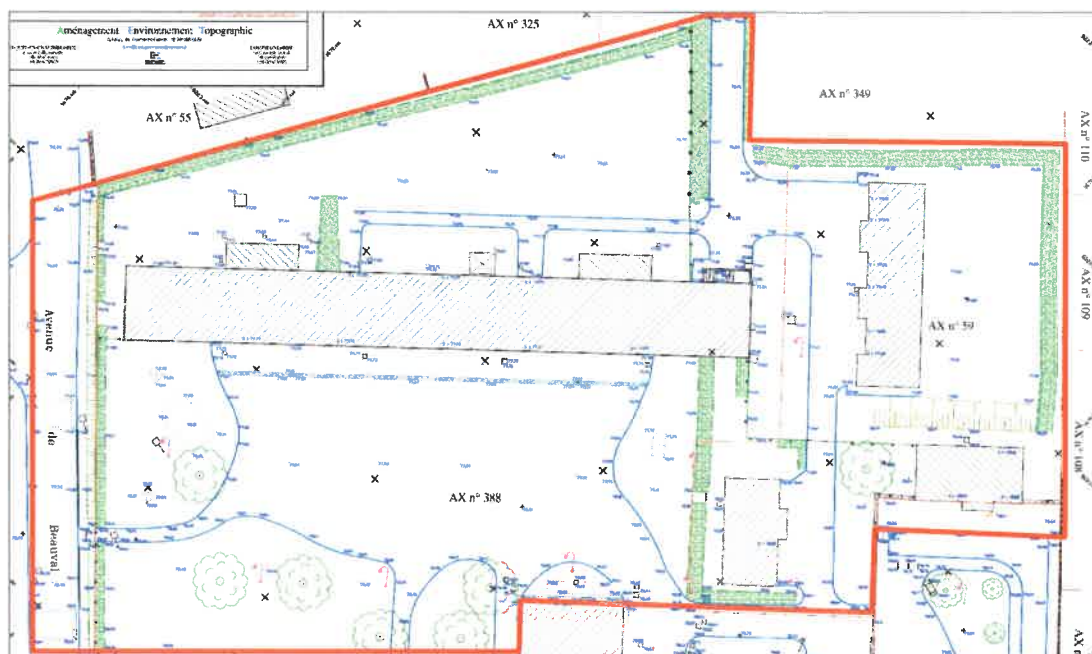




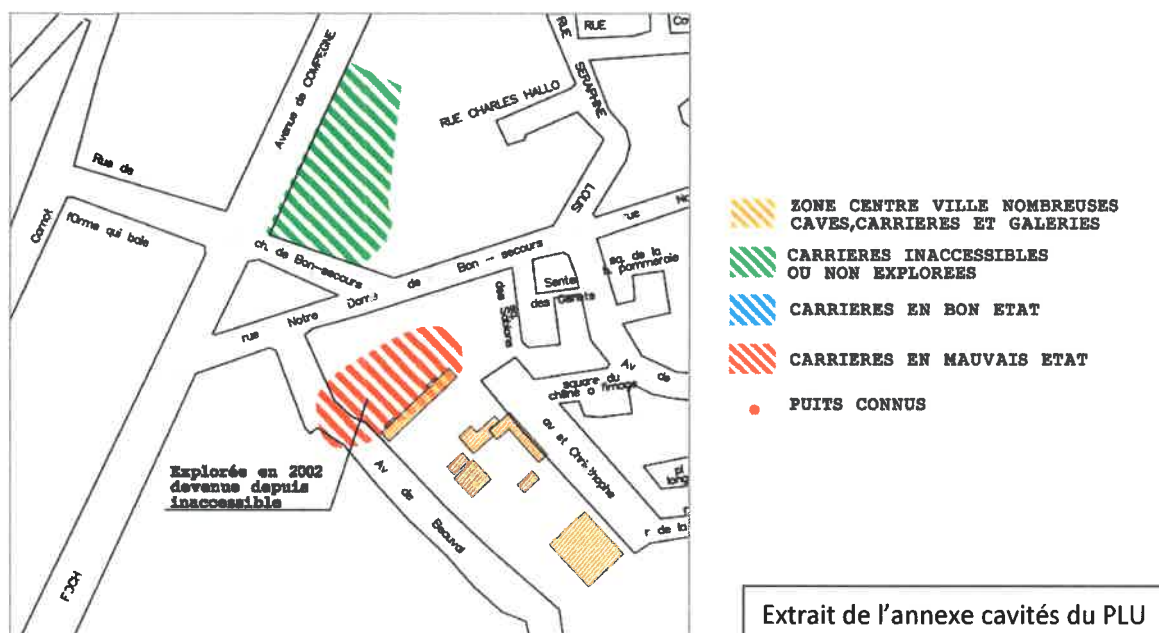
## Ville de Senlis

Le site est localisé dans une trame urbaine mixte, voisin du collège Albéric Magnard et de l'école maternelle Beauval et en continuité d'un tissu bâti pavillonnaire au nord et de logements collectifs récemment rénovés au sud. Il est donc compatible avec une destination mixte pour répondre aux objectifs de la ville de Senlis en matière de production de logements diversifiés dans la forme (maisons individuelles, habitat groupé ou logements collectifs) et dans la typologie (accession à la propriété, logements intermédiaires ou locatifs sociaux).

Le relevé topographique du site montre un terrain avec une altimétrie relativement plane.



Une cavité souterraine, exploitée jusqu'à une période récente comme champignonnière, est répertoriée à proximité et sous la parcelle. Cette cavité est identifiée dans l'annexe du PLU dédiée à la thématique cavités.





### III. Modification du PLU visant au renouvellement urbain de l'îlot de l'ancienne école Beauval

#### 1. Objectif et justification

La modification n°4 du PLU vise à permettre le renouvellement urbain du site de l'ancienne école Beauval qui est aujourd'hui bloqué par des dispositions réglementaires du PLU non adaptées aux ambitions du projet et au changement d'usage du site.

Dans le respect des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme, la Ville de Senlis a donc décidé d'engager la modification n°4 du PLU afin de faire évoluer les zonages actuels – UF – de la parcelle accueillant l'école jusqu'en 2015 et – UCb – de la parcelle accueillant les anciens logements communaux vers un zonage autorisant le renouvellement urbain à destination principale d'habitat (UBr.2).

Pour précision :

- **La zone UCb** désigne les parties de la zone principalement constituées en pavillonnaires, lotis ou non, pour lesquels de nouvelles constructions sont possibles, sans bouleversement de la forme urbaine actuelle.
- **La zone UF** est une zone urbaine principalement affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif qui regroupe les principaux établissements d'enseignement, culturels, médicaux ou sportifs.
- **La zone UBr.2** désigne les secteurs concernés par des projets de restructuration de grande ampleur, visant l'intensification urbaine de ces quartiers par l'introduction progressive d'une plus large mixité d'usages et une recomposition urbaine en référence aux espaces publics.

Le classement des parcelles AX59 et AX388p en zone UBr.2 permettrait d'inclure le site de l'ancienne école Beauval dans la réflexion stratégique de recomposition urbaine des « Abords Est de l'avenue du Maréchal Foch ». Le projet de renouvellement sur l'ancienne école Beauval affirme la volonté de la Ville d'une mise en œuvre de la transformation du quartier et d'une cohérence d'ensemble.

Le règlement de la zone UBr.2 fixe des prescriptions (d'occupation et d'utilisation du sol, d'implantation et de hauteur des constructions...) qui permettent en particulier de :

- répondre aux objectifs d'intensification urbaine et de renouvellement urbain maîtrisés en veillant à mettre en adéquation les formes bâties projetées avec l'environnement du secteur (impacts volumétriques et gabaritaires des constructions maîtrisés en zone UBr.2)
- d'autoriser la construction de logements diversifiés, ce que le règlement de la zone UF ne permet que sous conditions.

## Ville de Senlis

Pour mémoire, une synthèse des principales règles sont rappelées dans le tableau ci-après.

Articles	UCb	UF	UBr.2
<p><b>Articles 1 et 2</b> <b>Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol admise</b></p>	<p>Zone d'extension péricentrale de l'urbanisation à caractère plus ou moins dense, où domine la fonction résidentielle sans exclure ponctuellement, la présence de commerces ou de quelques activités complémentaires à l'habitation.</p> <p>La poursuite de l'urbanisation où elle est possible, sans transformation des caractéristiques du tissu urbain est souhaité</p> <p>L'implantation ou l'extension des constructions et utilisations du sol à usage de commerce, à condition de ne pas porter leur surface de vente à plus de 250 m<sup>2</sup> et d'être localisées dans les secteurs délimités au document graphique du règlement [...].</p> <p>L'implantation ou l'extension des constructions et utilisations du sol à usage de bureaux, à condition que toutes les dispositions soient prises pour prévenir les inconvénients de leur présence en zone à vocation résidentielle et qu'elles ne portent pas atteinte aux conditions d'environnement des unités foncières voisines (vues, ensoleillement, gêne sonore, stationnement, circulation automobile induite...).</p>	<p>Zone urbaine principalement affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif qui regroupe les principaux établissements d'enseignement, culturels, médicaux ou sportifs.</p> <p>Sont interdites :</p> <p>L'implantation et l'extension des constructions à usage industriel, agricole, hôtelier de commerce, d'artisanat ou d'entrepôts.</p> <p>L'implantation et l'extension des constructions à usage d'habitation ou de stationnement, autres que celles qui sont admises sous condition.</p> <p>Admises sous condition :</p> <p>L'implantation et l'extension des constructions à usage d'habitation, de bureaux, et de stationnement, dans la mesure où elles sont liées et nécessaires à la surveillance, au gardiennage, à l'exploitation ou au bon fonctionnement des équipements et services d'intérêt collectifs autorisés sur la zone, et qu'elles sont jugées compatibles avec le voisinage des équipements du point de vue de l'environnement et des nuisances pouvant être générées lors de leur exploitation.</p>	<p>Zone urbaine constituée [...], organisée le long des axes convergents vers le centre ancien et/ou à ses portes principales : [...] avenue du Maréchal Foch [...].</p> <p>Elle présente des capacités d'évolution et de mutation en renouvellement, confortant sa mixité et la diversité des usages et des fonctions représentées.</p> <p>Cette zone autorise en priorité la réalisation de logements et la mixité urbaine à savoir :</p> <p>L'implantation ou l'extension des constructions à usage d'artisanat, hôtelier, de bureaux pour activités de services complémentaires à l'habitat et les aires de stationnement sont admises, dans la mesure où elles ne portent pas atteinte aux conditions d'environnement des unités foncières voisines (vues, ensoleillement, gêne sonore, stationnement et circulations automobiles induites...) de manière incompatible avec la fonction urbaine mixte souhaitée pour la zone.</p> <p>L'implantation ou l'extension des constructions et utilisations du sol à usage de commerce, à condition de ne pas porter leur surface de vente à plus de 250 m<sup>2</sup> et d'être localisées dans les secteurs délimités au document graphique du règlement [...].</p>
<p><b>Article 6</b> <b>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</b></p>	<p>[...] Les constructions doivent être implantées en retrait de l'alignement :</p> <p>- pour positionner la construction à édifier en continuité bâtie avec des constructions de valeur et en bon état implantées sur les terrains voisins, ou bien pour préserver un mur de valeur implanté à l'alignement qui constitue la continuité bâtie : dans ce cas, au moins un élément majeur de la</p>	<p>[...] Les constructions doivent être implantées soit :</p> <p>- en retrait de l'alignement, de 3 m au moins ;</p> <p>- à l'alignement en prolongement de constructions implantées à l'alignement sur des terrains voisins.</p> <p>-</p>	<p>L'implantation à l'alignement est exigée pour la totalité de la façade sur rue du rez-de-chaussée à l'égout du toit, lorsqu'il existe déjà des constructions à l'alignement sur des terrains voisins (continuité bâtie).</p> <p>[...]</p> <p>Des décrochements de faible ampleur ou des redents peuvent être admis en raison :</p>



	<p>façade ou du pignon de la construction projetée doit être aligné au nu de la façade de celle(s) des constructions voisines la plus proche de l'alignement.</p> <p>- lorsqu'il n'existe pas de constructions sur les terrains voisins ou pour la mise en œuvre d'un ordonnancement spécifique au quartier intéressant la totalité d'un îlot urbain ou un ensemble d'îlots, et justifié par le recalibrage de l'espace public, la préservation ou la création d'alignements plantés ou l'aménagement de continuités piétonnières et cyclables : les constructions doivent être implantées en retrait de l'alignement, de 5 mètres au moins.</p> <p>Une implantation différente (alignement) peut être admise [...] lorsque le projet de construction intéresse la totalité d'un îlot urbain [...] mettant en œuvre un ordonnancement spécifique au quartier et justifié par le recalibrage de l'espace public, [...] ou la recherche d'une densité supérieure pour l'opération.</p>		<p>- de la configuration de la parcelle ou dans un souci de composition avec une construction voisine.</p> <p>- une implantation différente peut être admise (recul sur l'alignement) [...] lorsque le projet de construction intéresse la totalité d'un îlot urbain [...] mettant en œuvre un ordonnancement spécifique au quartier et justifié par le recalibrage de l'espace public, [...] ou l'aménagement de continuités piétonnières et cyclables.</p>
<p><b>Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives</b></p>	<p>[...] Les constructions doivent être implantées sur l'une au plus des limites séparatives.</p> <p>Pour les parties de constructions implantées en retrait de la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de la façade au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapproché doit être au moins égale : à la moitié de la hauteur mesurée à l'égout du toit avec un minimum de 3 mètres,</p> <p>[...]</p>	<p>[...] Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives.</p> <p>Les constructions sont autorisées à s'implanter sur une ou plusieurs limites séparatives, dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit la construction projetée s'adosse à une construction existante en bon état et de gabarit comparable, elle-même édifiée en limite séparatives,</li> <li>- soit sont édifiés simultanément des bâtiments jointifs de gabarits comparables,</li> <li>- soit leur hauteur totale n'excède pas 3,50 mètres et leur longueur édifiée en limite(s) séparative(s) n'excède pas 10 mètres.</li> </ul> <p>Pour les parties de constructions implantées en retrait de la limite séparative : la marge d'isolement</p>	<p>[...] Les constructions doivent être implantées sur l'une au moins des limites séparatives et en cas d'existence d'une construction déjà en limite séparative, elles doivent être obligatoirement adossées à cette construction.</p> <p>Pour les parties de constructions implantées en retrait de la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de la façade au point de la limite parcellaire qui en est la plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la hauteur mesurée à l'égout du toit avec un minimum de 3 mètres. [...]</p> <p>Une implantation différente peut être admise lorsque le projet de construction intéresse la totalité d'un îlot urbain [...] ou justifié par le recalibrage de l'espace collectif, [...] ou l'aménagement de</p>

## Ville de Senlis

		doit être égale à 3 mètres au moins. [...]	continuités piétonnières et cyclables.
<b>Article 10 Hauteur</b>	La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder : 9 mètres au point le plus haut et 4,50 mètres à l'égout du toit. La hauteur pourra être de 6 mètres à l'égout du toit, hauteur au faîtage inchangée, en fonction des avoisinants et si la préservation des vues le permet.	La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 10 mètres à l'égout du toit, 12 mètres au total. Des hauteurs inférieures pourront être imposées pour préserver les perspectives monumentales, l'unité architecturale ou les avoisinants.	La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 9,50 mètres à l'égout du toit et 12,50 mètres au point le plus haut dans la limite de R+2+combles

## Article 12 Stationnement

Nature de la construction	Nombre de places requises*		
	1. Constructions à usage d'habitation		
	2 places / logement + 1 place visiteur par tranche de 5 logements	2 places / logement + 1 place visiteur par tranche de 5 logements	2 places / logement + 1 place visiteur par tranche de 5 logements
Logement étudiant	0,5 place / chambre	-	0,5 place / chambre
Résidence seniors	-	-	0,3 place / logement
Logement intermédiaire (type LLI et PSLA)	-	-	1,5 places / logement
Logement social	-	-	1 place / logement
2. Hébergement hôtelier			
	1 place / chambre	-	1 place / chambre
3. Activités			
Bureaux (banques...)	1 place par tranche de 30 m <sup>2</sup> de surface de plancher		1 place par tranche de 30 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Commerces, restaurants, professions libérales	1 place par tranche de 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher		1 place par tranche de 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Artisanat	1 place par tranche de 30 m <sup>2</sup> de surface de plancher		1 place par tranche de 30 m <sup>2</sup> de surface de plancher
4. Constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif			
Bâtiments d'administration publique	1 place par tranche de 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher	1 place par tranche de 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher	1 place par tranche de 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher

Ville de Senlis

Etablissements festif, culturel, culturel ou sportif (salle des fêtes, de congrès, de réunions, de spectacles, de sport...)	1 place par tranche de 30 m <sup>2</sup> de surface de plancher	1 place par tranche de 10m <sup>2</sup> de surface de plancher	1 place par tranche de 30 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Etablissement d'enseignement (de formation...)	du 1er degré : 1 place par tranche de 35 m <sup>2</sup> de surface de plancher du 2nd degré et du supérieur : 1 place par tranche de 25 m <sup>2</sup> de surface de plancher	1 place par tranche de 25 m <sup>2</sup> de surface de plancher	du 1er degré : 1 place par tranche de 35 m <sup>2</sup> de surface de plancher du 2nd degré et du supérieur : 1 place par tranche de 25 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Etablissement de santé (hôpitaux, cliniques, résidences médicalisées...)	1 place / 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher	Du 1er degré : 1 place par tranche de 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher Du 2nd degré et du supérieur : 1 place par tranche de 25m <sup>2</sup> de surface de plancher	1 place / 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher
Résidence pour personnes âgées (maison médicalisée...)	-	1 place par tranche de 50 m <sup>2</sup> de surface de plancher	-
Crèche, équipement petite enfance	1 place par tranche de 30 m <sup>2</sup> de surface de plancher	1 place par tranche de 20 m <sup>2</sup> de surface de plancher	1 place par tranche de 30 m <sup>2</sup> de surface de plancher

Articles	UF	Ubr.z	UCb
<b>Article 13</b> <b>Espaces libres et plantations</b>	<i>Au moins 25 % de la surface totale du terrain doivent être aménagés en espaces piétonniers et paysagés, végétalisés ou plantés d'arbres de haute tige à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m<sup>2</sup> d'espaces verts et libres.</i>	<i>Les espaces libres de construction et de circulation doivent être traités en espaces paysagers et plantés d'arbres de haute tige, d'arbustes et de haies vives.</i>  <i>Ils doivent représenter au moins 15% de la surface du terrain et sont localisés en priorité dans l'emprise des marges de recul imposées sur l'alignement, et/ou dans l'emprise des marges d'isolement par rapport aux limites séparatives.</i>	<i>Au moins 15 % de la surface totale du terrain doivent être aménagés en espaces piétonniers et paysagés, végétalisés ou plantés d'arbres de haute tige à raison d'un arbre de haute tige pour 100 m<sup>2</sup> d'espaces verts et libres.</i>

**Ce point de modification du PLU ne vise pas :**

- à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- à créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

**De plus, il s'inscrit dans les orientations du PADD à savoir :**

- poursuivre la diversification de l'offre résidentielle et promouvoir le renouvellement urbain des quartiers (principe n°1 du PADD),
- favoriser la mobilité et la proximité en améliorant les conditions de déplacements tous modes entre les quartiers (principe n°2 du PADD) en aménageant une nouvelle voie et un cheminement doux,
- maintenir les conditions d'exercice d'une activité agricole et donner de l'ampleur à la trame environnementale (principe n°4 du PADD) en favorisant le recyclage foncier et l'intensification urbaine.

**2. Contenu de la modification**

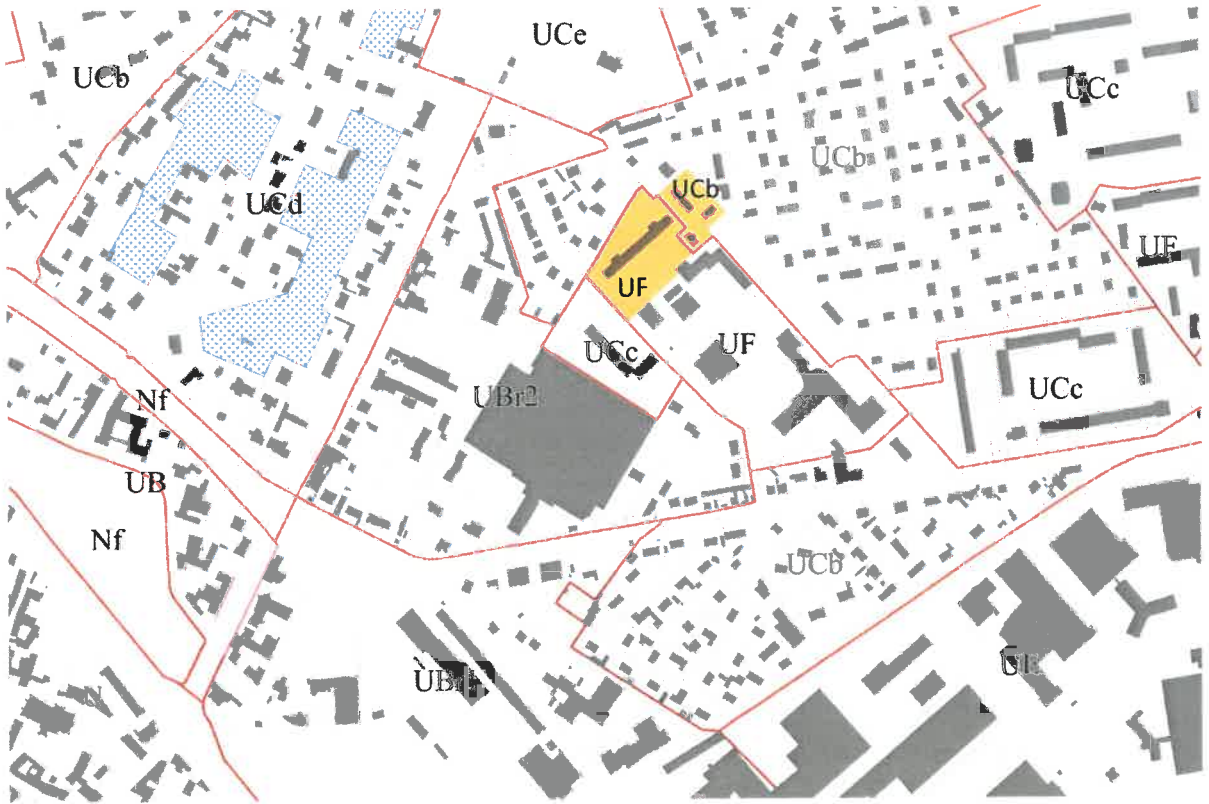
La modification n°4 vise à faire évoluer le zonage du PLU pour classer les parcelles cadastrées AX59 et AX388p en zone UBr.2, ainsi que les espaces publics adjacents (avenue de Beauval et avenue Saint Christophe).

N° de Parcelle - Superficie	Zonage au PLU avant modification N°4	Zone au PLU après modification n°4
AX59 – 1 940 m <sup>2</sup>	UCb	Ubr.2
AX388p – 5 430 m <sup>2</sup>	UF	Ubr.2
Espaces publics – 640 m <sup>2</sup>	UCb / UF	Ubr.2

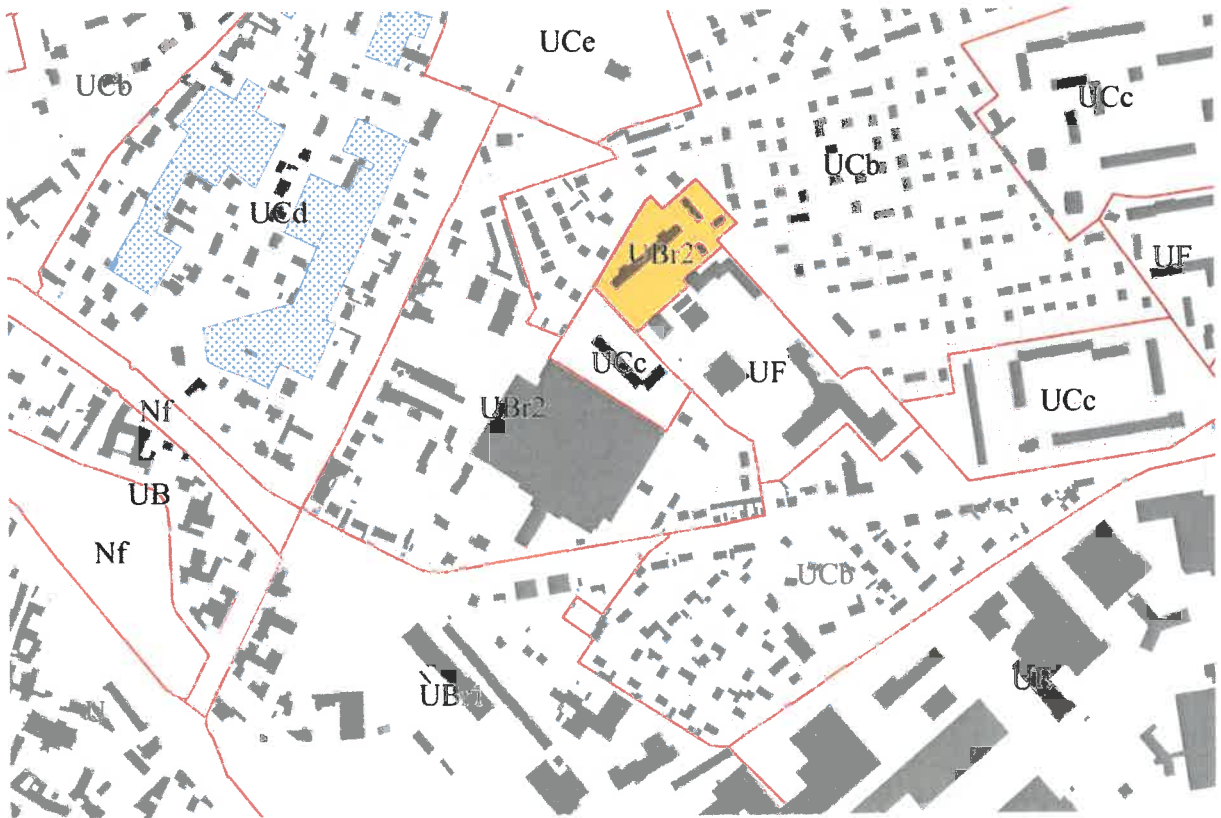
En l'espèce, l'évolution du zonage du PLU constitue une modification mineure. Le classement des parcelles en zone UBr.2 permettrait la réalisation d'un projet résidentiel mixte sur le site de l'ancienne école Beauval.



Plan de zonage du PLU avant modification n°4



Plan de zonage du PLU après modification n°4 du PLU



## IV. Etude d'incidences environnementales

La présente modification du PLU concerne des évolutions de la zone UBr.2, désignant « les parties de la zone UB concernées par des projets de restructuration de grande ampleur, visant l'intensification urbaine de ces quartiers par l'introduction progressive d'une plus large mixité d'usages et une recomposition urbaine en référence aux espaces publics. ».

La réalisation du projet de renouvellement urbain sur cette zone stratégique entre le centre-ville historique et le secteur Foch répond aux enjeux de maîtrise du développement urbain de la ville de Senlis, de reconquête d'une friche urbaine et aux objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en maîtrisant l'étalement urbain.

### 1. Modification du règlement graphique du PLU

La modification du plan de zonage permet donc aux parcelles cadastrées AX 388p et AX59 d'intégrer la zone UBr.2. Cette adaptation mineure qui ne concerne qu'une emprise foncière de 8 010 m<sup>2</sup> environ en secteur urbanisé permet de conforter la politique de renouvellement urbain menée par la Ville de Senlis depuis plusieurs années.

Aujourd'hui partiellement désaffectées et sans usage, ces parcelles accueilleront des constructions principalement à vocation résidentielle mixte.

En l'espèce, le projet de modification du PLU a une incidence vertueuse notamment par la maîtrise de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (renouvellement urbain et intensification urbaine), par l'optimisation des tissus bâtis dans l'enveloppe urbaine existante de la Ville.

### 2. Conclusion sur les incidences environnementales

Les incidences environnementales de la modification n°4 du PLU s'évaluent au regard des critères de la directive de la commission européenne n°2001/42/CE du 27/06/01 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II.

#### Sur les exigences de la protection de l'environnement :

La réalisation d'une opération de renouvellement urbain concourt à la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de l'environnement par la maîtrise de l'étalement urbain et le recyclage de friches urbaines qu'elle favorise.

Situé dans l'enveloppe bâtie de la Ville, le projet contribue à une démarche de développement urbain qui conforte la tache urbaine existante et préserve les terres agricoles, naturelles et forestières de la commune. De plus, la stratégie de la Ville est de favoriser et d'encourager les mobilités douces, de mettre en place une stratégie urbanisme-mobilité à travers l'optimisation des espaces urbanisés et le désenclavement des quartiers.

Enfin, le projet de renouvellement urbain permet de résorber, sur le secteur Beauval, un risque d'exposition à l'amiante par la déconstruction du bâtiment de l'ancienne école qui comporte des matériaux et des produits de construction amiantés.

#### Sur les incidences que l'évolution du PLU par la voie d'une modification du zonage réglementaire serait susceptible d'avoir sur l'environnement :

La présente modification du PLU, en ce qu'elle emporte des modifications mineures d'un document d'urbanisme préexistant sans en modifier aucun équilibre, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. En effet le Projet d'Aménagement et de Développement Durable n'est pas concerné par cette modification.

L'adaptation du périmètre de la zone et du règlement du PLU qui s'y applique portant sur une superficie d'environ 8 010 m<sup>2</sup> déjà bâtie est ainsi sans effet sur l'environnement.

Subsidiairement, la modification du zonage ne concerne nullement une zone Natura 2000, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), un réservoir ou une continuité écologique, une zone humide ayant fait l'objet d'un recensement ou d'une délimitation, un périmètre ni de captage d'eau potable ni aucun autre secteur protégé en raison de la fragilité d'un milieu naturel et/ou de son intérêt écologique et environnemental.

La présence d'une section de cavité souterraine répertoriée en frange ouest du site Beauval ne constitue pas un risque particulier et spécifique sur le territoire de la commune. Elle est identifiée dans l'annexe dédiée « Cavités » du PLU et son règlement précise en Section 1 – Article 2 : « **Présomption de cavités souterraines** : dans les secteurs où la présence de cavités souterraines est suspectée, il est rappelé que le pétitionnaire devra s'assurer que le terrain pourra supporter sans dommage les constructions et installations projetées. » Tout projet de renouvellement urbain devra donc classiquement mener des études préalables nécessaires pour lever l'aléa.

L'annexe II de la directive en particulier précise quelques critères objectifs permettant de déterminer l'ampleur éventuelle des incidences :

Les caractéristiques de la modification n°4 du PLU de Senlis, rapportée à sa localisation (en milieu urbanisé) et la taille des parcelles concernées, permettent à la collectivité de conclure à une absence d'incidences.

De plus la présente modification n°4 du PLU n'a aucun effet sur d'autres plans et programmes.

L'adéquation entre l'évolution du PLU avec l'intégration des considérations environnementales, en vue notamment de promouvoir un urbanisme optimisé et compact a été démontrée dans le présent rapport de présentation.

Le site étant déjà urbanisé et occupé, cette modification du PLU n'a aucune incidence notable sur la production et la gestion des déchets ménagers et sur la protection de la ressource en eau et les besoins en eau potable.

La présente modification du PLU ne présente pas non plus de risques pour la santé humaine, et est sans effet sur la vulnérabilité d'une zone naturelle ou agricole, ou d'un patrimoine culturel et historique. Enfin, elle ne remet pas en cause des protections édictées en raison de la qualité patrimoniale du site et des paysages.

**En conséquence de ce qui précède, la modification n°4 du PLU s'inscrit bien dans l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et projets en vue de promouvoir un développement durable, tel que défini par la directive.**

**La directive européenne et les jurisprudences qui ont pu suivre ont bien posé le principe que les plans et projets ne font l'objet d'une évaluation environnementale que lorsqu'il est établi qu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ce qui n'est pas le cas de la présente modification n°4 du PLU de la Ville de Senlis.**

## V. Annexes

1. Extrait du règlement : Zone UCb
2. Extrait du règlement : Zone UF
3. Extrait du règlement : Zone UBr2

## Département de l'Oise

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Modification n°4

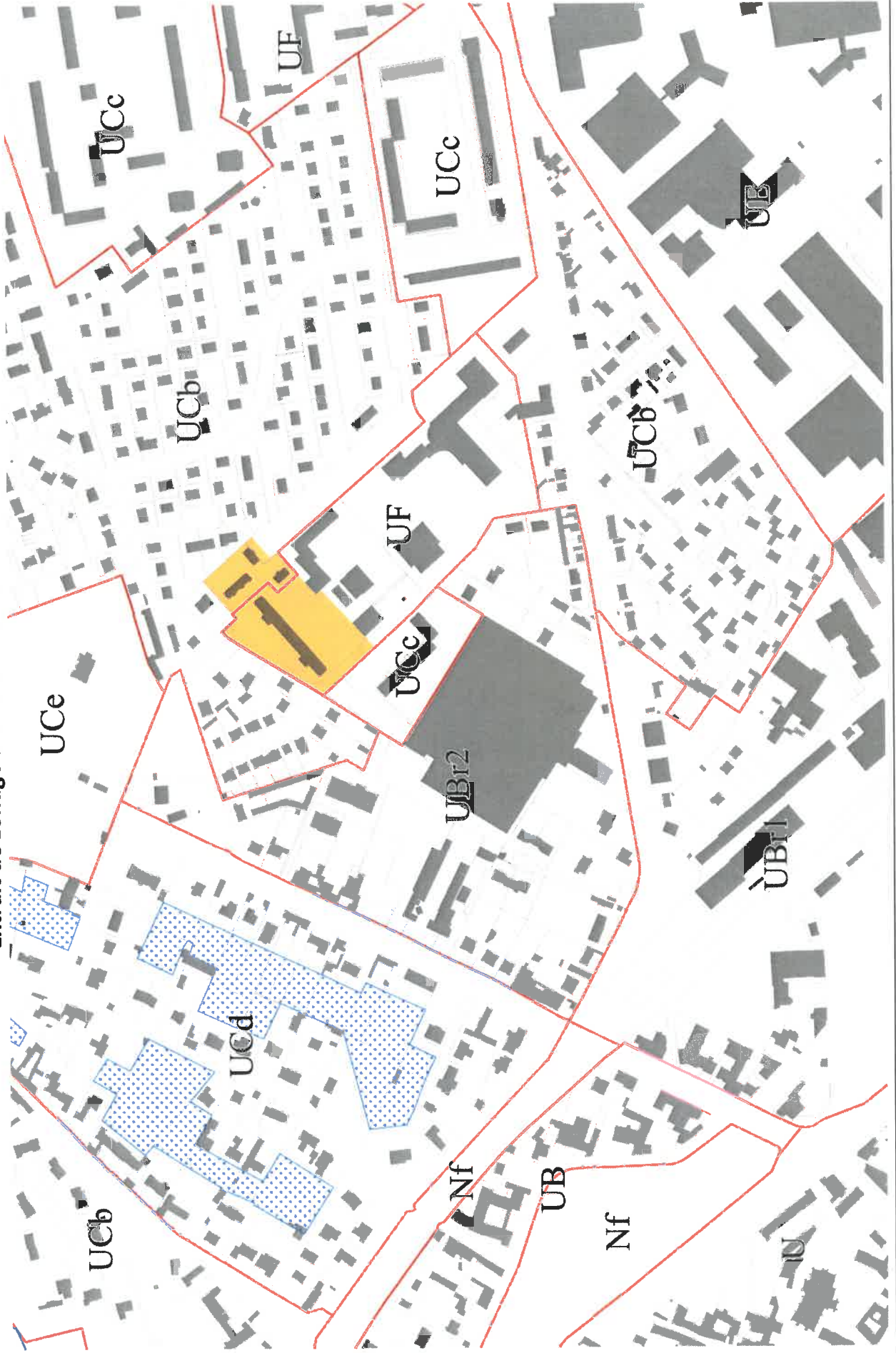


## PLAN DE ZONAGE

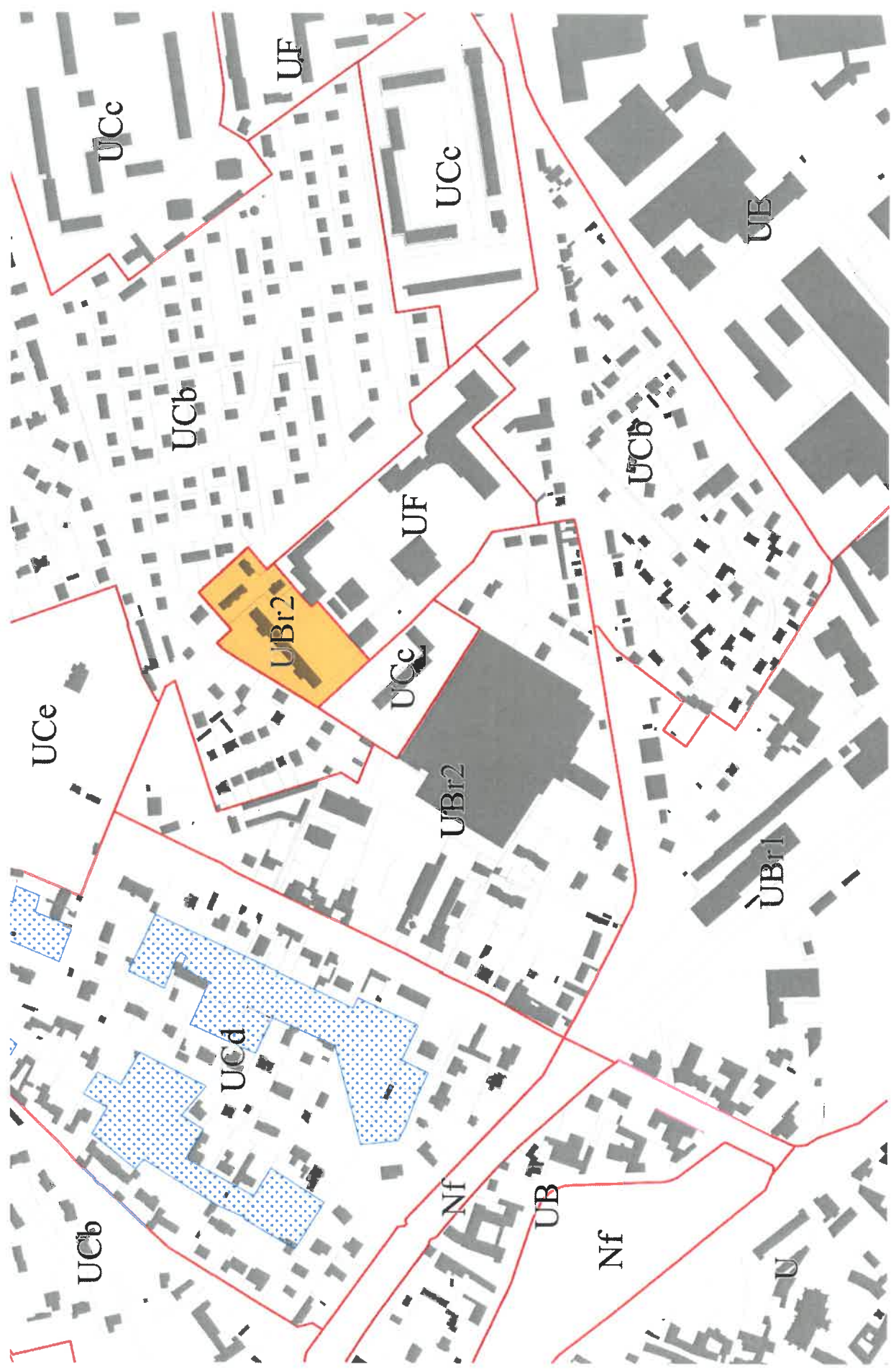
Approbation : 20 juin 2013 Approbation modification n°1 : 25 juin 2015 Approbation modification n°2 : 15 juin 2017 Approbation modification n°3 : 25 avril 2019	<b>Dossier d'enquête publique</b>
<b>Dossier de modification n°4</b>	



Extrait de zonage avant la modification n°4 du PLU



Ville de Sentis



Extrait de zonage après modification n°4 du PLU

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme - Zonage





Localisations des voiries de l'EcoQuartier – tranche 1 : rue Daniel Boulanger, Chaussée Brunehaut

Conseil Municipal du .....  
 Délibération n° ..... Annexe n° 1







Acte exécutoire le 13 décembre 2019 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 13 décembre 2019)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE  
Pôle État et Ressources  
Service France Domaine  
2, rue Molière  
BP 80323  
60 021 BEAUVAIS Cedex

Le 05/12/2019

Service France Domaine

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Stéphane Régula  
Téléphone : 03.44.06.77.30  
Courriel : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf LIDO : 2019-60612V1358

à  
Ville de SENLIS  
Place Henri IV  
60 300 SENLIS

**Prorogation d'un  
AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

<b>DÉSIGNATION DU BIEN :</b>	<b>PROJET DE CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER, 20 RUE DE LA FONTAINE DES MALADES à SENLIS, APPARTENANT à LA VILLE</b>
<b>VALEUR VÉNALE :</b>	<b>780 000€ libre d'occupation</b>

1 – SERVICE CONSULTANT : VILLE DE SENLIS

AFFAIRE SUIVIE PAR : **Madame Garcia** – Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme

- 2 – Date de consultation : 26/11/2019
- Date de réception : 02/12/2019
- Date de visite : non revisité
- Date de constitution du dossier « en état » : 02/12/2019

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Projet de cession de l'ensemble immobilier, 20 rue de la Fontaine des Malades à SENLIS, appartenant à la Ville

4 – DESCRIPTION DU BIEN

1) Maison principale avec dépendance, terrain intégré de 25a 00ca

Immeuble de 1896 en partie rénové (pour la partie habitation actuelle) situé 20, rue de la Fontaine des Malades à Senlis, cadastrée section AV n° 15 pour 34a 70ca. L'immeuble est actuellement composé de 2 logements occupés par des employés municipaux et sera vendu libre d'occupation . D'une dépendance en très mauvais état sur la droite et d'une grange à usage de chenil sur la gauche avec terrain attenant.

Construction de type RDC +2 en pierre, toiture ardoise, ouvrants PVC double vitrage et volets bois. Chauffage individuel au gaz par radiateurs en acier. Gouttières zinc bac acier.



Logt 2 : RDC : entrée sol carrelé avec à gauche WC sans ouvrant, VMC puis un salon salle à manger  
A droite, une cuisine avec évier double sur caisson . Débarras.

1<sup>er</sup> étage : escalier bois sol lino, une chambre avec débarras, une SDB sol carrelé avec ouvrant et comprenant un lavabo douche et WC.

Une 2<sup>e</sup> chambre, ouvrants bois.

2<sup>e</sup> étage: mansardé avec deux chambres. Une 2<sup>e</sup> SDB sol carrelé avec lavabo, baignoire et WC.

Le logement 1 n'a pas pu être visité.

Chaque logement dispose également d'une cave accolée + une petite cave voûtée en sous sol du logement n°1.

D'après les documents fournis par le service urbanisme, la surface utile est de :

logt 1 : 129,58 m<sup>2</sup> (non visité mais quasi identique au 2<sup>e</sup> logt)

logt 2 : 123,39 m<sup>2</sup>

Soit au total : 252, 97 m<sup>2</sup> arrondie à 253 m<sup>2</sup>, catégorie 5

État d'entretien correct avec toutefois des problèmes d'infiltration d'eau et d'humidité. Le bien a été rénové avec des matériaux standards et n'a donc pas le charme de l'ancien.

À droite de la maison principale, une dépendance en pierre, toiture ardoise de type RDC +1, ouvrants bois simple vitrage, pas de volets.

RDC : sol béton, composé de 2 pièces non chauffées

1<sup>er</sup> étage : 4 pièces sol lino

SU : 170 m<sup>2</sup> environ d'après mètres sur plans

Cour pavée avec possibilité de garer plusieurs véhicules.

Jardin à l'arrière, en friche et pentu. Difficilement praticable.

## 2) Bâtiment à usage de grange. terrain intégré de 9a 70ca

Bâtiment en pierre toiture ardoise, charpente bois apparente

Une petite pièce en retour du bâtiment principal, sol béton

Partie chenil (anciens box à chevaux), sol béton

Surface au sol : 200 m<sup>2</sup>

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Ville de SENLIS - Place Henri IV - 60 300 SENLIS

Origine de propriété : néant

- situation d'occupation : non communiqué par le consultant

## **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

**Zone UCb du PLU de la commune et dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette** : parties de la zone principalement constituées en pavillonnaires, lotis ou non, pour lesquels de nouvelles constructions sont possibles, sans bouleversement de la forme urbaine actuelle.

## **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

Méthode par comparaison. Il a néanmoins été pris en compte un abattement pour tenir compte des problèmes d'infiltration d'eau et du fait que les rénovations ont été réalisées sans mettre en valeur le charme de l'ancien.

Au regard des caractéristiques du bien et sous réserve des éléments transmis par le consultant en date du 26/11/2019, la valeur vénale du bien est confirmée à 780 000 € libre d'occupation.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

#### 9 – OBSERVATIONS<sup>1</sup> PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale

<sup>1</sup> L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



**Cession 20 rue de la Fontaine des Malades**  
**Synthèse des offres reçues**

**Rappel :** estimations des domaines 865 000€ (08/06/15), 780 000€ (24/02/17, prorogé 05/12/19). Pour mémoire, mise à prix de l'adjudication infructueuse : 778 500€

**Quatre offres ont été reçues avant le CM du 23/03/2017 :**

	Société A	Société B	Société C	Société D
Montant de l'offre	650 000 €	710 000 € augmentée à 754 000€ (le 21/03/2017)	750 000 €	750 000 €
Consistance du projet	4 lots et 1 lot à bâtir	9 lots (6 F5, 2 F4, 1 F3)	6 lots + 1 lot à bâtir éventuel	7 lots et 1 lot à bâtir
Conditions suspensives	Autorisations d'urbanisme Prêts bancaires	Autorisations d'urbanisme	Autorisations d'urbanisme Prêts bancaires	Autorisations d'urbanisme
Synthèse	Projet peu dense, faible montant de l'offre, peu de détails sur le projet. Se présente comme un projet de division en lots, sans garantie d'une réhabilitation qualitative d'ensemble.	Projet le plus dense, prix de commercialisation annoncé comme maîtrisé mais peu crédible (prix de sortie de 2500€ / m²).	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous

**Détail des trois offres les plus avantageuses :**

	Société B	Société C	Société D
Montant de l'offre	710 000 / 754 000€	750 000€	750 000€
Consistance du projet après travaux	6 F5 / 2 F4 / 1 F3 (dont les deux existants) Un lot à bâtir potentiel supplémentaire	1 F2 / 2 F3 / 2 F5 (logements existants) / Aménagement d'un loft Détachement d'un lot à bâtir envisagé mais non présenté dans l'offre	1 F3 en triplex / 2 F4 / 2 F5 (logements existants) / 2 lofts Un terrain à bâtir d'environ 1 000 m²
Estimation du prix de vente au m²	2 500 € / m²	Inférieur à 3 500 € / m²	Environ 3 220 € / m².
Avantages	Un prix de revente très en dessous du marché senlisien.	Densité raisonnable, la personne souhaite aménager un des lots pour en faire sa résidence principale, possible gage d'attention portée à la qualité de la réhabilitation. Projet compatible avec la situation des voisins occupant la partie arrière du terrain, puisque leur sera proposée la rétrocession des jardins concernés. Création d'un local vélos/poussettes	Une seule condition suspensive. Prix de revente plus maîtrisé.

.../...



<p><b>Inconvénients</b></p>	<p>La question du stationnement nécessitera d'être retravaillée dans le cadre du PC, difficile sur la parcelle compte tenu du nombre de logements.</p> <p>Densité élevée compte tenu du site, dans un quartier d'habitat individuel et de la nature traditionnelle du bien (difficulté d'obtention des autorisations prévisible, notamment avis ABF).</p> <p>La création des lots de plus entrainera des interventions sur le bâti et des percements supplémentaires, toujours délicats à traiter sur un bâtiment de typologie rurale.</p> <p>Le prix de vente après travaux est peu réaliste et ne rassure pas sur la qualité des travaux réalisés.</p>	<p>La question du stationnement nécessitera d'être retravaillée dans le cadre du PC.</p> <p>L'offre présente une opération précédente de réhabilitation de corps de ferme.</p> <p>En l'état, le nombre de places créées ne respecte pas totalement le PLU</p> <p>Deux conditions suspensives.</p>	<p>La question du stationnement nécessitera d'être retravaillée dans le cadre du PC.</p> <p>Pas d'exemples de réhabilitations dans un contexte de bâti rural dans les réalisations de la société.</p> <p>En l'état, le nombre de places créées ne respecte pas totalement le PLU.</p> <p>Les jardins créés à l'arrière du bâtiment comprennent les espaces verts occupés (sans titre) par les habitants du lotissement du square Pontpoint, ce qui sera à gérer.</p> <p>La création d'un lot de plus entrainera des interventions sur le bâti et des percements supplémentaires, toujours délicats à traiter sur un bâtiment de typologie rurale.</p>
-----------------------------	--	---	---

### **Synthèse :**

L'offre de la société A est considérée comme très insuffisante au regard de la nature du bien.

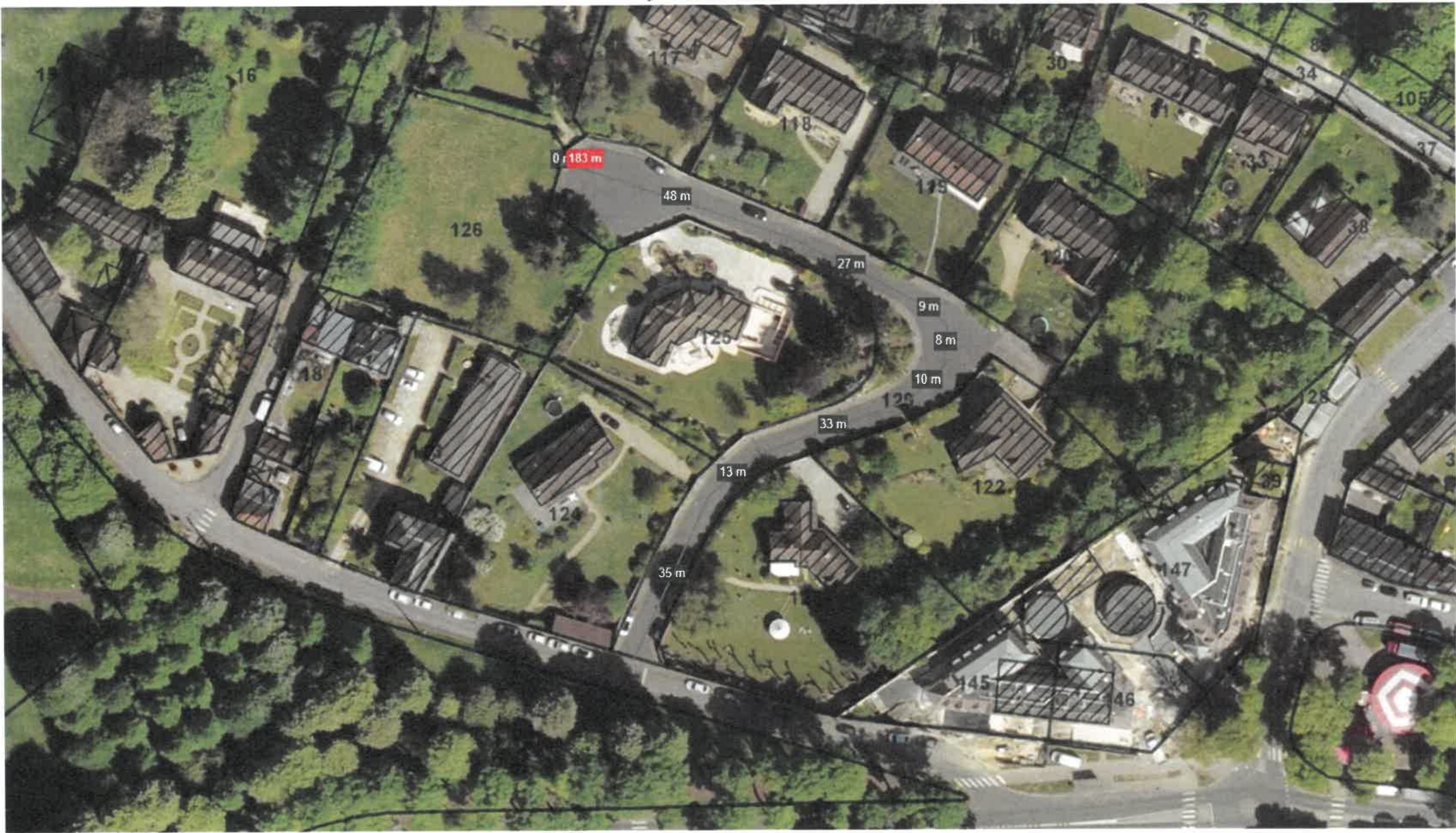
Les offres des sociétés B et D présentent des programmes de réhabilitation plus denses et donc plus interventionnistes sur un bâti de type rural qu'il convient de ne pas trop banaliser par un nombre de percements de baies trop important (l'immeuble est d'ailleurs repéré à l'annexe du PLU des éléments du patrimoine inventoriés). Un plus grand nombre de logements créé implique également l'aménagement de plus de places de stationnement, dont la réalisation et le fonctionnement peuvent être problématiques à l'échelle de la parcelle. L'obtention des autorisations sera de ce fait plus difficile à obtenir et ces offres garantissent moins une sortie effective du projet.

L'offre de la société B, bien que plus élevée de 4 000€ n'est pas de nature à rassurer la collectivité sur la qualité du projet, son intégration dans le site, et une sortie opérationnelle dans des prix annoncés peu réalistes compte tenu des importants travaux à réaliser.

L'offre de de la société C a l'inconvénient d'être assortie d'une condition suspensive supplémentaire (sans risque selon elle), mais son projet moins dense et le fait qu'elle souhaite y aménager sa résidence principale laissent augurer d'une meilleure qualité de réalisation et d'un impact plus mesuré in fine pour le cadre de vie du quartier. L'offre de la société C est considérée comme plus équilibrée sur les différents aspects..

Le 6/03/2017, actualisé le 04/12/2019  
 Direction de l'aménagement  
 et de l'urbanisme

686



Conseil Municipal du 12/12/19  
Délibération n° 29 Annexe n° 1





www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 86825

ENTRE

000043210 - CDC HABITAT

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Acte exécutoire le 13 décembre 2019 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 13 décembre 2019)

PR0084-PR0076 V1.24 page 1/17  
Dossier réaménagement R1 R067296 Emprunteur n° 000043210

GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 86825*

Entre

**CDC HABITAT**, SIREN n°: 470801168, sis(e) N 100 AU 104 100 AV DE FRANCE 75013  
PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>		<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.16</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2</b>	<b>COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **12/09/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

**ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.







ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;

CS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

### **MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+i')(1+P) / (1+i) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

**ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) ( nbm / 12 ) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

**ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.


## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

 GS





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

PR0084-PR0076 V1\_24 page 11/17  
Dossier réaménagement n° RC67286 Emprunteur n° 000043210

Ca GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 12 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
0444222	Collectivités locales	COMMUNE DE SENLIS	100,00
0444220	Collectivités locales	COMMUNE DE SENLIS	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
0444222	Collectivités locales	COMMUNE DE SENLIS	100,00
0444220	Collectivités locales	COMMUNE DE SENLIS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

Cd GS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;







ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

  
GS

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 17 / 10 / 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, - 3 OCT. 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Gilles SALY

Nom / Prénom : Directeur Territorial << Grands Comptes >>

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**Clément Lecuvre**  
Directeur Général Adjoint Finances  
CDC Habitat

Cachet et Signature :

GS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 86825

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (années) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Échéances appliqué (%)	Taux de Prog Échéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
0444220 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/06/2019	10,00 / 10,000 / -	A	Amortissement prioritaire (CC standard)	-	-	-	0,00	1 861 624,95	1 861 624,95	-1,664	-	5,300	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Bare 365	
	Ligne B	1,300 / 0,500	LA+1,300 / LA+0,500	01/06/2019	20,00 / 10,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (CC standard)	-	-	-	0,00	1 761 624,95	1 861 624,95	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (L+6M)	0,00	0,00	E	Bare 365	
0444222 / -	Livret A	1,300 / -	LA+1,300 / -	01/05/2019	10,00 / 10,000 / -	A	Amortissement prioritaire (CC standard)	-	-	-	0,00	888 113,50	888 113,50	-1,664	-	5,300	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Bare 365	
	Ligne A	1,300 / 0,500	LA+1,300 / LA+0,500	01/05/2019	20,00 / 10,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (CC standard)	-	-	-	0,00	888 113,50	888 113,50	-1,664	-	5,300	DR	IA SWAP (L+6M)	0,00	0,00	E	Bare 365	
											0,00	2 749 738,45	2 749 738,45										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 86825

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 2

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Solte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0444220	A	1,89	1,89	6 324,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0444222	A	1,89	1,89	3 017,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>9 341,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 9 341,25**

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 COMMUNE DE SENLIS

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du .../.../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000043210 - CDC HABITAT

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	86825	0444222	888 113,50	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 10,000 / 10,000	01/05/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---

^

68



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000043210 - CDC HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	86825	0444220	1 861 624,95	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 10,000 / 10,000	01/05/2019	A	LA+1,300 / LA+0,600	Livret A	1,300 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
<b>Total</b>			<b>2 749 738,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 2 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **2 749 738,45€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/09/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

*Aout 2019*

Année : 2019-2022  
Partenaire : Communauté de communes Senlis Sud Oise  
N° de dossier : 201900134  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention



Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par Monsieur le Président,

Et :

La Commune de Barbery, représentée par Monsieur le Maire,

Et :

La Commune de Borest, représentée par Madame le Maire,

Et :

La Commune de Chamant, représentée par Monsieur le Maire,

Et :

La Commune de Fleurines, représentée par Monsieur le Maire,

Et :

La Commune de Fontaine-Chaalis, représentée par Monsieur le Maire,

Et :

La Commune de Mont-l'Evêque, représentée par Madame le Maire,

Et :

La Commune de Montlognon, représentée par Monsieur le Maire,

Et :

La Commune de Pontarmé, représentée par Monsieur le Maire,

Et :

La Commune de Rully, représentée par Monsieur le Maire,

Et :

La Commune de Senlis, représentée par Madame le Maire,

Et :

La Commune de Villers-Saint-Frambourg - Ognon, représentée par Monsieur le Maire,

**Ci-après désigné « le(s) partenaire(s) ».**

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Oise, représentée par Madame Anne CARRIERE, Le Directeur par intérim, dont le siège est situé 2 rue Jules Ferry – CS 90729 – 60012 BEAUVAIS CEDEX.

**Ci-après désignée « la Caf ».**

Et :

La Mutualité Sociale Agricole de Picardie représentée par Madame Katie HAUTOT, Directrice Générale, dont le siège est situé rue de l'Ile Mystérieuse – 80440 BOVES.

**Ci-après désignée « la MSA ».**

## Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

1/ La participation de la Msa au contrat « enfance et jeunesse »

Conformément aux orientations de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires, le Conseil d'administration a décidé le 30 janvier 2003 de l'engagement du régime agricole, en partenariat avec la Cnaf, dans la politique de développement des contrats enfance et temps libre, réformés sous la forme du contrat « enfance et jeunesse » depuis juillet 2006.

Ces contrats conclus par les mutualités sociale agricole (Msa) et les Caf avec les collectivités territoriales, visent à développer des services et équipements nouveaux pour l'accueil des enfants et des jeunes ainsi qu'à améliorer la qualité de l'existant.

La Msa ne s'engage pas dans les contrats sur l'ensemble des territoires mais procède, conformément aux termes de la convention relative à l'engagement du régime agricole signée entre chaque Msa et la Ccmsa à une sélection des territoires avec lesquels elle va contractualiser.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caf et d'une politique locale d'intervention, la Msa intervient prioritairement sur les territoires jusqu'alors dépourvus de contrat ou insuffisamment pourvus, sur les territoires s'engageant dans un processus de développement (et non de simple renouvellement), sur les territoires où la présence des familles agricoles avec enfants à charge est la plus significative, selon des taux de pourcentage à adapter en fonction des départements.

La Msa s'engage à participer aux différentes phases du processus contractuel (diagnostic, élaboration du schéma de développement, bilan et évaluation du contrat), en recherchant la participation des familles et l'implication des élus du régime agricole, et à participer à l'approfondissement des apports qualitatifs du régime agricole autour de thèmes tels que l'éducation « santé », l'appui à la parentalité, la lutte contre la précarité, l'intégration des enfants handicapés, les relations entre les générations.

## **2/ Modalités de contractualisation**

Par principe, les modalités de contractualisation de la Msa sont les mêmes que celles prévues pour la Caf (art 1,2,3,4)

## **3/ Engagement de la MSA de Picardie**

L'engagement de la MSA de Picardie est pris au regard de la COG 2016-2020. La participation de la MSA de Picardie au titre des années 2021 et 2022 est émise sous réserve des termes de la COG signée en 2021.

## **4/ Les modalités de financement**

Le financement octroyé par la MSA est calculé en référence au taux de population agricole familiale 0-17 ans déterminé à la signature du contrat. Le financement MSA vient en complément du financement Caf après transmission des droits réels par celle-ci.

## **5/ Les modalités financières spécifiques à la Msa**

Le financement apporté par la Msa, pour chaque contrat, est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire. Ce montant complète le financement Caf pour les développements financés par la Msa lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédant le Cej et qui sont maintenus. Pour les nouveaux développements, ce financement Msa ne débute qu'à compter de l'année de mise en place effective de(s) l'action(s) nouvelle(s).

Le calcul de la Psej Msa s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire Msa de la tranche d'âge concernée par le contrat, appliqué au montant de la Psej Caf.

## **Article 1- L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).



Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

### **1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »**

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 et 3 de la présente convention.

Sont éligibles à la prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej), les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » ne sera prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception, et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- ***Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :***

<b><i>Champ de l'enfance</i></b>	<b><i>Champ de la jeunesse</i></b>
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes
Lieu d'accueil enfants-parents	

- **Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire :**

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Ludothèque	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne Exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd (*)
Diagnostic initial (cf. annexes 4 et 4 bis de la présente convention)

(\*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

## **1.2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »**

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (Montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

\*\*\*\*

## **Article 2 - Les engagements du (des) partenaire(s) et/ou du (des) partenaire(s) employeur(s)**

### **2.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf**

Le partenaire est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Il s'assure que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Il est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, il s'engage à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Il s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

Le partenaire s'engage à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N<sup>1</sup>.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 3 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

o **70%** pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;

o **60%** pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés dans chaque fiche action correspondante, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Le partenaire doit porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures. Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

---

<sup>1</sup> N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.



## **2.2 - Au regard du public visé par la présente convention**

Le partenaire s'assure que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés

## **2.3 - Au regard de la communication**

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Interne et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

## **2.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le partenaire s'assure pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance ;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

## **Article 3 - Les pièces justificatives**

Le partenaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Le partenaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, il s'engage à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Le partenaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Le partenaire s'engage à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires au paiement de la prestation de service contrat « enfance et jeunesse »
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

### **3.1 - Les pièces justificatives relatives au partenaire**

#### **Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

### 3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
<b>Diagnostic territorial</b>	Fiche diagnostic (cf. « Convention territoriale globale »)		Fiche diagnostic (cf. « Convention territoriale globale »)	
	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>	<b>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention</b>	<b>Données relatives aux nouvelles actions</b>
<b>Eléments financiers</b>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</li> </ul>	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</li> </ul>	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention
<b>Activité</b>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (En vue de	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</li> </ul>	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de

	<i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	l'élaboration du schéma de développement)	<i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf	l'élaboration du schéma de développement)
--	--	---	---	---

### 3.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant l'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service

Au regard de la tenue de la comptabilité : Le partenaire s'engage sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Le partenaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

### Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé issu de la Convention territoriale globale
- Sa contribution à l'évaluation du projet initial issu de la Convention territoriale globale

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

\*\*\*\*



## **Article 5 - Le versement de la subvention**

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 3 et suivants « Les pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

\*\*\*\*

## **Article 6 - Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle**

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 3 et suivants « Les pièces justificatives » de la présente convention avant le 30/ juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

### **6.1 – Le suivi des objectifs**

Chaque année, avant le 30/04 et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention

### **6.2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit l'annexe de la « convention territoriale globale » signée par le partenaire.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

### **6.3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le partenaire doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que le partenaire, le partenaire employeur ne puissent s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail ....

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 7 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du *01/01/2019 au 31/12/2022*

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

\*\*\*\*

## **Article 8 – La fin de la convention**

### **-Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **-Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 –« La durée et la révision des termes de la convention ».

### **-Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **-Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## Article 9 - Les recours

### -Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### -Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le « partenaire » reconnaît avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Madame Anne CARRIERE,  
le Directeur par intérim de la CAF de l'Oise.

Madame Katie HAUTOT,  
la Directrice Générale de la Cmsa de Picardie





Fait à Senlis, le

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Le Président,  
Philippe CHARRIER

Fait à Barbery, le

La Commune de Barbery

Le Maire,  
Dimitri ROLAND

Fait à Brest, le

La Commune de Brest

Le Maire,  
Marie-Paule Eeckhout



Fait à Chamant, le

La Commune de Chamant

Le Maire,  
Philippe CHARRIER

Fait à Fleurines, le

La Commune de Fleurines

Le Maire,  
Philippe FALKENAU

Fait à Fontaine-Chaalis, le

La Commune de Fontaine-Chaalis

Le Maire,  
Alexis PATRIA

Fait à Mont-l'Evêque, le

La Commune de Mont-l'Evêque

Le Maire,  
Michèle LOZANO

Fait à Montlognon, le

La Commune de Montlognon

Le Maire,  
Daniel FROMENT



Fait à Pontarmé, le

La Commune de Pontarmé

Le Maire,  
Alain BATTAGLIA

Fait à Rully, le

La Commune de Rully

Le Maire,  
Marc PLASMANS

Fait à Senlis, le

La Mairie de Senlis

Madame Le Maire  
Pascale LOISELEUR

Fait à Villers-Saint-Frambourg - Ognon, le

La Commune de Villers-Saint-Frambourg - Ognon

Le Maire,  
Laurent NOCTON

## Liste des annexes

**Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif**

**Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement**

**Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) par action**

(Toute action bénéficiant d'un financement au titre du Cej, doit faire l'objet d'une fiche « annexe 3 »).

**Annexe 4 : Les prix plafonds**



## Annexe 4 : Les prix plafonds

<b>ACCUEIL ENFANCE</b>	<b>PRIX PLAFONDS (en €)</b>
Accueil collectif <sup>2</sup> 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial <sup>3</sup> et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
<b>PILOTAGE ENFANCE</b>	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
<b>ACCUEIL JEUNESSE</b>	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
<b>PILOTAGE JEUNESSE</b>	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

<sup>2</sup> Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

<sup>3</sup> Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Conseil Municipal du .....  
Délibération n° ..... Annexe n° 2

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF FINANCIER GLOBAL

Tableau récapitulatif financier Global  
Contrat : 201900134 Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
Date d'effet : 01/01/2019  
Module : Communauté de communes Senlis Sud Oise

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Relais assistants maternels	RAM SENLIS SUD OISE	19 211,68 €	18 893,74 €	18 569,51 €	18 238,78 €	74 913,71 €
		Halte-garderies	Halte-garderie Itinérante SENLIS SUD OISE	13 211,46 €	12 973,15 €	12 734,84 €	12 496,55 €	51 416,00 €
TOTAL		ACTION NOUVELLE		32 423,14 €	31 866,89 €	31 304,35 €	30 735,33 €	126 329,71 €
<b>MONTANT FORFAITAIRE LIMITATIF</b>				32 423,14 €	31 866,89 €	31 304,35 €	30 735,33 €	126 329,71 €

Tableau récapitulatif financier Global  
Contrat : 201900134 Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
Date d'effet : 01/01/2019  
Module : Barbery

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Accueil de loisirs 3/11 ans	19 861,56 €	19 861,56 €	19 861,56 €	19 861,56 €	79 446,24 €
TOTAL		ACTION ANTERIEURE		19 861,56 €	19 861,56 €	19 861,56 €	19 861,56 €	79 446,24 €
TOTAL		DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		0	0	0	0	0
<b>MONTANT FORFAITAIRE LIMITATIF</b>				19 861,56 €	19 861,56 €	19 861,56 €	19 861,56 €	79 446,24 €

Tableau récapitulatif financier Global  
Contrat : 201900134 Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
Date d'effet : 01/01/2019  
Module : Borest-Fontaine Chaalis-Mont l'évêque - Montlognon

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Accueil de loisirs 3/11 ans	5 446,23 €	5 446,23 €	5 446,23 €	5 446,23 €	21 784,92 €
TOTAL		ACTION ANTERIEURE		5 446,23 €	5 446,23 €	5 446,23 €	5 446,23 €	21 784,92 €
TOTAL		DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		0	0	0	0	0
<b>MONTANT FORFAITAIRE LIMITATIF</b>				5 446,23 €	5 446,23 €	5 446,23 €	5 446,23 €	21 784,92 €

Tableau récapitulatif financier Global  
Contrat : 201900134 Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
Date d'effet : 01/01/2019  
Module : Chamant

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Mercrdis	4 962,55 €	4 962,55 €	4 962,55 €	4 962,55 €	19 850,20 €
			Vacances	11 325,23 €	11 325,23 €	11 325,23 €	11 325,23 €	45 300,92 €
		ALSH Péricolaire	Péricolaire	19 076,53 €	19 329,50 €	19 329,50 €	19 329,50 €	77 065,03 €
TOTAL		ACTION NOUVELLE		35 364,31 €	35 617,28 €	35 617,28 €	35 617,28 €	142 216,15 €
<b>MONTANT FORFAITAIRE LIMITATIF</b>				35 364,31 €	35 617,28 €	35 617,28 €	35 617,28 €	142 216,15 €

Tableau récapitulatif financier Global  
Contrat : 201900134 Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
Date d'effet : 01/01/2019  
Module : Fleurines

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Mercrdis	9 607,91 €	9 607,91 €	9 607,91 €	9 607,91 €	38 431,64 €
			Vacances	7 021,94 €	7 021,94 €	7 021,94 €	7 021,94 €	28 087,76 €
		ALSH Péricolaire	Péricolaire	11 047,83 €	12 108,26 €	12 320,35 €	12 532,42 €	48 008,86 €
TOTAL		ACTION NOUVELLE		27 677,68 €	28 738,11 €	28 950,20 €	29 162,27 €	114 528,26 €
<b>MONTANT FORFAITAIRE LIMITATIF</b>				27 677,68 €	28 738,11 €	28 950,20 €	29 162,27 €	114 528,26 €



Tableau récapitulatif financier Global  
 Contrat : 201900134 Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
 Date d'effet : 01/01/2019  
 Module : Pontarmé

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	CLSH 3 à 17 ans	15 489,71 €	15 489,71 €	15 489,71 €	15 489,71 €	61 958,84 €
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION ANTERIEURE</b>		<b>15 489,71 €</b>	<b>15 489,71 €</b>	<b>15 489,71 €</b>	<b>15 489,71 €</b>	<b>61 958,84 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>MONTANT FORFAITAIRE LIMITATIF</b>		<b>15 489,71 €</b>	<b>15 489,71 €</b>	<b>15 489,71 €</b>	<b>15 489,71 €</b>	<b>61 958,84 €</b>

Tableau récapitulatif financier Global  
 Contrat : 201900134 Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
 Date d'effet : 01/01/2019  
 Module : Rully

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action antérieure	Accueil Jeunesse	ALSH Périscolaire	Accueil de loisirs 3/11 ans	11 159,98 €	11 159,98 €	11 159,98 €	11 159,98 €	44 639,92 €
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION ANTERIEURE</b>		<b>11 159,98 €</b>	<b>11 159,98 €</b>	<b>11 159,98 €</b>	<b>11 159,98 €</b>	<b>44 639,92 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		<b>MONTANT FORFAITAIRE LIMITATIF</b>		<b>11 159,98 €</b>	<b>11 159,98 €</b>	<b>11 159,98 €</b>	<b>11 159,98 €</b>	<b>44 639,92 €</b>

Tableau récapitulatif financier Global  
 Contrat : 201900134 Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
 Date d'effet : 01/01/2019  
 Module : Senlis

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Halte garderies	2 HG Brichebay et Val d'Aunette	17 058,38 €	14 180,16 €	14 929,26 €	14 533,69 €	60 701,49 €
			Multi accueil	25 328,75 €	115 569,84 €	113 488,23 €	111 366,62 €	365 733,44 €
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION NOUVELLE</b>		<b>42 387,13 €</b>	<b>129 750,00 €</b>	<b>128 397,49 €</b>	<b>125 900,31 €</b>	<b>426 434,93 €</b>
		<b>MONTANT FORFAITAIRE LIMITATIF</b>		<b>42 387,13 €</b>	<b>129 750,00 €</b>	<b>128 397,49 €</b>	<b>125 900,31 €</b>	<b>426 434,93 €</b>

Tableau récapitulatif financier Global  
 Contrat : 201900134 Communauté de Communes Senlis Sud Oise  
 Date d'effet : 01/01/2019  
 Module : Villers St Frambourg - Ognon

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Action nouvelle	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	Vacances	6 254,72 €	6 254,72 €	6 254,72 €	6 254,72 €	25 018,88 €
			Périscolaire	13 571,79 €	13 571,79 €	13 571,79 €	13 571,79 €	54 287,16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>ACTION NOUVELLE</b>		<b>19 826,51 €</b>	<b>19 826,51 €</b>	<b>19 826,51 €</b>	<b>19 826,51 €</b>	<b>79 306,04 €</b>
		<b>MONTANT FORFAITAIRE LIMITATIF</b>		<b>19 826,51 €</b>	<b>19 826,51 €</b>	<b>19 826,51 €</b>	<b>19 826,51 €</b>	<b>79 306,04 €</b>

	<b>MONTANT FORFAITAIRE TOTAL LIMITATIF</b>			<b>209 636,25 €</b>	<b>297 756,27 €</b>	<b>286 063,31 €</b>	<b>293 195,18 €</b>	<b>1 096 645,01 €</b>
		<b>MSA 2,90 %</b>		<b>6 079,45 €</b>	<b>8 634,93 €</b>	<b>8 686,55 €</b>	<b>8 602,78 €</b>	<b>31 802,71 €</b>
		<b>FINANCEMENT MSA*</b>						

\*L'engagement de la MSA de Picardie est pris au regard de la COG 2016-2020. La participation de la MSA de Picardie au titre des années 2021 et 2022 est émise sous réserve des termes de la COG signée en 202.





**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPE**

Courant municipal de ...  
 Délibération n° 21 ..... Annexe n° 3 .....

TYPLOGIE	Nom action	2018			2019			2020		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	
<b>MODULE 1</b> 01/01/2019 Communauté de communes Senlis Sud Oise	Action nouvelle	Halte-garderie itinérante Senlis	70,53%	11 239	15 936	70,27%	11 400	16 224	70,27%	11 400
	Action nouvelle	RAM Senlis Sud Oise	-	1,30 ETP	-	-	1,30 ETP	-	-	1,30 ETP
<b>MODULE 2</b> 01/01/2019 Barberly	Action antérieure	Accueil de loisirs 3/11 ans	62,05%	21 973	35 410	60,00%	21 973	36 622	60,00%	21 973
<b>MODULE 3</b> 01/01/2019 Borest-Fontaine Chaallis-Mont l'Evêque-Montlognon	Action antérieure	Accueil de loisirs 3/11 ans	30,51%	22 606	74 098	60,00%	22 606	37 677	60,00%	22 606
	<b>MODULE 4</b> 01/01/2019 Chamant	Action nouvelle	Mercredis	60,00%	6 838	11 397	60,00%	7 208	12 013	60,00%
	Action nouvelle	Périscolaire	60,00%	16 725	27 875	60,00%	16 310	27 183	60,00%	16 310
	Action nouvelle	Vacances	60,00%	10 738	17 897	60,00%	12 342	20 570	60,00%	12 342
<b>MODULE 5</b> 01/01/2019 Fleurines	Action nouvelle	Mercredis	60,00%	7 515	12 525	60,00%	8 738	14 563	60,00%	8 738

			2021		2022		
capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	

16 224	70,27%	11 400	16 224	70,27%	11 400	16 224
-	-	1,30 ETP	-	-	1,30 ETP	-

36 622	60,00%	21 973	36 622	60,00%	21 973	36 622
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

37 677	60,00%	22 606	37 677	60,00%	22 606	37 677
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

12 013	60,00%	7 208	12 013	60,00%	7 208	12 013
27 183	60,00%	16 310	27 183	60,00%	16 310	27 183
20 570	60,00%	12 342	20 570	60,00%	12 342	20 570

14 563	60,00%	8 738	14 563	60,00%	8 738	14 563
--------	--------	-------	--------	--------	-------	--------

Action nouvelle	Périscolaire	60,00%	33 710	56 189	60,00%	33 005	55 008	60,00%	33 005
Action nouvelle	Vacances	60,00%	7 682	12 803	60,00%	7 744	12 907	60,00%	7 744

**MODULE 6**  
01/01/2019 Pontarmé

Action antérieure	Accueil de loisirs 3/17 ans	44,78%	21 470	48 544	60,00%	21 470	35 783	60,00%	21 470
-------------------	-----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

**MODULE 7**  
01/01/2019 Rully

Action antérieure	Accueil de loisirs 3/11 ans	77,25%	11 587	15 000	60,00%	11 587	19 312	60,00%	11 587
-------------------	-----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

**MODULE 8**  
01/01/2019 Senlis

Action nouvelle	2 HG Brichebay et Val d'Aunette	70,49%	32 063	45 486	76,19%	33 598	44 100	75,04%	31 706
Action nouvelle	MA St Péravi Bon Secours	82,79%	35 439	42 808	74,78%	37 040	49 534	80,00%	87 232

**MODULE 9**  
01/01/2019 Villers st  
frambourg – Ognon

Action nouvelle	Périscolaire	60,00%	10 371	17 285	60,00%	10 885	18 142	60,00%	10 885
Action nouvelle	Vacances	60,00%	4 830	8 050	60,00%	5 908	9 847	60,00%	5 908

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

55 008	60,00%	33 005	55 008	60,00%	33 005	55 008
12 907	60,00%	7 744	12 907	60,00%	7 744	12 907

35 783	60,00%	21 470	35 783	60,00%	21 470	35 783
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

19 312	60,00%	11 587	19 312	60,00%	11 587	19 312
--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

42 252	76,34%	32 617	42 725	76,37%	32 532	42 599
109 040	80,00%	87 232	109 040	80,00%	87 232	109 040

18 142	60,00%	10 885	18 142	60,00%	10 885	18 142
9 847	60,00%	5 908	9 847	60,00%	5 908	9 847

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant**  
**maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nature : **Multi-accueil**  
Nom de la structure : **Halte-garderie Bon Secours, Multi Accueil St Péron et Multi-accueil de l'écoquartier**  
Adresse : **12 rue du Valois - place St Péron - écoquartier - 60 300 Senlis**  
Gestionnaire : **Mairie de Senlis**  
Partenaire du Cej qui finance : **Collectivité territoriale** Nom : **MAIRIE Senlis**  
Date d'ouverture : **16/01/12**

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)**

Capacité théorique  
Nombre de jours d'ouverture : **178** Amplitude d'ouverture par jour : **10 h**  
Nombre d'heures d'ouverture par an : **1 784 h**  
Nombre de places contractualisées : **24**  
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)  
Capacité théorique (nombre d'h d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) : **42 808**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : **35 439**  
Taux d'occupation : **82,79 %**  
Subvention du partenaire : **240 214,14 €** Montant PS : **110 744,37 €**



	<b>Année 1</b> (soit en 2019)	<b>Année 2</b> (soit en 2020)	<b>Année 3</b> (soit en 2021)	<b>Année 4</b> (soit en 2022)
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre de jours d'ouverture :	206	232	232	232
Amplitude d'ouverture par jour :	10	11,75	11,75	11,75
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 064	2 726	2 726	2 726
Nombre de places contractualisées : (donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :	24	40	40	40
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	49 534	109 040	109 040	109 040
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	37 040	87 232	87 232	87 232
Taux d'occupation : (%)	74,78 %	80,00%	80,00 %	80,00 %
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	392 900,00 €	698 108,00 €	705 570,00 €	713 113,00 €
Total des recettes :	392 900,00 €	698 108,00 €	705 570,00 €	713 113,00 €
dont subvention du partenaire :	221 355,33 €	290 523,47 €	293 944,26 €	297 446,06 €

## DESCRIPTIF DU PROJET

Cette action regroupe pour l'année 2019 : la halte-garderie Bon Secours et le multi-accueil St Péravi qui sont agréés respectivement pour 10 et 14 places.

Ces deux structures fermeront en 2020 dès l'ouverture du multi-accueil dans le nouveau quartier l'écoquartier. Ce multi-accueil sera agréé pour 40 berceaux et sera ouverte du lundi au vendredi de 7h15 à 19h,

**FICHE PROJET**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**  
**d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant**  
**maintenu ou développé**

**DESCRIPTION**

Nature : *Halte Garderie*

Nom de la structure : *Halte Garderie Brichebay – Val d'Aunette*

Adresse : *12 place du Valois- 2 avenue des Bouleaux - 2 rue Marcel Dupré*

Gestionnaire : *Mairie de Senlis*

Partenaire du Cej qui finance : *Collectivité territoriale*    Nom : *MAIRIE Senlis*

Date d'ouverture : *juin 2013*

**ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2018)**

**Capacité théorique**

Nombre de jours d'ouverture : *189*                      Amplitude d'ouverture par jour : *8,61 h*

Nombre d'heures d'ouverture par an : *1 625 h*

Nombre de places contractualisées : *28*  
*(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)*

Capacité théorique (*nombre d'h d'ouverture par an X nombre de places contractualisées*) : *45 486*

**Activité**

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : *32 063*

Taux d'occupation : *70,49 %*

Subvention du partenaire : *136 767,72€*                      Montant PS : *117 350,95€*

	Année 1 (soit en 2019)	Année 2 (soit en 2020)	Année 3 (soit en 2021)	Année 4 (soit en 2022)
<b>Capacité théorique</b>				
Nombre de jours d'ouverture :	183	175	177	176
Amplitude d'ouverture par jour :	8,63 h	8,63 h	8,63 h	8,63
Nombre d'heures d'ouverture par an :	1 575	1 509	1 526	1 521
Nombre de places contractualisées : <i>(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :</i>	28	28	28	28
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	44 100	42 252	42 725	42 599
<b>Prévisions d'activité</b>				
Nombre d'heures enfants 0/6 ans :	33 598	31 706	32 617	32 532
Taux d'occupation : (%)	76,19 %	75,04 %	76,34 %	76,37 %
<b>Données financières prévisionnelles</b>				
Total des dépenses :	298 450,00 €	307 700,00 €	317 100,00 €	326 900,00 €
Total des recettes :	298 450,00 €	307 700,00 €	317 100,00 €	326 900,00 €
dont subvention du partenaire :	142 867,70 €	159 179,81 €	163 234,46 €	171 509,60 €

## DESCRIPTIF DU PROJET

*Cette action comprend 2 haltes-garderies gérées par la commune de Senlis :*

*Halte-garderie Brichebay agréée pour 14 places les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h30.*

*Halte-garderie Val d'Aunette agréée pour 14 places les lundi, mardis et vendredi de 9h00 à 17h00 et le mercredi de 8h30 à 17h30.*

*Les haltes-garderies sont fermées en moyenne 3 semaines en été et 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année.*



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Territoire de la Communauté de Communes  
de Senlis Sud Oise

2019/2022

## Table des matières

Préambule .....	4
Article 1 : Objet de la convention territoriale globale.....	5
Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise .....	6
Article 3 : Champs d'intervention de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.....	6
Article 4 : Champs d'interventions partagés .....	8
Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.....	9
5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise .....	9
5-2 Moyens mobilisés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et des communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Mont l'évêque, Montepilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers sur Thève et Villers saint Frambourg – Ognon. ....	9
Article 6 – Modalités de partenariat .....	9
6-1 Un comité de pilotage .....	9
6-2 Un comité technique.....	10
Article 7 – Echanges de données.....	11
Article 8 – Communication .....	11
Article 9 – Évaluation.....	11
Article 10 – Durée de la convention .....	11
Article 11 – Confidentialité.....	12

Tableau de convention d'objectifs et de financements Caf sur le territoire

Annexe 1 – Diagnostic Territorial

Annexe 2 – Données diagnostic par communes

Annexe 3 – Fiches Actions



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise représentée par son Directeur par intérim,  
Madame Anne CARRIERE,

Ci-après dénommée « la Caf de l'Oise »

Et

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son Président,  
Monsieur Philippe CHARRIER,

La Commune d'Aumont en Halatte, représentée par son Maire, Madame Christel JAUNET,

La Commune de Barbery, représentée par son Maire, Monsieur Dimitri ROLAND,

La Commune de Borest, représentée par son Maire, Madame Marie-Paule EECKHOUT,

La Commune de Brasseuse, représentée par son Maire, Monsieur Maxime ACCIAI,

La Commune de Chamant, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CHARRIER,

La Commune de Courteuil, représentée par son Maire, Monsieur François DUMOULIN,

La Commune de Fleurines, représentée par son Maire, Monsieur Philippe FALKENAU,

La Commune de Fontaine Chaalis, représentée par son Maire, Monsieur Alexis PATRIA,

La Commune de Mont l'évêque, représentée par son Maire, Madame Michèle LOZANO,

La Commune de Montepilloy, représentée par son Maire, Monsieur Patrice CORNU,

La Commune de Montlognon, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FROMENT,

La Commune de Pontarmé, représentée par son Maire, Monsieur Alain BATTAGLIA,

La Commune de Raray, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc DE LA  
BEDOYERE,

La Commune de Rully, représentée par son Maire, Monsieur Marc PLASMANS,

La Commune de Senlis, représentée par son Maire, Madame Pascale LOISELEUR,

La Commune de Thiers sur Thève, représentée par son Maire, Monsieur Didier JEUDON,

La Commune de Villers Saint Frambourg - Ognon, représentée par son Maire, Monsieur  
Laurent NOCTON,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu l'information à la Commission d'Action Sociale de la Caf de l'Oise en date du 19 septembre 2019 et au conseil d'administration de la Caf de l'Oise du 31 octobre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal d'Aumont en Halatte, en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Barbery, en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Borest en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Brasseuse en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Chamant en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Courteuil en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Fleurines en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Fontaine Chaalis en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Mont l'évêque en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Montepilloy en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Montlognon en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Pontarmé en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Raray en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du XXXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Senlis en date du XXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Thiers sur Thève en date du XXXXXXXXX,

Vu la délibération du conseil municipal de Villers St Frambourg - Ognon en date du XXXXXXXXX,

## Préambule

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Convention Territoriale Globale (Ctg), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2019-2022, la Caf de l'Oise, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, et les communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Mont l'évêque, Montepilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers sur Thève, Villers Saint Frambourg - Ognon conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La présente convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic partagé (annexe 1), des données diagnostic par communes (annexe 2), conduisant à des fiches action (annexe 3).

### *Au niveau national*

La lisibilité des partenariats engagés par les Caf, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

- définir un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,
- mettre en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,
- renforcer la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

#### *Au niveau local*

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Mont l'évêque, Montepilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers sur Thève, Villers Saint Frambourg - Ognon et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Communauté de Communes, MSA, Conseil Départemental, Etat, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

#### **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale**

La présente convention vise à définir un projet stratégique global du territoire (cf annexes 1 diagnostic territorial et 2 données diagnostic par communes) ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, les communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuruse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Mont l'évêque, Montepilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers sur Thève, Villers Saint Frambourg - Ognon comme de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

La présente convention doit ainsi permettre de :

- Identifier les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

## **Article 2 : Champs d'intervention de la Caf de l'Oise**

La Caf de l'Oise assure quatre missions emblématiques :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

## **Article 3 : Champs d'intervention de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise**

Statut de la communauté de communes au 25 septembre 2017 :

### **LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA CCSSO :**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

\* Toutes études en matière d'aménagement de l'espace pour lesquelles cinq communes au moins ont manifesté un intérêt ;



\* L'élaboration du PDU (Plan de Déplacement Urbains)

. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 425-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dans la création d'offices de tourisme ;

. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. GEMAPI

. En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA CCSSO :

La Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- Politique du logement et du cadre de vie :

. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

. Création, aménagement et entretien de la voirie ;

. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- . Action sociale d'intérêt communautaire ;
  
- . Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA CCSSO:

Toute autre compétence relevant du champ des compétences des communes (CGCT, art. L2121-29) peut être inscrit dans les statuts de la Communauté comme compétence facultative, à la condition qu'ils soient votés selon la procédure du transfert de compétence (CGCT, art L 5211-17).

- . Assainissement Non Collectif (ANC) ;
  
- . Activités sportives, culturelles et éducatives ;
  
- . Très Haut Débit ;
  
- . Réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une piscine ou complexe aquatique intercommunal ;
  
- . Réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement.

Toutes les autres compétences sont municipales

#### **Article 4 : Champs d'interventions partagés**

Dans le but d'optimiser l'offre existante, les parties conviennent que les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définies dans le cadre du diagnostic partagé.

Les principales thématiques retenues sont :

- la petite enfance,
- la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale

Il en résulte un programme de 8 fiches actions (cf annexe 3)

**Article 5 : Les partenaires s'engagent à mobiliser les actions nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention**

*5-1 Moyens mobilisés par la Caf de l'Oise*

- des moyens humains : conseiller technique du territoire, travail social...
- des moyens matériels : données statistiques, études...
- des moyens financiers :
  - . cf document « tableau de convention d'objectif et de financement Caf sur le territoire »,
  - . le contrat enfance jeunesse, outil financier qui soutient le développement d'un continuum d'interventions adaptées aux besoins du territoire en direction des enfants âgés de 0 à 17 ans. Le CEJ est contractualisé en parallèle de la présente convention.
  - . Prestations légales,
  - . Fonds d'action sociale

dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose.

*5-2 Moyens mobilisés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et des communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Mont l'évêque, Montepilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers sur Thève et Villers saint Frambourg – Ognon.*

- des ressources humaines
- des moyens matériels
- des moyens financiers

**Article 6 – Modalités de partenariat**

Pour mener à bien les objectifs, préciser ou engager toute action, les parties décident de mettre en place les instances suivantes :

*6-1 Un comité de pilotage*

C'est l'instance stratégique et politique de la CTG.

Le comité de pilotage est composé de représentants de la Caf de l'Oise, de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, des communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Mont l'évêque, Montepilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers sur Thève et Villers saint Frambourg – Ognon.

Pour la Caf de l'Oise : le Directeur ou son représentant, la responsable du pôle d'action sociale, le conseiller technique référent sur le territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise : le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Mont l'évêque, Montepilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers sur Thève, Villers saint Frambourg - Ognon : le Maire ou toute personne déléguée.

Le secrétariat sera assuré par la Caf de l'Oise.

Cette instance :

- assure le pilotage de la démarche, le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation des actions et de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les 18 institutions dans leurs interventions respectives,
- veille à la complémentarité des actions et interventions de chacun des partenaires sur le territoire,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire,
- définit les modalités de communication sur la démarche et les actions mises en œuvre,
- valide les propositions du comité technique quant à la mobilisation des financements.

Ces réunions se tiendront au minimum une fois par an.

## *6-2 Un comité technique*

Le comité technique est composé de la façon suivante :

Ce comité assure la préparation des actions, coordonne et supervise leur réalisation. Il sera en charge de décliner opérationnellement les objectifs fixés en comité de pilotage.

- Pour la Caf de l'Oise : le responsable d'Action sociale, le conseiller technique référent du territoire ou toute personne déléguée.

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise: le Président ou toute personne déléguée.

Pour les Communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaalis, Mont l'évêque, Montepilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers sur Thève et Villers saint Frambourg – Ognon : le Maire ou toute personne déléguée.

Il se réunira deux fois par an pour assurer le lancement des actions validées par le comité de pilotage et dresser un bilan et une évaluation des objectifs fixés (cf annexe 3 fiches action).

Le secrétariat est assuré par la Caf de l'Oise.

### **Article 7 – Echanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions relatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

### **Article 8 – Communication**

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communications respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

### **Article 9 – Évaluation**

L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur la réalisation des actions. Cette évaluation annuelle, élaborée au sein du comité technique et validée par le comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, transmise trois mois avant la fin de la convention.

Elle peut être ouverte à une nouvelle signature par voie d'avenant (nouveau découpage territorial, nouveau partenaire....).

### **Article 11 – Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Beauvais le **XXXXXXXXXX** en deux exemplaires.

Le Directeur par intérim  
de la Caf de l'Oise

Anne CARRIERE



Le Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise

Philippe CHARRIER

La Maire de la Commune  
d'Aumont en Halatte

Christel JAUNET

La Maire de la Commune  
De Barbery

Dimitri ROLAND

La Maire de la Commune  
de Brest

Marie-Paule EECKHOUT

Le Maire de la Commune  
de Brasseuse

Maxime ACCIAI

Le Maire de la Commune  
de Chamant

Philippe CHARRIER



Le Maire de la Commune  
de Courteuil

François DUMOULIN

Le Maire de la Commune  
de Fleurines

Philippe FALKENAU

Le Maire de la Commune  
de Fontaine Chaalis

Alexis PATRIA

Le Maire de la Commune  
de Mont l'évêque

Michèle LOZANO

Le Maire de la Commune  
de Montepilloy

Patrice CORNU

Le Maire de la Commune  
de Montlognon

Daniel FROMENT



Le Maire de la Commune  
de Pontarmé

Alain BATTAGLIA

Le Maire de la Commune  
de Raray

Jean-Marc DE LA BEDOYERE

Le Maire de la Commune  
de Rully

Marc PLASMANS

Le Maire de la Commune  
de Senlis

Pascale LOISELEUR

Le Maire de la Commune  
de Thiers sur Thève

Didier JEUDON

Le Maire de la Commune  
de Villers saint Frambourg - Ognon

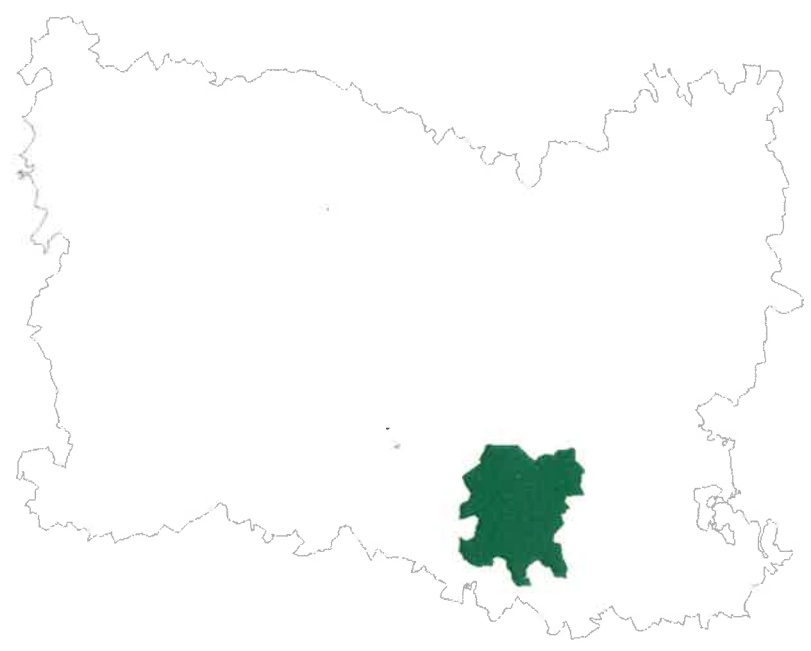
Laurent NOCTON





# Communauté de Communes Senlis Sud Oise

## DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE



Acte exécutoire le 13 décembre 2019 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 13 décembre 2019)

## Communauté de Communes Senlis Sud Oise



La Communauté de communes Senlis Sud Oise a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe. Elle est composée de l'ex Communauté de communes Trois Forêts et de l'ex Communauté de communes Cœur Sud Oise.

La Communauté de communes Senlis Sud Oise (CCSSO) compte 17 communes pour un total de 24 260 habitants (Insee population 2015).

Le siège de la Communauté de communes se situe sur la commune de Senlis.

## **LES COMPETENCES DE LA CCSSO (statut au 25 septembre 2017) :**

### **LES COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- . En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
  - \* Toutes études en matière d'aménagement de l'espace pour lesquelles cinq communes au moins ont manifesté un intérêt ;
  - \* L'élaboration d'un PDU (Plan de Déplacements Urbains)
- . En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- . Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement. GEMAPI
- . En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- . Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **LES COMPETENCES OPTIONNELLES :**

La Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- . Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- . Politique du logement et du cadre de vie ;
  - . Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêts communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
  - . En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
  - . Création, aménagement et entretien de la voirie ;

- . Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- . Action sociale d'intérêt communautaire ;
- . Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **LES COMPETENCES FACULTATIVES**

Toute autre compétence relevant du champ des compétences des communes (CGCT, art. L 2121-29) peut être inscrit dans les statuts de la Communauté comme compétence facultative, à la condition qu'ils soient votés selon la procédure du transfert de compétence (CGCT, art L 5211-17).

- . Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- . Activités sportives, culturelles et éducatives ;
- . Très Haut Débit ;
- . Réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité pour la construction d'une piscine ou complexe aquatique intercommunal ;
- . Réalisation d'une étude de schéma directeur d'assainissement.

Toutes les autres compétences sont municipales.

## **ETUDE DE TERRITOIRE :**

D'une superficie de 203,42 km<sup>2</sup>, le territoire est principalement rural avec une ville centre, Senlis. Il est situé entre le bassin creillois et la zone économique de Roissy.

Le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise n'est pas doté de gare ferroviaire, mais d'une gare routière à Senlis. Les habitants ont majoritairement recours à la voiture afin de rejoindre les pôles urbains du territoire (Creil, Compiègne, Pont Sainte Maxence et Chantilly) mais également Paris et sa région parisienne. Concernant le transport collectif, plusieurs problèmes se posent : la fréquence (un car le matin et un le soir), les horaires et les correspondances.

Le plan de mobilité réalisé par le cabinet Mobilités Sud de l'Oise souligne d'ailleurs le manque de liaison en transport collectif entre Senlis et les communes alentours.

Il note également l'importance des échanges entre Senlis et les communes limitrophes (Creil, Crépy en Valois et Pont Sainte Maxence).

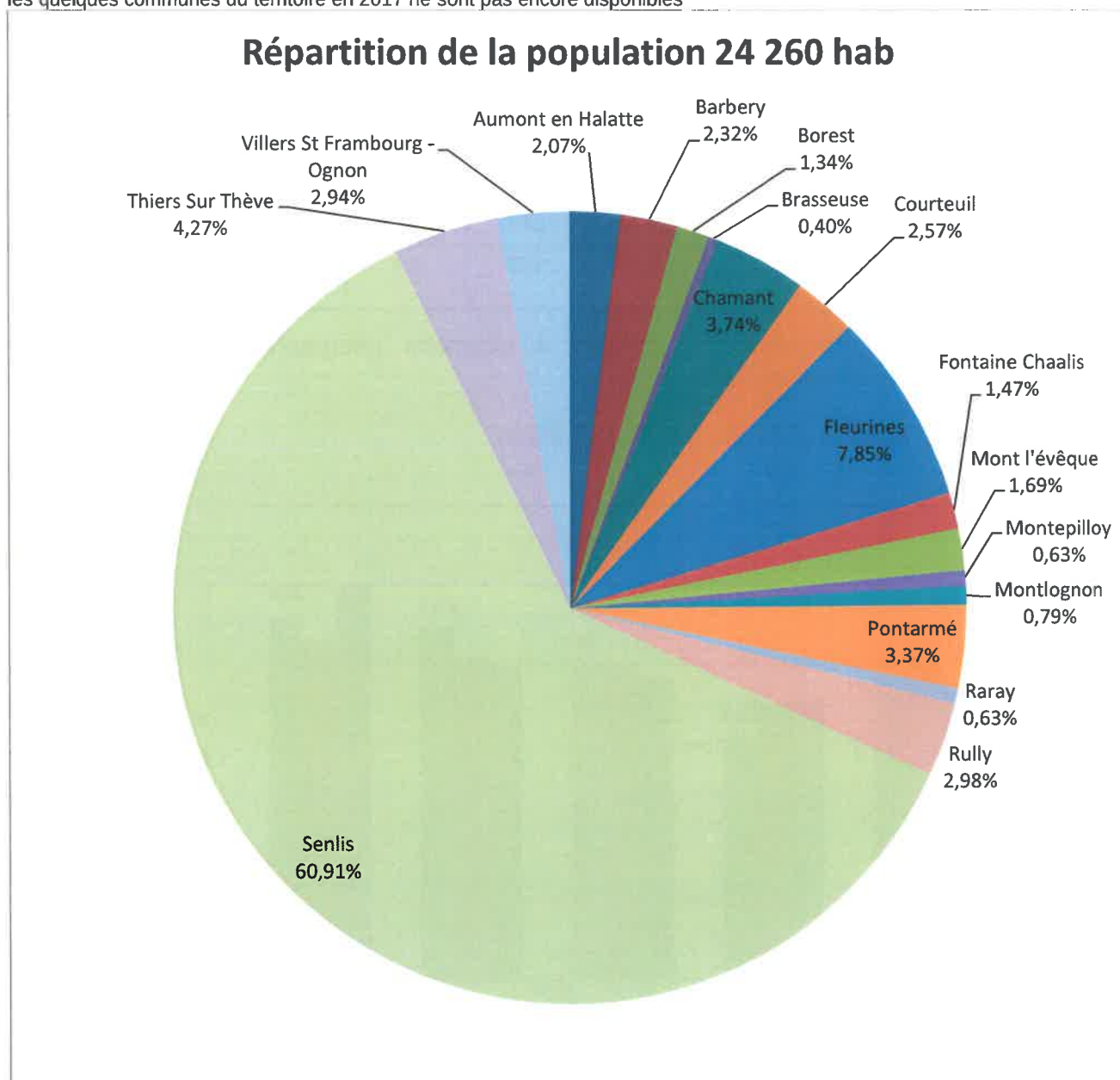
## Le Contexte Endogène au territoire

Commune	Logements prévus	Emplois	Source de la prévision
Aumont en Halatte	1 logement en construction		Mairie
Barbery	1 à 2 constructions par an Projet d'un lotissement de 35 logements dans les 5 à 8 ans à venir en deux phases		Mairie
Borest	Moyenne de 2 nouveaux logements par an		Mairie
Brasseuse	2 fermes doivent être réhabilitées : 1 avec 15 logements étalés sur 10 ans et 1 avec 10 logements		Mairie
Chamant	Réalisation de 15 logements avant 2025 puis 15 logements supplémentaire (2 <sup>ème</sup> tranche) avant 2030	Construction d'une crèche	Mairie
Courteuil			
Fleurines			
Fontaine Chaalis	1 logement par an		Mairie
Mont l'évêque	2 logements par an		Mairie
Montepilloy	Logements prévisionnels d'ici 2030 : 3 dents creuses pour des créations de maisons individuelles. 2 à 3 logements qui pourraient être des gîtes au château. 1 ferme devrait être réhabilitée pour recevoir environ 6 à 7 logements.		Mairie
Montlognon	Néant	Néant	Mairie
Pontarmé	23 logements sont en cours de construction. 12 logements sont à l'étude par des promoteurs		Mairie
Raray			
Rully	4 maisons à la rentrée 2020 1 terrain vendu, en attente du permis Un lotissement d'ici 3 ans pour une vingtaine de logements	Café en renouvellement, activités nouvelles	Mairie
Senlis	En 2020 : 143 logements (dont 36 % des T2, 44 % des T3, 17 % des T4 et 3 % des T5). En 2021 : 425 logements (dont 12 % des T1, 46 % des T2, 28 % des T3, 11 % des T4 et 3 % des T5). En 2022 : 422 logements (pas de précisions sur la typologie). De 2023 à 2027 : 80 logements prévus par an.	Ouverture d'un hôtel 4* : création de 35 emplois. Ouverture de la <i>Manufacture de Senlis</i> : actuellement 190 emplois créés entre 2014 et 2018, objectifs de croissance 2020 : 250 emplois. CEEBIOS (Centre Européen d'Excellence en Biomimétisme de Senlis, en cours de développement, environ 70 emplois sur place aujourd'hui.	Mairie



		<p>Plateforme logistique : ouverture à la fin de l'année 2019 : minimum 600 emplois créés.</p> <p>Aménagement d'un bâtiment tertiaire (bureaux et espace de coworking) dans le quartier Ordener : 30 emplois estimés.</p> <p>Développement de la zone commerciale dite « du poteau » situé sur les territoires de Chamant et de Senlis accueillant des surfaces commerciales, un EHPAD, un pôle ophtalmologique.</p> <p>Projet d'extension de la zone d'activité des Portes de Senlis, zone 2AUe sur 17 ha. Suivant un ratio moyen de 25 emplois / ha, la zone pourra accueillir à terme un minimum de 400 emplois</p>	
Thiers sur Thève	Néant	Néant	Mairie
Villers St Frambourg - Ognon	5 terrains à bâtir restent à prendre Projet de réhabilitation de bâtiments agricoles avec création possible d'une dizaine de logements. Projet privée avec des délais inconnus.		Mairie

**1 – CARACTERISTIQUES DEMOGRAPHIQUES** : source Insee 2015, les résultats des recensements sur les quelques communes du territoire en 2017 ne sont pas encore disponibles



(Sources Insee 2015)

**Evolution historique de la Population de la CCSSO :**

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
<b>Population</b>	17 629	20 959	22 216	23 138	25 491	25 804	24 260
<b>Densité moyenne (hab/Km<sup>2</sup>)</b>	86,7	103,0	109,2	113,7	125,3	126,9	119,3

(Sources Insee 2015)

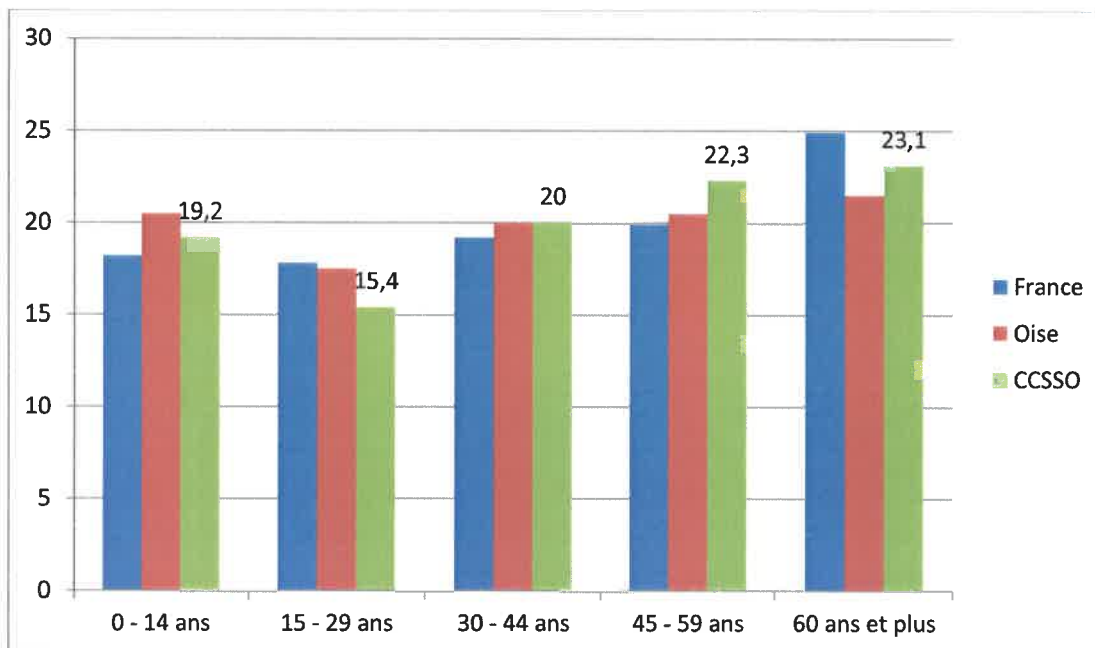
## Indicateurs démographiques de la CCSSO :

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015	France 2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,5	0,8	0,5	1,1	0,1	-1,2	0,5
Taux de natalité (%)	19,6	17,6	14,7	14,3	13,4	11,4	12,5
Taux de mortalité (%)	9,2	7,5	6,9	6,4	6,4	7,0	8,5

(Sources Insee 2015)

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

## Répartition de la population par classe d'âge :



(Sources Insee 2015)

### Constats 1 :

En 50 ans, la population de la Communauté de communes Senlis Sud Oise a augmenté de 37 %, elle est passée de 17 629 habitants en 1968 à 24 260 habitants en 2015.

Le taux de natalité baisse de manière constante et atteint, en 2015, 11,4 % et est légèrement en dessous du taux national qui est de 12,5 %.

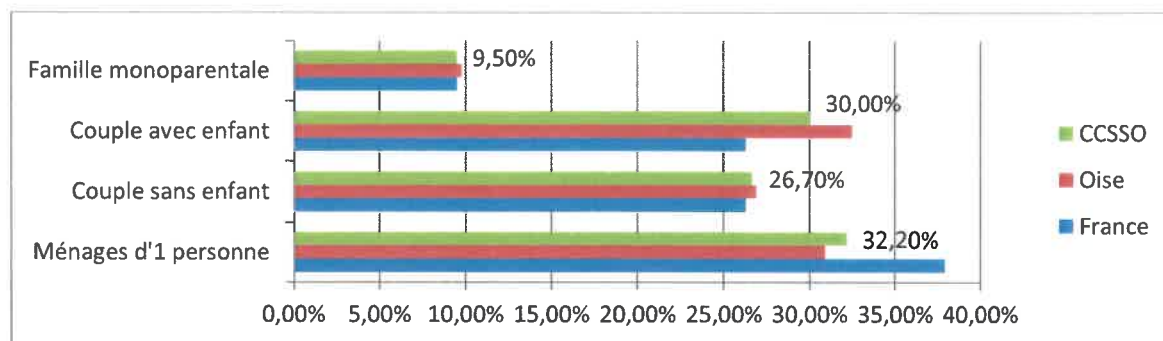
55 % de la population de la CCSSO a moins de 44 ans. La tranche d'âge la moins représentée est celle des 15 – 29 ans avec 15,4 %. Etant donné le peu d'offres en études supérieures sur cette intercommunalité, les jeunes doivent partir pour poursuivre leurs études. La population la plus représentée est celle des plus de 60 ans avec 23,1 % de la population.

En 2015, la base militaire de Senlis a fermé, d'où la baisse « conjoncturelle ».

## 2 – TYPOLOGIE DES MENAGES : source Insee 2015

**Ensemble des ménages** : un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

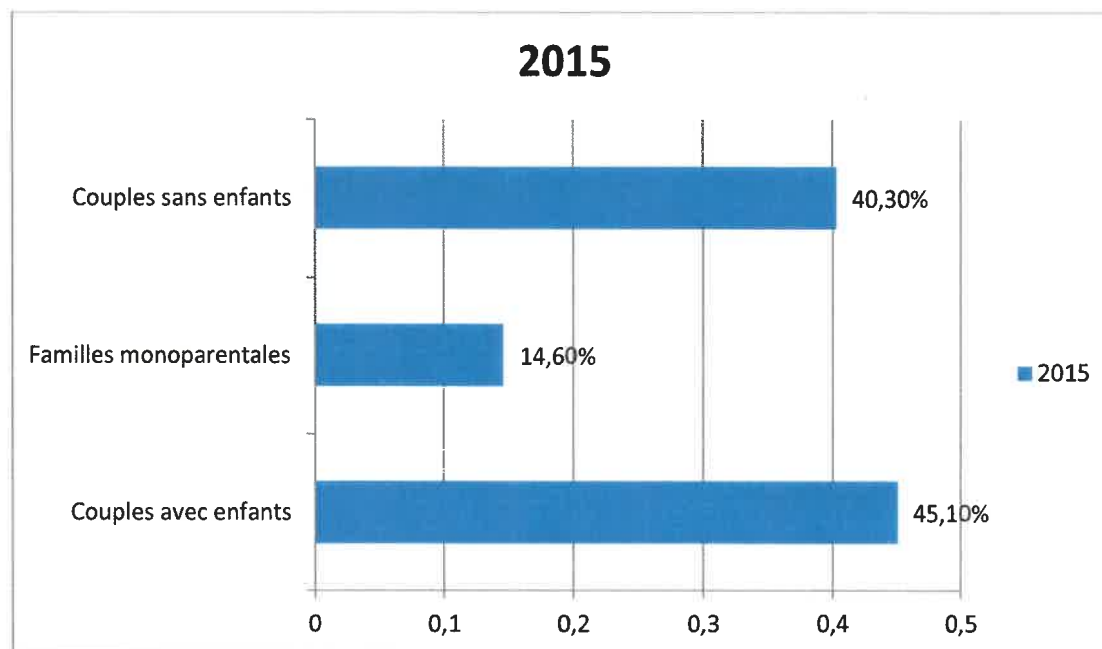
10 356 foyers en 2015



(Sources Insee 2015)

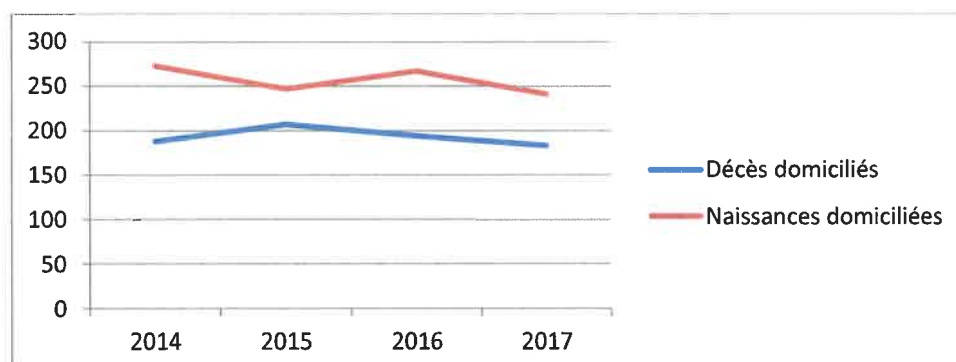
**Evolution de la composition des familles** : définition au sens Insee. Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

6 899 familles en 2015



(Sources Insee)

## Naissances domiciliées :



(Sources Insee, statistiques de l'état civil)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Décès domiciliés</b>	160	188	189	173	189	144	188	207	194	183
<b>Naissances domiciliés</b>	316	314	302	286	274	301	273	247	267	241

(Sources Insee, statistiques de l'état civil)

Les données d'une année N sont en géographie au 01/01/N+1. Exemple : les données 2016 sont en géographie au 01/01/2017.

### Constats 2 :

Le nombre de naissances a diminué de 24 % en 10 ans. En 2017, on pouvait compter 241 naissances contre 316 en 2008.

La baisse des ménages entraîne une diminution des demandes de garde chez les assistantes maternelles indépendantes, ce qui entraîne du chômage partiel ou total.

Le nombre de foyers monoparentaux de la Communauté de communes Senlis Sud Oise est comparable à celui du département de l'Oise et de la France.

60 % des familles de la Communauté de communes ont des enfants, 14,60 % d'entre elles sont monoparentales.

De nouvelles familles arrivent sur certains villages avec des enfants déjà adolescents. Vu les prix de l'immobilier assez élevé, très peu de primo-accédants s'installent. *Indiquer le prix de l'immobilier avec une comparaison avec celui de l'Oise*

## **3 – LE LOGEMENT** : source Insee 2015

### Catégories et types de logement :

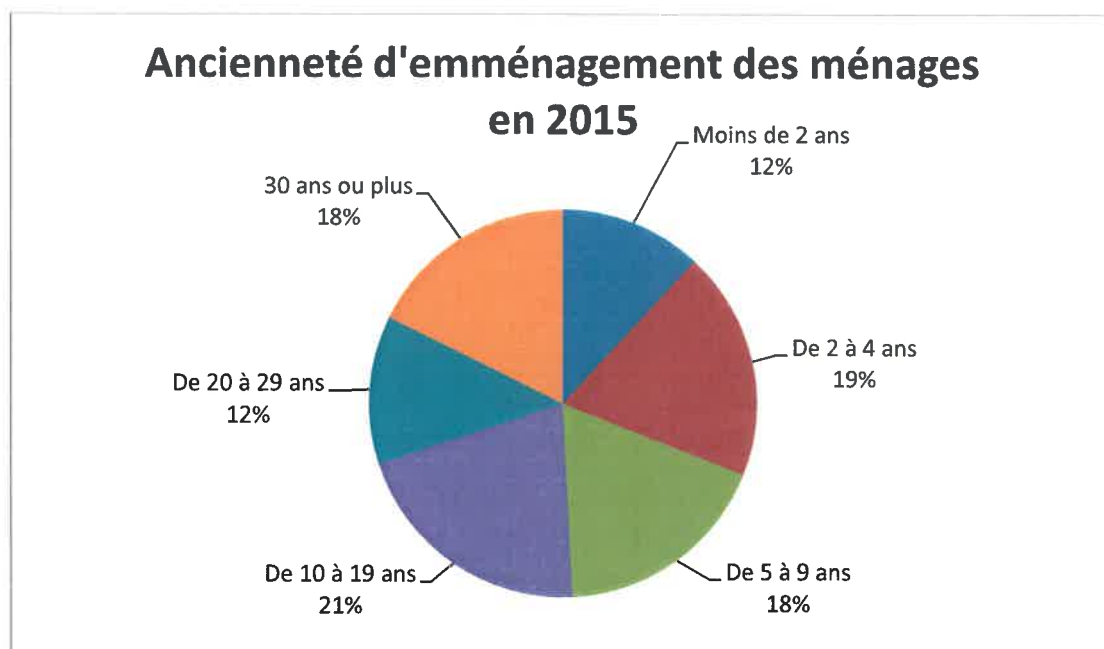
2015 en %	CCSSO	France
<b>Résidences principales</b>	88	82,5
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	3,1	9,5
<b>Logements vacants</b>	8,9	8,0
<b>Maisons</b>	55,5	56,0
<b>Appartements</b>	43,7	43,0

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

### Résidences principales selon le statut d'occupation :

	CCSSO		France	
	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
<b>Propriétaire</b>	57,0	19,2	57,6	20,2
<b>Locataire</b>	39,9	9,7	40,1	8,2
<b>dont d'un logement HLM</b>	17,7	14,2	14,7	11,9
<b>Logé gratuitement</b>	3,1	11,5	2,3	12,9

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales



Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

### Constats 3 :

L'habitat de la Communauté de communes Senlis Sud Oise correspond à celui de la France avec 55,5 % de maisons individuelles et 43,7 % d'appartements.

Cependant ces chiffres ne reflètent pas la réalité de cette intercommunalité. En effet, sur les 17 communes composant la Communauté de communes :

- . 10 ont plus de 90 % de maison,
- . 6 sont composées de plus de 79 % de maisons,
- . une seule commune mais la plus importante Senlis, avec 60,91 % de la population de la CCSSO, a 36,8 % de maisons et 62,5 % d'appartements.



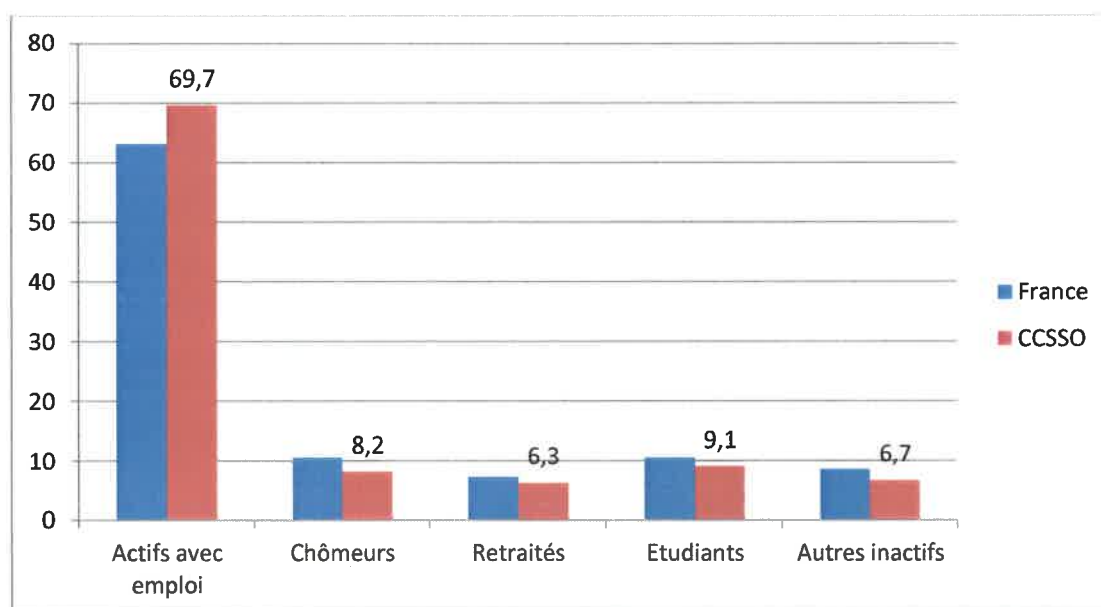
#### 4 – CARACTERISTIQUES DES ACTIFS : source Insee 2015

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %) :

2015	CCSSO	France
Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	24,4	30,5
CAP ou BEP	18,6	24,4
Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	17,5	16,8
Diplôme de l'enseignement supérieur	39,6	28,3

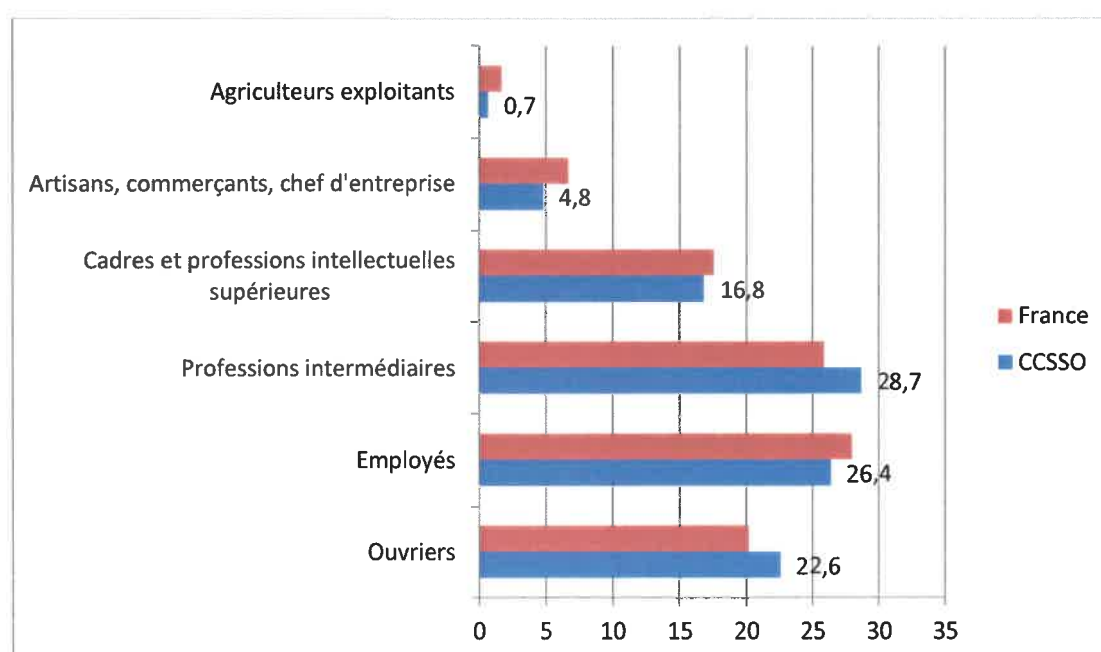
Source Insee 2015

Type d'activité de la population CCSSO de 15 à 64 ans en 2015 :



Source Insee 2015

Emplois par catégories socioprofessionnelle en 2015 :



Source Insee 2015

**Constats 4 :**

57 % des actifs ont un diplôme supérieur ou égal au baccalauréat. 69,7 % de la population de la Communauté de communes Senlis Sud Oise sont actifs avec un emploi soit 6,5 points de plus qu'au national. Le taux de chômage est inférieur à 2,3 points à celui de la France. Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées, avec des taux supérieurs à 22 %, sont les professions intermédiaires, les employés et les ouvriers.

**5 – FISCALITE DES MENAGES :****MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE EN 2015 : hors communautés et sans abris**

	<b>C.C. 3 Forêts</b>	<b>C.C. Cœur Sud Oise</b>	<b>France</b>
<b>Nombre de ménages fiscaux</b>	7 967	2 139	27 071 573
<b>Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)</b>	25 005,30	28 115,60	20 566
<b>Part des ménages fiscaux imposés (en %)</b>	68,7 %	77,2 %	55,4

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.

**TAUX DE PAUVRETE PAR TRANCHE D'AGE DU REFERENT FISCAL EN 2015 :**

Taux en %	Ensemble	Moins de 30 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	De 60 à 74 ans
<b>C.C. 3 Forêts</b>	8,0		10,2	9,0	7,8	
<b>C.C. Cœur Sud Oise</b>	5,0	Pas d'information				
<b>France</b>	14,9	23,0	17,4	17,6	14,8	9,5

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.

**DECOMPOSITION DES REVENUS DISPONIBLES SUR L'ANNEE 2015 :**

En %	<b>C.C. 3 Forêts</b>	<b>C.C. Cœur Sud Oise</b>	<b>France</b>
<b>Revenus d'activité</b>	<b>80,9</b>	<b>91,0</b>	<b>73,1</b>
dont salaires et traitements hors chômage	73,1	78,9	
dont indemnités de chômage	2,5	2,6	
dont revenus des activités non salariées	5,3	9,6	
<b>Pensions, retraites et rentes</b>	<b>25,3</b>	<b>19,6</b>	<b>28,3</b>
<b>Revenus du patrimoine et autres revenus</b>	<b>13,8</b>	<b>10,7</b>	<b>10,6</b>
<b>Ensemble des prestations sociales</b>	<b>2,9</b>	<b>2,0</b>	<b>5,3</b>
dont prestations familiales	1,5	1,2	
dont minima sociaux	0,7	0,4	
dont prestations logements	0,8	0,4	
<b>Impôts</b>	<b>- 22,9</b>	<b>- 23,3</b>	<b>- 17,4</b>

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.

**Constats 5 :**

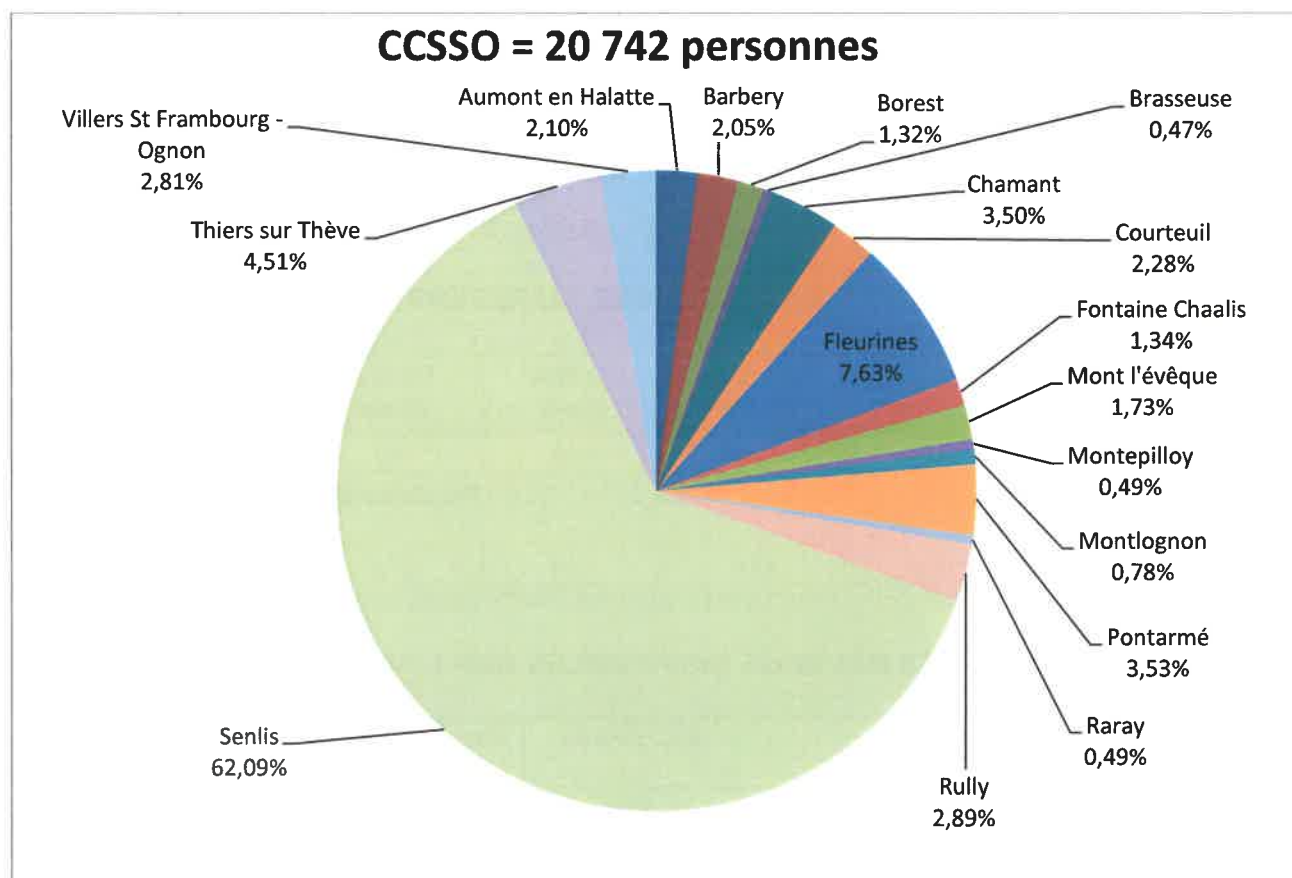
La fiscalité des ménages est un des éléments d'analyse de la pauvreté d'une population. Les données de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ne sont pas disponibles, par conséquent nous avons retenu les données de l'ex communauté de communes Trois Forêts (CC3F) et ceux de l'ex Communauté de communes Cœur Sud Oise (CCCSO).

Les deux anciennes Communautés de communes composant la Communauté de communes Senlis Sud Oise, ne sont pas un territoire « pauvre », les indicateurs nous le démontrent :

- . taux de fiscalité + 13,3 points pour la CC3F et + 21,8 points pour la CCCSO par rapport à la moyenne nationale,
- . le taux de pauvreté est de 8 % pour la CC3F et de 5 % pour la CCCSO contre 14,9 % pour la France.

## **6 - TYPOLOGIE DES BENEFICIAIRES PAR REGIMES SOCIAUX ET ALLOCATAIRES** **CAF :**

**TYPOLOGIE DES BENEFICIAIRES REGIME GENERAL CPAM :** source CPAM 31/12/2018



- Bénéficiaires Cmu : 84 dont :
  - . 86 % vivent à Senlis,
  - . 3 % à Aumont en Halatte,
  - . 2,7 % à Fleurines,
  - . 3 communes ont un taux compris entre 1 et 2 %,
  - . 7 communes ont un taux inférieur à 1 %,
  - . 4 communes qui ne sont pas concernés
- Bénéficiaires Cmu complémentaire : 77

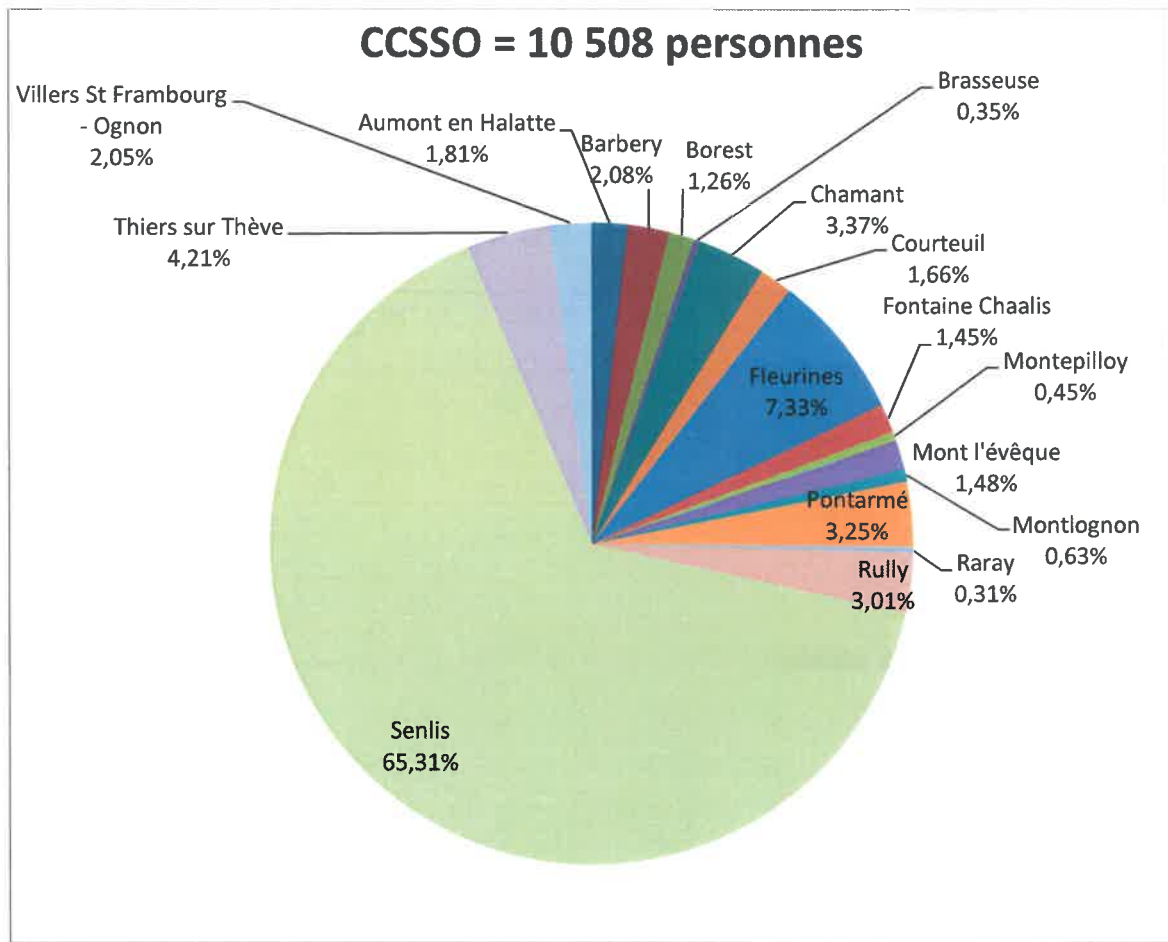
**TPOLOGIE DES ALLOCATAIRES CAF** : source Caf Oise 31/12/2018

Dans l'Oise, 409 217 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 50 % de la population totale. Ce taux de couverture varie de 37,5 à 65 % selon les territoires.

Concernant la Communauté de communes Senlis Sud Oise, 43,3 % de la population est concernée par au moins une prestation Caf.

Le nombre d'allocataires est de 3 629, soit 10 508 personnes réparties sur le territoire.

**REPARTITION DES ALLOCATAIRES CAF :**

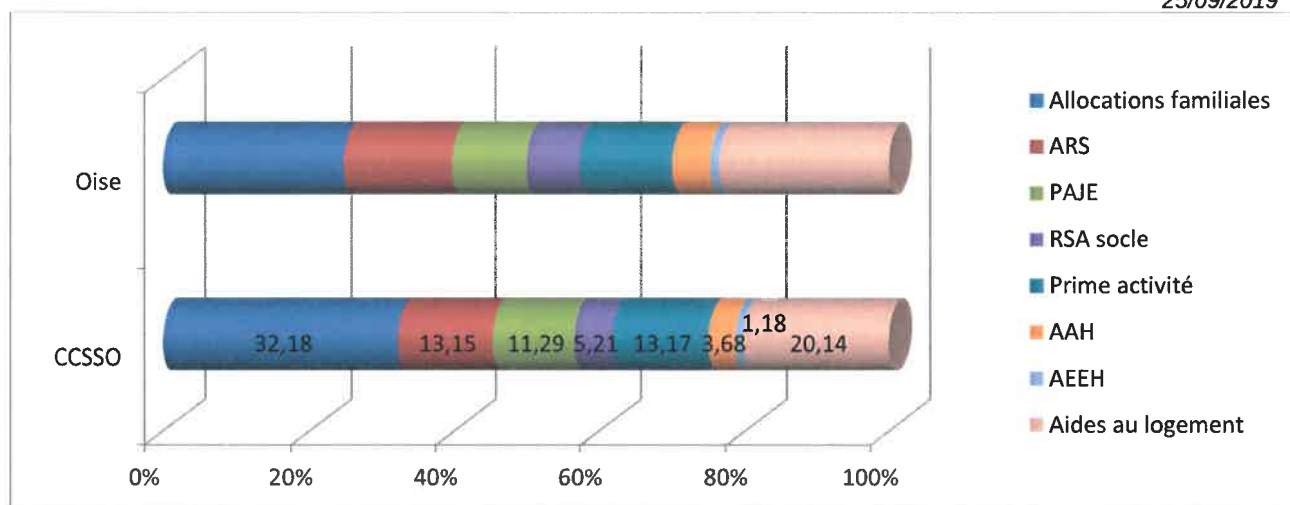


Sources – Caf 2017

Les prestations versées aux familles du territoire visent en premier lieu à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenu.

Ce sont tout d'abord les prestations d'ordre familial (allocations familiales, Ars, Paje) puis les aides au logement et la prime d'activité.

La répartition des prestations versées aux allocataires de la Communauté de communes Senlis Sud Oise est différente à celle de l'Oise. En effet, les allocations familiales sont bien plus présentes, alors que moins de droits sont ouverts pour l'Ars.



Sources – Caf 2017

Nombre de dossiers	Allocations familiales	ARS	PAJE	RSA socle	Prime d'activité	AAH	AEEH	Aides au logement
<b>CCSSO 3 629</b>	1 847	755	648	299	756	211	68	1 156
<b>Oise 147 197</b>	65 913	39 904	27 570	19 600	33 851	13 786	3 424	62 530

Sources – Caf 2017

#### Domaines de réflexions à explorer :

- Petite-enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale

## DOMAINE 1 : LA PETITE ENFANCE

Rappel des éléments statistiques Insee 2015 :

- 60 % des familles ont des enfants dont 14,6 % d'entre elles sont monoparentales.
- le taux de natalité baisse de manière constante et atteint, en 2015, 11,4 % et est légèrement en dessous du taux national qui est de 12,5 %.
- le nombre de naissances a chuté de 12 % sur les 4 dernières années connues (2014/2017),
- 55 % de la population a moins de 44 ans, dont 35 % de moins de 14 ans.

Données Imaje Caf 2017 :

- Le nombre d'enfants Caf et MSA est passé de 754 en 2015 à 668 en 2017, soit une baisse de 11,40 %,
- 13,5 % de ces enfants vivent sous le seuil de pauvreté<sup>1</sup>,
- 13 % des familles Caf et Msa avec un enfant de moins de 3 ans sont des familles monoparentales,
- Le taux d'enfant dont tous les parents travaillent est de 63,6 %,
- Sur 1 351 enfants de moins de 6 ans, 12 sont bénéficiaires de l'AEEH.

Le taux de couverture<sup>2</sup> 2016 de l'accueil de la petite enfance de la Communauté de communes Senlis Sud Oise est de 59,9 %, contre 53,6 % au niveau départemental et 58 % au national.

### L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO

#### Le Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (Ram) :

La Communauté de communes Senlis Sud Oise a la compétence Ram et le gère en gestion directe.

Le Ram est agréé par la Caf pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2020 pour 1,5 équivalents temps plein.

Le service couvre les 17 communes du territoire avec 2 animatrices pour 1,3 équivalents temps plein.

Elles ont pour missions :

- informer les familles sur les différents modes d'accueils et la mise en relation de l'offre et de la demande. En 2018, 85 familles ont bénéficié du service du RAM au moins une fois,
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles auprès des professionnels de l'accueil individuel. En 2018, 65 professionnels différents ont bénéficié du service.

Le Ram a comme projet la promotion de l'activité des assistant(e)s maternel(le)s et pourra ainsi bénéficier d'une bonification à la prestation de service ordinaire.

<sup>1</sup> Un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels après impôts et prestations sociales sont inférieurs à 1 015 euros (Insee, données 2015), selon la définition de la pauvreté utilisée (à 60 % du niveau de vie médian).

<sup>2</sup> Le taux de couverture correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueils « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans. Modes d'accueil formels : assistant maternel employé directement par des particuliers, salarié à domicile, accueil en EAJE (collectif, familial et parental, micro-crèches), école maternelle.



Les animatrices ont pour mission de proposer aux assistant(e)s maternel(le)s en sous-activité un accompagnement pour améliorer leur employabilité et de fait, leur activité.

Cet accompagnement vise notamment à :

- pouvoir identifier les freins à l'activité,
- mettre en valeur la personne et ses compétences,
- aider à l'élaboration du projet d'accueil, d'un CV, etc.

Cette mission supplémentaire recouvrira une obligation de mise en ligne des disponibilités des assistant(e)s maternel(le)s sur le site Internet « monenfant.fr ».

**Les assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s** : Source Pmi et Caf

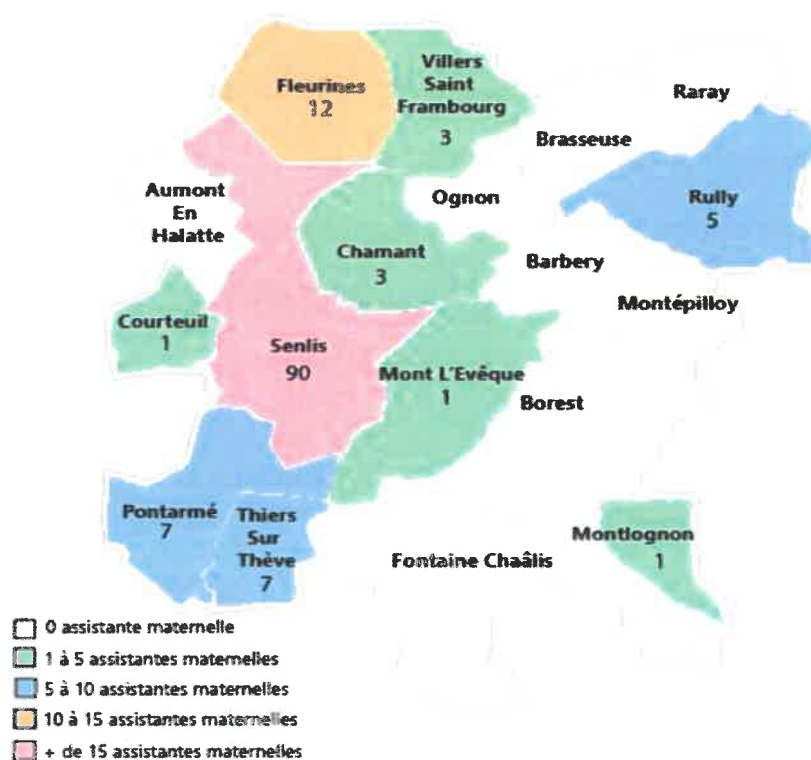
En 2018, le territoire de la CCSSO comptait 130 assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s agréé(e)s par la PMI pour 269 places 0-18 ans, 77 places 2-18 ans et 55 places en périscolaires.

Sur les 130 assistant(e)s, 114 était en activité au 30 novembre 2018 soit 87,69 %.

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans confié à un(e) assistant(e) maternel(le) est de 229.

### Répartition des 130 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sur le territoire

(source carte : communauté de communes)



**Mode de garde à domicile**

**Déterminants de la tension chez les assistant(e)s maternel(le)s :**

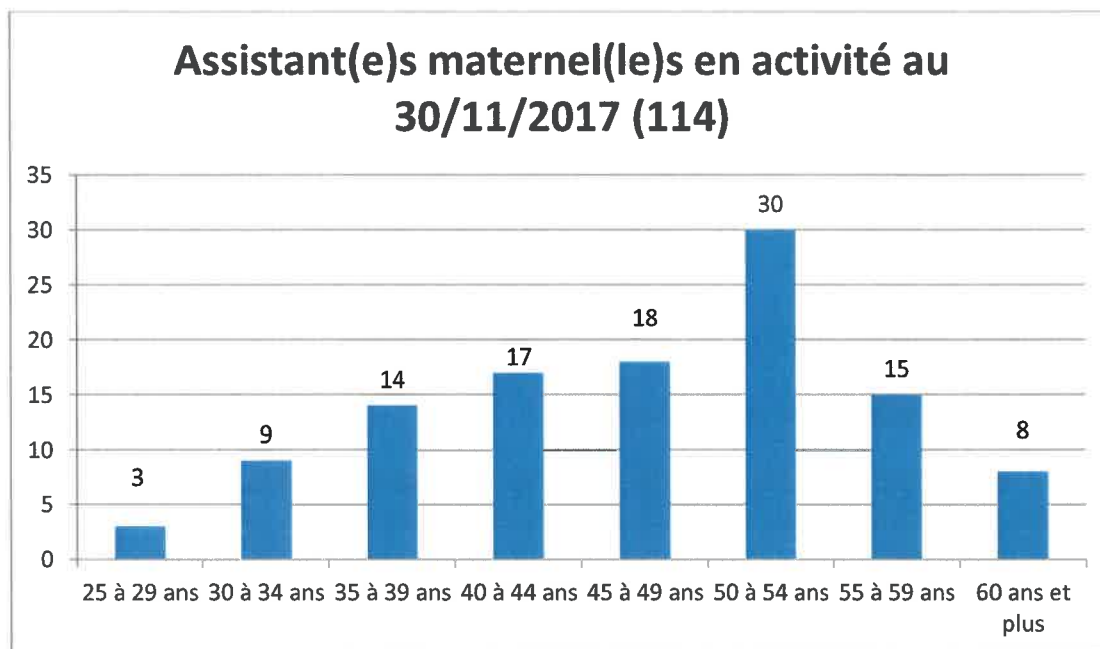
	CCSSO	Oise
Nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel	2,8 enfants	2,9 enfants
Nombre moyen d'heures rémunérées par enfant gardé	109 heures	102 heures
Montant du salaire moyen des assistants maternels	3,88 euros	3,53 euros
Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans	17,7 assistants maternels	15,1 assistants maternels

Source Caf – 2017

La CCSSO a 2 assistant(e)s maternel(le)s de plus pour 100 enfants de moins de 3 ans que dans l'Oise.

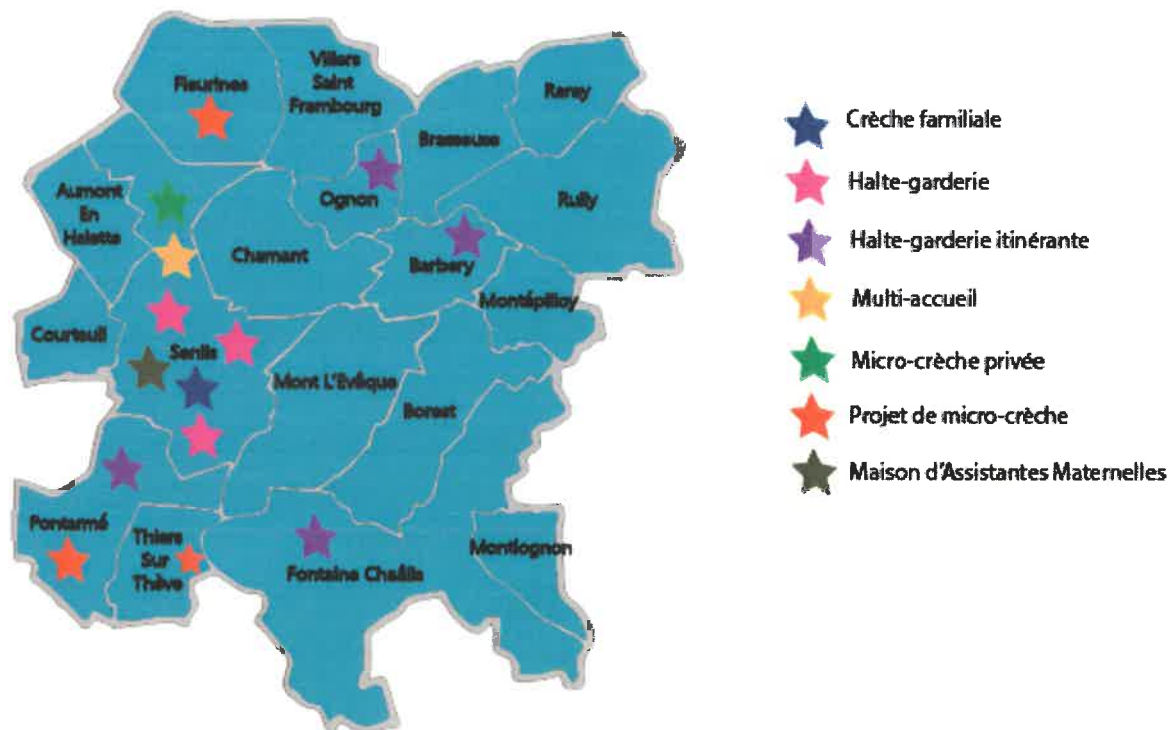
75 assistant(e)s maternel(le)s sont référencé(e)s sur le site « monenfant.fr », 8 % d'entre-eux portent leurs disponibilités.

**Pyramide des âges des assistant(e)s maternel(le)s :**



46 % des professionnels en activité sont âgés de plus de 50 ans (42,52 % Oise). Dans les 10 prochaines années des départs à la retraite sont à prévoir, un point d'équilibre est à trouver entre les départs et les jeunes.

*Modes de garde existants et projets à venir  
(source carte communauté de communes)*



Projet de 16 places supplémentaires sur le multi-accueil de Senlis.

**Les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) :**

Sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, une MAM existe à Senlis avec 2 assistantes maternelles qui ont chacune 4 places agréées.

**Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :**

***Les EAJE conventionnés avec la Caf pour la « Psu » :***

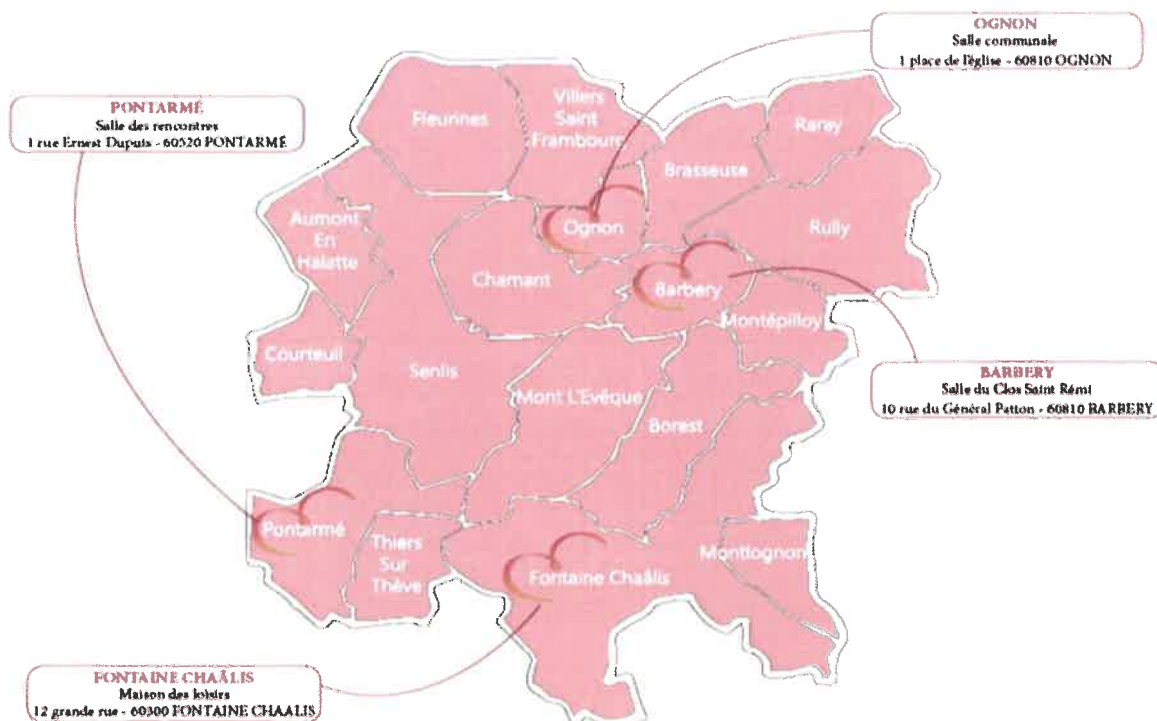
La Communauté de communes Senlis Sud Oise a une compétence partielle dans ce domaine : halte-garderie itinérante.

Gestionnaire	Nom de la structure	Année	Nombre de places agréées	Nombre d'enfants inscrits	Nombre d'enfants Aeeh	Nombre d'enfants sous le seuil de pauvreté	Taux d'occupati on facturé	Taux d'occupation réalisé	Taux de facturation	Prix de revient unitaire	Participation familiale unitaire	Fourniture des couches	Fourniture des repas
<b>TOTAL</b>		<b>2018</b>	<b>144</b>	<b>395</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>62,28 %</b>	<b>59,82 %</b>	<b>104,11 %</b>	<b>9,35 €</b>	<b>1,48 €</b>	<b>0/6</b>	<b>1/6</b>
C.C. Senlis Sud Oise	Halte-garderie itinérante	2015	12	52	0	4	70,23 %	70,23 %	100 %	10,13 €	1,89 €	Non	Non
		2016	12	57	0	0	66,43 %	66,43 %	100 %	10,28 €	1,85 €	Non	Non
		2017	12	54	0	2	70,06 %	70,06 %	100 %	10,23 €	2,05 €	Non	Non
		2018	12	60	0	8	70,53 %	70,53 %	100 %	10,87 €	1,95 €	Non	Non
Commune de Senlis	Multi-accueil St Péravi	2015	14	66	0	9	79,80 %	69,79 %	114,34 %	7,47 €	1,98 €	Non	Non
		2016	14	67	1	9	79,25 %	66,64 %	118,93 %	8,00 €	1,81 €	Non	Non
		2017	14	72	1	13	75,21 %	68,89 %	109,16 %	7,51 €	2,09 €	Non	Non
		2018	14	62	0	0	80,86 %	73,68 %	109,74 %	11,87 €	1,84 €	Non	Non
	Halte-garderie Bon Secours	2015	14	67	0	17	85,65 %	75,77 %	113,05 %	8,64 €	1,36 €	Non	Non
		2016	14	65	1	21	78,93 %	69,73 %	113,19 %	7,31 €	1,15 €	Non	Non
		2017	14	56	0	23	66,31 %	59,98 %	110,54 %	13,78 €	1,59 €	Non	Non
		2018	10	45	0	0	88,99 %	80,18 %	110,99 %	15,15 €	1,03 €	Non	Non
	Halte-garderie Brichebay	2015	14	79	0	15	68,81 %	61,83 %	111,28 %	10,03 €	1,63 €	Non	Non
		2016	14	62	0	12	72,79 %	65,98 %	110,32 %	11,21 €	1,71 €	Non	Non
		2017	14	71	0	24	74,64 %	71,26 %	104,75 %	12,66 €	1,56 €	Non	Non
		2018	14	59	0	0	64,37 %	59,73 %	107,77 %	11,42 €	1,53 €	Non	Non
	Halte-garderie Val d'Aunette	2015	14	89	0	35	76,41 %	67,45 %	113,28 %	10,28 €	1,33 €	Non	Non
		2016	14	67	1	9	79,25 %	66,64 %	118,93 %	10,74 €	1,38 €	Non	Non
		2017	14	73	2	36	83,18 %	76,65 %	108,52 %	6,03 €	1,32 €	Non	Non
		2018	14	74	0	0	76,19 %	69,62 %	109,44 %	8,64 €	0,86 €	Non	Non
	Crèche Familiale	2015	80	115	0	16	70,31 %	67,08 %	104,81 %	6,29 €	1,53 €	Non	Oui
		2016	80	106	0	24	70,06 %	67,58 %	103,67 %	7,31 €	1,44 €	Non	Oui
		2017	80	106	0	19	59,72 %	59,06 %	101,12 %	7,69 €	1,44 €	Non	Oui
		2018	80	95	0	0	54,66 %	53,98 %	101,25 %	7,92 €	1,48 €	Non	Oui



Il existe 6 EAJE dit « Psu » c'est-à-dire appliquant le barème des participations familiales Cnaf, 5 collectifs et 1 familial.

Sur les 6 EAJE, une seule est intercommunale, la halte-garderie itinérante qui est sur 4 sites différents, carte ci-dessous (source carte communauté de communes) :



Les 5 autres structures sont municipales et se situent sur la commune de Senlis. Ces structures sont principalement réservées aux habitants de la commune.

En 2018, nous comptabilisons 64 places en accueil collectif et 80 places en accueil familial. 395 enfants ont été inscrits dans ces structures dont 8 vivant sous le seuil de pauvreté.

Le taux d'occupation facturé moyen du territoire est de 62,28 % (le plus bas est à 54,66 % et le plus haut à 88,99 %).

Le taux d'occupation réalisé moyen du territoire est de 59,82 % (le plus bas est à 53,98 % et le plus haut à 80,18 %).

Le taux de facturation moyen du territoire est de 104,11 % (le plus bas est à 100 % et le plus haut à 110,99 %). Le taux de facturation correspond à l'écart entre les heures facturées et réalisées.

### Les micro-crèche PAJE :

Sur le territoire de la CCSSO, on dénombre une micro-crèche PAJE de 10 places à Senlis qui a ouvert ses portes en septembre 2013.

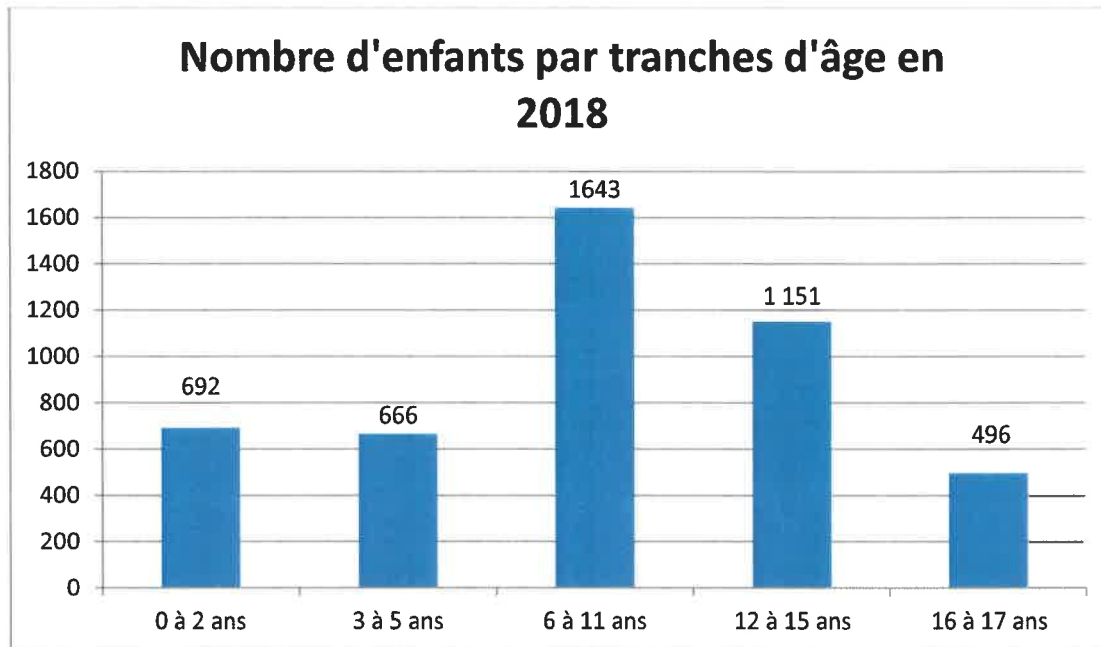
### PROJETS POUR LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE :

- Diagnostic petite enfance
- Trouver un équilibre entre offre publique et privée
- Trouver un équilibre entre offre collective et familiale

**DOMAINE 2 : LA JEUNESSE**

Toutes les compétences dans le domaine de la jeunesse sont communales.

Nous comptabilisons 4 648 enfants de 0 à 17 ans sur l'ensemble de la CCSSO répartis comme suit :



35 % des enfants ont entre 6 et 11 ans, c'est la tranche d'âge la plus représentée.

Ci-dessous un récapitulatif de l'offre d'accueil jeunes sur le territoire (source Caf)

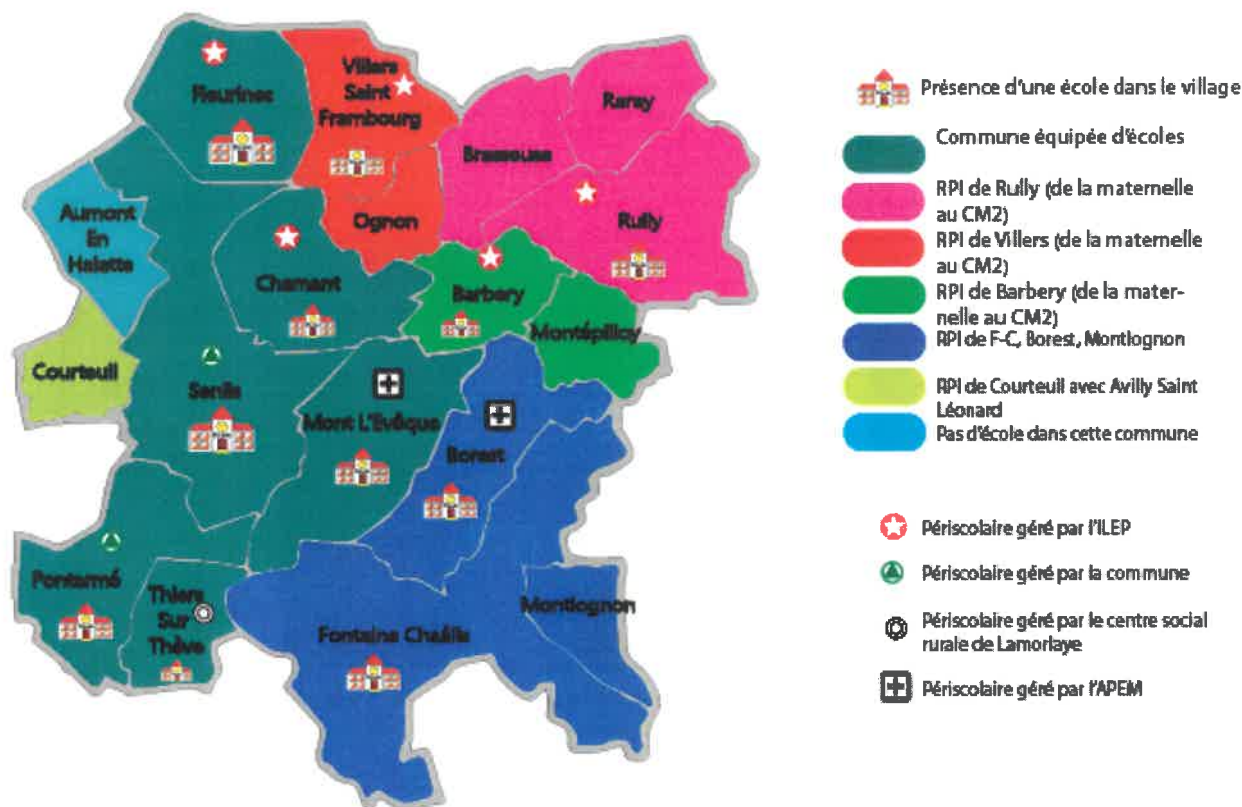
Communes	Période d'ouverture	Tranche d'âges	Jours d'ouverture	Amplitude d'ouverture	Gestionnaire
Aumont en Halatte	Périscolaire	3 / 12 ans	Pas d'accueil sur la commune d'Aumont en Halatte, les enfants sont accueillis à Chamant		
	Mercredi				
	Vacances scolaires				
Barbery	Périscolaire	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h50 12h00 à 13h30 16h40 à 18h30	ILEP
	Mercredi	3 / 12 ans	Mercredi Accueille les enfants de Brasseuse, Raray, Rully et Villers Saint Frambourg	7h30 à 18h30	
	Vacances scolaires	3 / 12 ans	Du lundi au vendredi Fermé au mois d'Août et à Noël. L'ALSH est ouvert la 2 <sup>ème</sup> semaine des vacances d'hiver, printemps et toussaint. La 1 <sup>ère</sup> semaine, les enfants peuvent être accueillis sur la commune de Villers St Frambourg	7h30 à 18h30	
Borest	Périscolaire	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Accueille les enfants de Fontaine Chaalis et Montlognon	11h20 à 13h40 16h30 à 19h00	APEM Mont l'évêque
	Mercredi		Pas d'accueil sur la commune de Borest, les enfants sont accueillis à Mont l'évêque		
	Vacances scolaires				
Brasseuse	Périscolaire	Pas d'accueil sur la commune de Brasseuse, les enfants sont accueillis à Rully pour le périscolaire et à Barbery pour les mercredis et les vacances			
	Mercredi				
	Vacances scolaires				
Chamant	Périscolaire	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h30 11h30 à 13h30 16h30 à 18h30	ILEP
	Mercredi	3 / 12 ans	Mercredi	7h30 à 18h30	
	Vacances scolaires	3 / 12 ans	Du lundi au vendredi. L'ALSH est ouvert pendant toutes les vacances scolaires sauf à Noël et en Août où il est ouvert une seule semaine. Accueille les enfants des communes avoisinantes	7h30 à 18h30	
Courteuil	Périscolaire		Pas d'accueil sur la commune de Courteuil		
	Mercredi				
	Vacances scolaires				



Fleurines	Périscolaire	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h30 11h30 à 13h30 16h30 / 18h30	ILEP
	Mercredi	3 / 12 ans	Mercredi	7h30 à 18h30	
	Vacances scolaires	3 / 12 ans	Du lundi au vendredi. L'ALSH est ouvert 3 semaines en juillet, 1 semaine aux vacances d'hiver, printemps, toussaint et août et fermé à Noël	7h30 à 18h30	
Fontaine Chaalis	Périscolaire		Pas d'accueil sur la commune, les enfants sont accueillis à Borest		
	Mercredi		Pas d'accueil sur la commune, les enfants sont accueillis à Mont l'évêque		
	Vacances scolaires				
Mont l'évêque	Périscolaire	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	11h40 à 13h40 16h30 à 19h00	APEM Mont l'évêque
	Mercredi	3 / 17 ans	Mercredi	8h30 à 18h30	
	Vacances scolaires	3 / 17 ans	Du lundi au vendredi L'ALSH est ouvert 2 semaines aux vacances de la toussaint et hiver, 1 semaine aux vacances de Printemps et au mois d'août, 4 semaines au mois de juillet et fermé à Noël. Accueille les enfants de Borest, Fontaine Chaalis et Montlognon	8h30 à 18h30	
Montepilloy	Périscolaire		Pas d'accueil sur la commune de Montepilloy		
	Mercredi				
	Vacances scolaires				
Montlognon	Périscolaire		Pas d'accueil sur la commune de Montlognon, les enfants sont accueillis à Borest		
	Mercredi				
	Vacances scolaires		Pas d'accueil sur la commune de Montlognon, les enfants sont accueillis à Mont l'évêque		
Pontarmé	Périscolaire	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h30 11h45 à 13h45 16h30 à 19h00	Mairie de Pontarmé
	Mercredi	3 / 12 ans	Mercredi Accueille les enfants de Thiers sur Thève	7h30 à 19h00	
	Vacances scolaires	3 / 12 ans	Du lundi au vendredi L'ALSH est ouvert pendant toutes les petites vacances scolaires, 3 semaines en juillet et une semaine fin août. Accueille les enfants de Thiers sur Thève		

Raray	Périscolaire	Pas d'accueil sur la commune de Raray, les enfants sont accueillis à Rully pour le périscolaire et à Barbery pour les mercredis et les vacances.	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Accueille les enfants de Brasseuse et de Raray	7h30 à 8h30 11h35 à 13h05 16h10 à 19h00	ILEP
	Mercredi					
	Vacances scolaires					
Rully	Périscolaire	Pas d'accueil sur la commune, mais les enfants peuvent être accueillis à Barbery	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h15 à 8h30 16h30 à 19h00 7h15 à 19h00	Mairie de Senlis
	Mercredi					
	Vacances scolaires					
Senlis	Périscolaire	Pas d'accueil sur la commune, mais les enfants peuvent être accueillis à Barbery	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h15 à 19h00	
	Mercredi					
	Vacances scolaires		3 / 11 ans	Du lundi au vendredi L'ALSH est ouvert à toutes les vacances scolaires y compris l'été, sauf à Noël	16h00 à 19h00 9h00 à 18h00	
	Service jeunesse					
	Périscolaire		3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h00 à 8h30 16h00 à 19h00	Centre Social Rural de Lamorlaye
Mercredi						
Thiers sur Thève	Vacances scolaires	Pas d'accueil sur la commune, les enfants sont accueillis à Pontarmé	3 / 12 ans	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h45 11h45 à 13h30 16h30 à 19h00	ILEP
	Périscolaire					
	Mercredi					
Villers St Frambourg – Ognon	Périscolaire	Pas d'accueil sur la commune, les enfants sont accueillis à Barbery et Chamant	3 / 12 ans	Du lundi au vendredi L'ALSH est ouvert la 1 <sup>ème</sup> semaine des vacances d'hiver, printemps et toussaint. La 2 <sup>ème</sup> semaine, les enfants peuvent être accueillis sur la commune de Barbery. Ouvert les 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août.	7h00 à 19h00	ILEP
	Mercredi					
	Vacances scolaires					

## Ecoles et accueils périscolaire du territoire de la CCSSO (source carte communauté de communes)



L'offre d'accueil des jeunes de 3 / 12 ans sur le territoire est assez complète. Chaque commune ayant une école, propose soit en gestion directe ou en déléguant le service, un accueil périscolaire. Des accueils de loisirs le mercredi et pendant les vacances existent sur ce territoire. Certaines communes ont déjà mutualisé ces services soit en accueillant les enfants des communes voisines ou en ouvrant leurs accueils à des périodes différentes (exemple : une semaine sur deux pendant les petites vacances scolaires).

En ce qui concerne l'accueil des 12 / 17 ans, seule la commune de Senlis a un service jeunesse ouvert pendant les vacances scolaires, les mercredis, samedis et 3 soirs par semaine en période scolaire. Cet accueil n'est pas financé par la Caf.

Chaque accueil de loisirs a des réglemens de fonctionnement, des tarifications, des horaires différents.

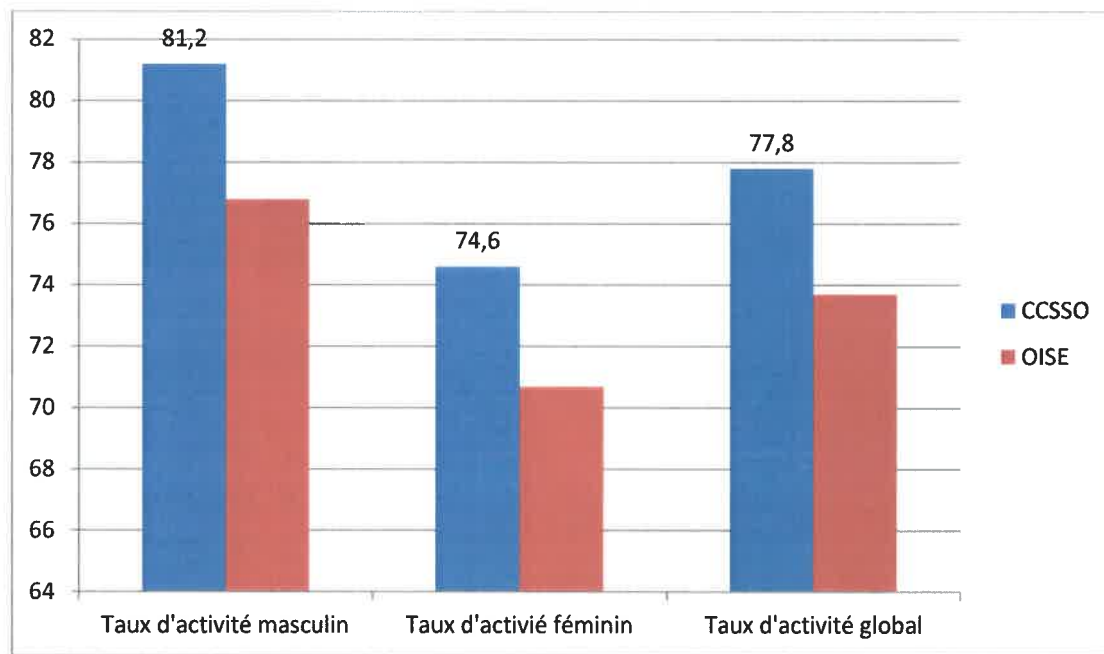
### PROJETS POUR LE DOMAINE DE LA JEUNESSE :

- Réaliser un diagnostic poussé (quels sont les activités aujourd'hui, quelles sont les attentes des jeunes, tranches d'âges 12/14 ans et 15/17 ans...)
- Projet de l'ILEP sur une offre de service itinérante pour les jeunes
  - Présentation des dispositifs financiers de la Caf

### DOMAINE 3 : LA PARENTALITE

60 % des familles de la Communauté de communes ont des enfants dont 14,60 % sont des familles monoparentales.

#### Taux d'activité :



(Source Insee 2015)

Sur le territoire de la Communauté de communes Senlis Sud Oise, il n'existe pas de lieu d'accueil enfants parents, ni d'espace de vie sociale.

Peu ou pas du tout d'action parentalité développée sur ce territoire.

#### PROJETS POUR LE DOMAINE DE LA PARENTALITE :

- présenter les dispositifs existants

## DOMAINE 4 : ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et la coopération entre acteurs sociaux d'un territoire et s'appuie sur des équipements de proximité, tels que les Centres sociaux, les Espaces de vie sociale.

Les Centres sociaux et les Espaces de vie sociale sont :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale,
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

L'animation de la vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la sociabilisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Leurs actions se fondent sur des valeurs et des principes :

- le respect de la dignité humaine,
- la laïcité, la neutralité et la mixité,
- la solidarité,
- la participation et le partenariat.

Aucun Centre social, Equipement de la vie sociale n'existe sur cette intercommunalité.

### **PROJETS POUR LE DOMAINE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE :**

- Réaliser un état des lieux des associations existantes

## LES FINANCEMENTS CAF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSO

### A destination des collectivités et acteurs du territoire :

- Les conventions de financement de fonctionnement des services aux familles (prestation de service ordinaire ALSH, prestation de service unique EAJE, contrat enfance jeunesse) avec le versement au titre de l'action sociale collective de la Caf de l'Oise :

Typologie des prestations versées :	2017	2018
Prestation de service Ordinaire :	<b>917 281 €</b>	<b>927 765 €</b>
- Petite enfance	654 494 €	670 272 €
- Jeunesse	262 787 €	257 493 €
Prestation du Contrat Enfance Jeunesse	<b>191 047 €</b>	<b>193 205 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 108 328 €</b>	<b>1 120 970 €</b>

- Le soutien à des projets particuliers par l'aide à l'investissement ou au fonctionnement

	2017	2018
Aides à l'investissement :	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>
Aides au fonctionnement :	<b>Néant</b>	<b>Néant</b>

- L'intervention des travailleurs sociaux de la Caf sur le territoire auprès des familles allocataires dans des moments particuliers de la vie (naissance, décès, séparation, difficulté sociale particulières)
- Les aides ponctuelles individuelles aux allocataires : soutenir un événement de la vie (naissance, décès, dépannage), aide à l'amélioration ou l'aménagement de l'habitat, les aides au temps libre (départ en vacances)



## Communauté de Communes Senlis Sud Oise CCSSO

### DONNEES PAR COMMUNE

#### Evolution historique de la Population par communes de la CCSSO :

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
<b>CCSSO</b>	<b>17 629</b>	<b>20 959</b>	<b>22 216</b>	<b>23 138</b>	<b>25 491</b>	<b>25 804</b>	<b>24 260</b>
Aumont en Halatte	310	353	422	544	482	537	503
Barbery	531	480	452	483	518	538	562
Borest	295	310	271	343	326	352	326
Brasseuse	181	133	119	152	136	100	98
Chamant	619	720	665	953	957	909	908
Courteuil	503	613	570	558	631	627	624
Fleurines	815	1 400	1 589	1 494	1 764	1 835	1 905
Fontaine Chaalis	279	262	366	366	320	375	357
Mont l'évêque	432	401	387	494	480	422	410
Montepilloy	174	160	149	157	159	160	153
Montlognon	161	211	204	177	236	224	191
Pontarmé	398	405	473	644	585	819	818
Raray	176	144	160	149	144	159	153
Rully	561	587	561	627	732	737	724
Senlis	11 169	13 639	14 514	14 439	16 327	16 170	14 777
Thiers Sur Thève	522	568	679	824	979	1 106	1 037
Villers St Frambourg - Ognon	503	573	635	734	715	734	714

(Sources Insee 2015)

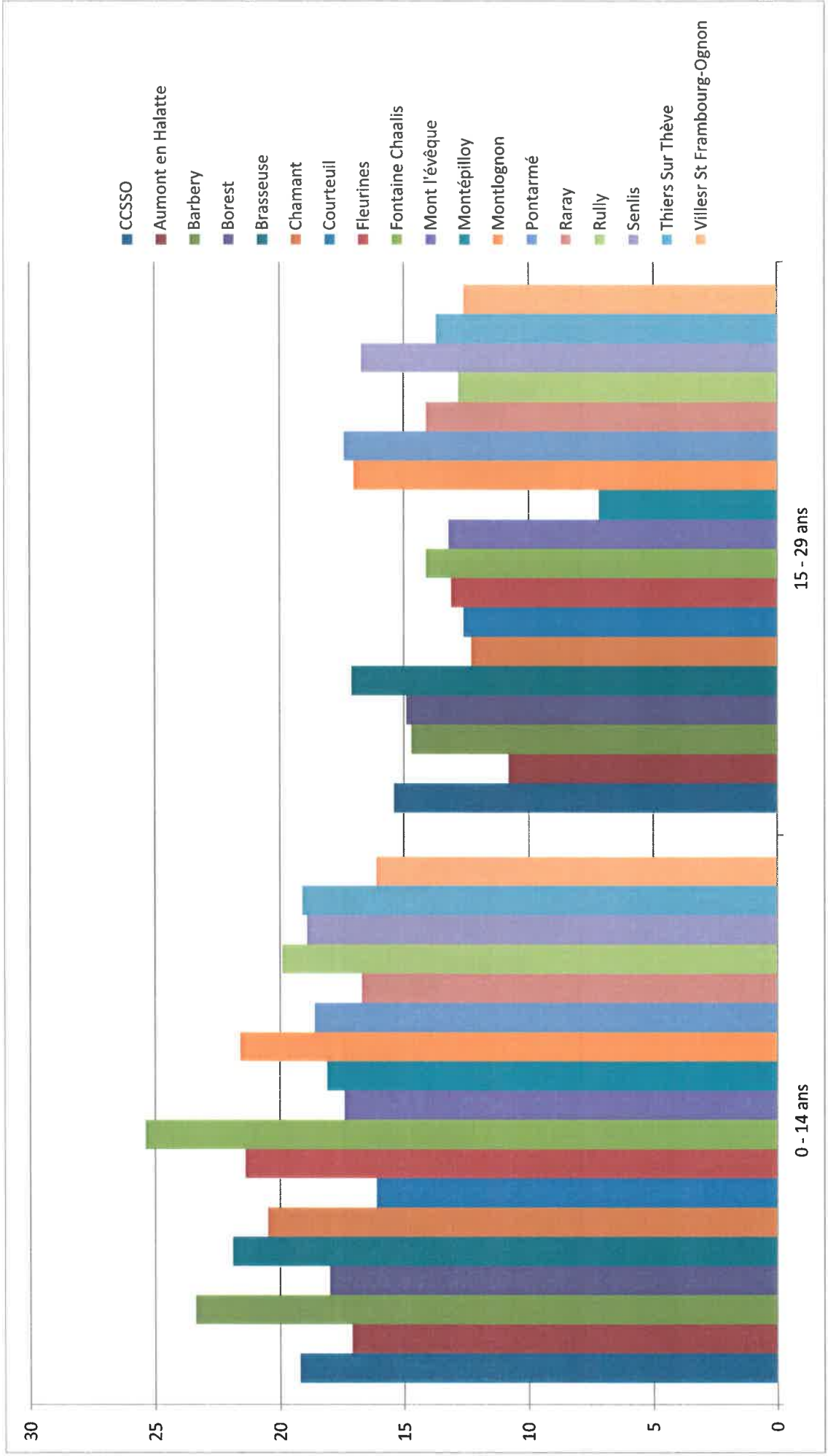
**Indicateurs démographiques par communes de la CCSSO :**  
Taux de natalité en %

	<b>1968 à 1975</b>	<b>1975 à 1982</b>	<b>1982 à 1990</b>	<b>1990 à 1999</b>	<b>1999 à 2010</b>	<b>2010 à 2015</b>
<b>CCSSO</b>	<b>19,6</b>	<b>17,6</b>	<b>14,7</b>	<b>14,3</b>	<b>13,4</b>	<b>11,4</b>
Aumont en Halatte	16,2	8,9	7,9	7,7	9,5	7,3
Barbery	24,8	18,5	23,1	18,3	15,7	20,8
Borest	11,9	15,5	13,3	12,9	12,9	6,4
Brasseuse	11,7	14,6	16,0	10,0	14,5	16,1
Chamant	10,4	6,3	8,3	11,0	9,7	9,7
Courteuil	17,3	6,9	9,5	9,6	7,4	10,2
Fleurines	15,6	11,5	8,0	12,0	11,5	12,8
Fontaine Chaalis	12,7	15,4	8,2	9,6	16,6	8,7
Mont l'évêque	14,7	11,2	14,2	10,5	9,8	8,6
Montepilloy	16,2	9,2	14,7	11,2	16,0	3,8
Montlognon	21,3	8,9	6,5	18,1	11,0	9,5
Pontarmé	16,1	14,1	12,9	10,2	11,5	10,8
Raray	19,5	17,0	13,7	13,6	16,3	6,4
Rully	15,3	10,9	11,7	12,5	11,8	12,6
Senlis	21,7	20,9	16,8	16,1	14,3	11,9
Thiers Sur Thève	17,7	13,7	12,3	11,1	14,5	8,3
Villers Saint Frambourg – Ognon						

(Sources Insee 2015)

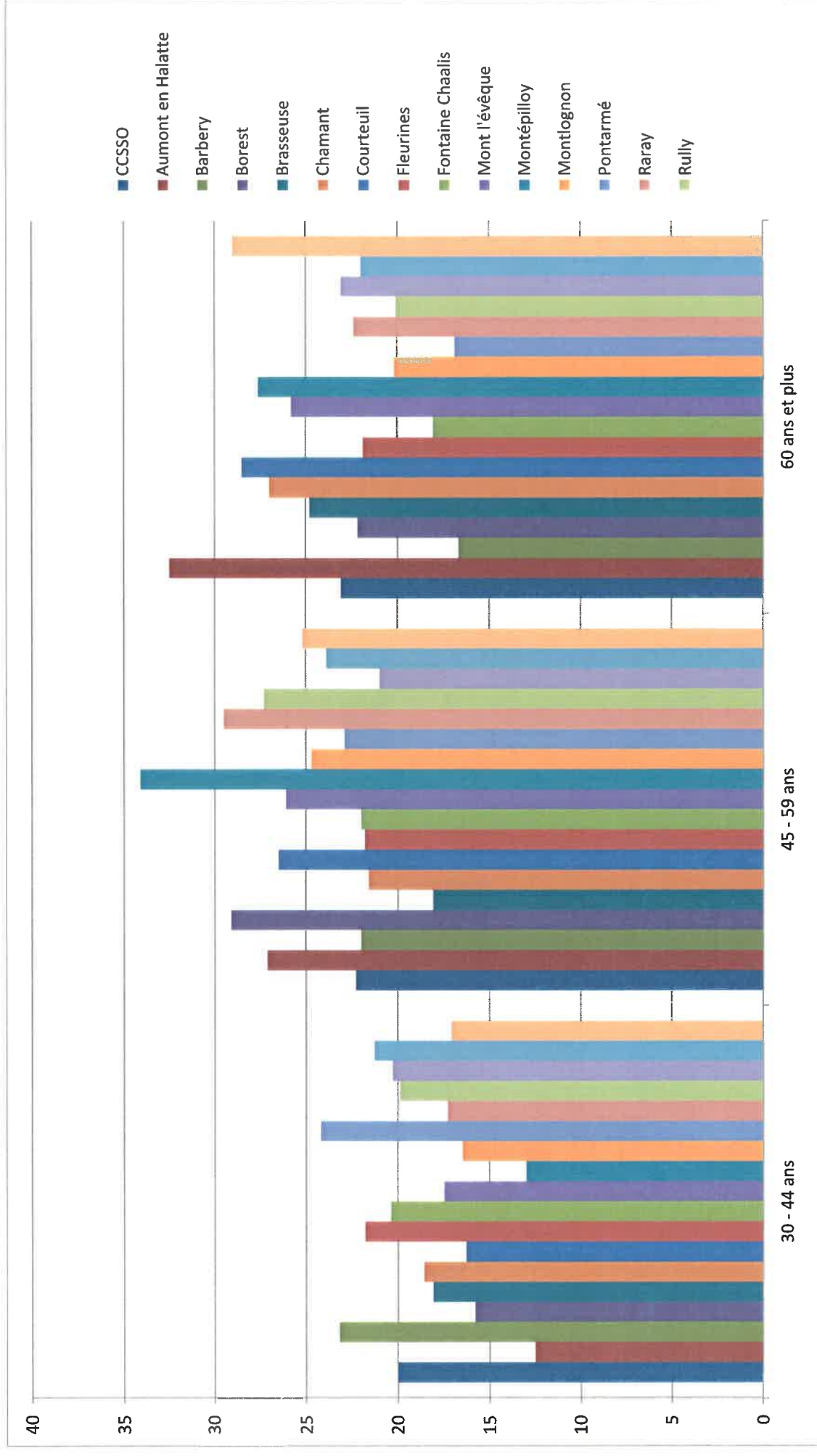
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

### Répartition de la population par classe d'âge en pourcentage :



(Sources Insee 2015)

## Répartition de la population par classe d'âge en pourcentage :

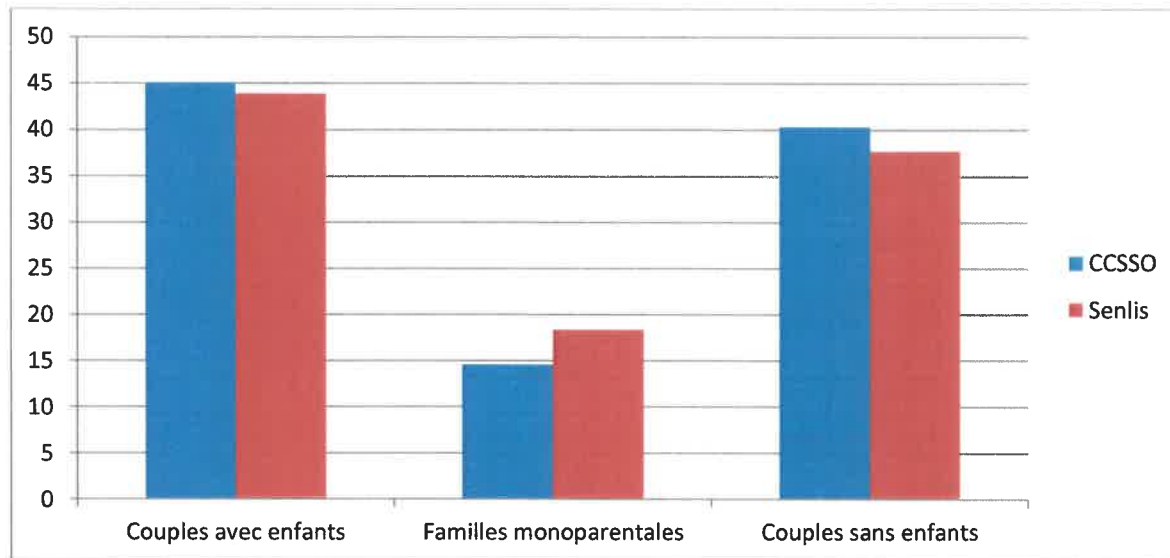


(Sources Insee 2015)

## 2 – TYPOLOGIE DES MENAGES : source Insee 2015

**Evolution de la composition des familles :** définition au sens Insee. Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée : soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ; soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

6 899 familles en 2015 sur la C.C. Senlis Sud Oise dont :



(Sources Insee)

Pas de données pour les autres communes

### Naissances domiciliés

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>CCSSO</b>	<b>316</b>	<b>314</b>	<b>302</b>	<b>286</b>	<b>274</b>	<b>301</b>	<b>273</b>	<b>247</b>	<b>267</b>	<b>241</b>
Aumont en Halatte	6	8	5	2	4	5	3	2	4	7
Barbery	8	11	12	16	9	10	10	7	9	6
Borest	2	5	3	2	2	2	2	2	6	4
Brasseuse	2	4	1	1	1	2	3	0	1	0
Chamant	11	12	13	6	9	8	8	8	5	10
Courteuil	6	2	6	9	7	8	2	3	3	4
Fleurines	26	17	28	25	26	17	23	16	24	15
Fontaine Chaalis	7	6	3	6	1	4	2	7	2	4
Mont l'évêque	6	3	4	3	4	2	5	6	5	8
Montepilloy	1	0	1	0	1	1	0	1	1	0
Montlognon	2	3	0	3	2	1	4	2	0	3
Pontarmé	14	13	8	12	5	8	11	8	12	12
Raray	0	1	0	0	0	3	2	1	1	1
Rully	5	12	8	11	12	12	3	7	6	4
Senlis	202	190	196	181	176	193	183	165	171	145
Thiers Sur Thève	12	16	7	6	9	13	10	9	13	12
Villers St Frambourg - Ognon	6	11	7	3	6	12	2	3	4	6

(Sources Insee, statistiques de l'état civil)

Les données d'une année N sont en géographie au 01/01/N+1. Exemple : les données 2016 sont en géographie au 01/01/2017.

### 3 – LE LOGEMENT : source Insee 2015

#### Catégories et types de logement :

2015 en %	CCSSO	Aumont en Halatte	Barbery	Borest	Brasseuse	Chamant	Courteuil	Fleurines	Fontaine Chaalis
Résidences principales	88	84,3	91,3	88,9	71,4	86,8	90,8	90,6	76,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	3,1	6,2	1,6	5,9	8,8	7,1	4,1	3,4	13,5
Logements vacants	8,9	9,5	7,1	5,2	19,8	6,1	5,1	6,0	9,9
Maisons	55,5	91,9	86,1	96,7	96,0	81,7	91,7	79,0	93,0
Appartements	43,7	4,8	13,4	2,0	4,0	17,1	7,6	19,2	6,5

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

#### Catégories et types de logement :

2015 en %	CCSSO	Mont l'évêque	Montépilloy	Montlognon	Pontarmé	Raray	Rully	Senlis	Thiers Sur Thève	Villers St Frambourg – Ognon
Résidences principales	88	84,9	90,4	74,9	92,5	93,1	86,3	87,8	93,0	86,04
Résidences secondaires et logements occasionnels	3,1	7,3	4,0	13,5	1,1	5,5	8,6	1,9	1,5	8,55
Logements vacants	8,9	7,8	5,6	11,6	6,4	1,4	5,1	10,3	5,5	5,41
Maisons	55,5	88,9	98,4	96,2	79,3	95,9	96,5	36,8	87,2	90,03
Appartements	43,7	10	1,6	3,8	20,7	4,1	2,9	62,5	12,4	9,97

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales



### Résidences principales selon le statut d'occupation :

	CCSSO		Aumont en Halatte		Barbery		Borest		Brasseuse		Chamant	
	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
<b>Propriétaire</b>	57,0	19,2	89,7	19,6	65,7	18,0	66,4	20,4	66,7	28,1	72,6	20,3
<b>Locataire</b>	39,9	9,7	7,4	10,7	30,6	5,5	30,4	8,6	28,2	2,4	22,0	6,7
<b>Dont d'un logement HLM</b>	17,7	14,2	0,0	0,0	0,5	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	15,4
<b>Logé gratuitement</b>	3,1	11,5	3,0	25,0	3,7	14,1	3,1	37,5	5,1	45,0	5,4	9,8

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

	Courteuil		Fleurines		Fontaine Chaalis		Mont l'évêque		Montépilloy		Montignon	
	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
<b>Propriétaire</b>	75,8	20,9	76,7	18,9	67,0	17,6	75,4	23,1	91,2	22,9	74,7	20,3
<b>Locataire</b>	19,7	10,4	21,3	12,1	23,7	7,2	22,2	12,0	5,3	3,3	15,2	9,9
<b>Dont d'un logement HLM</b>	3,4	25,0	10,7	13,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Logé gratuitement</b>	4,5	16,8	2,0	13,7	9,3	12,3	4	14,0	2	51,0	10,1	6,0

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

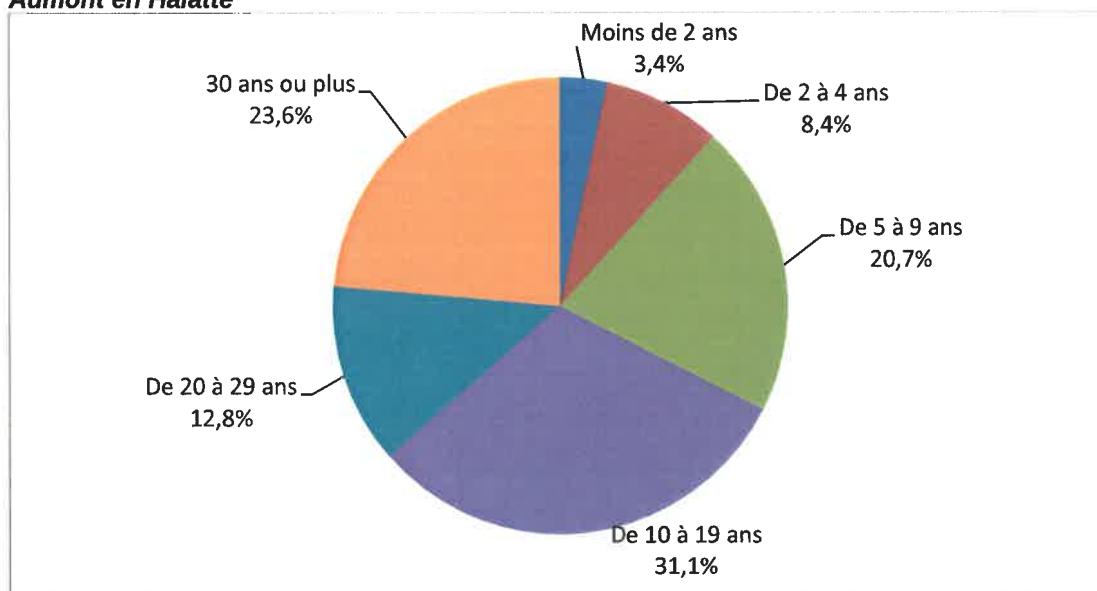
	Pontarmé		Raray		Rully		Senlis		Thiers Sur Thève		Villers St Frambourg - Ognon	
	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	%	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
<b>Propriétaire</b>	72,3	16,7	42,6	18,9	81,6	20,4	45,7	18,6	80,6	21,0	82,06	20
<b>Locataire</b>	25,8	4,0	52,9	9,4	16,5	10,8	51,3	10,0	17,0	6,4	15,61	6,8
<b>Dont d'un logement HLM</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	32,0	26,5	14,1	0,2	4,0	0,0	0,0
<b>Logé gratuitement</b>	1,9	16,1	4,4	3,3	1,8	25,4	3,1	8,8	2,4	16,1	2,33	1,4

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

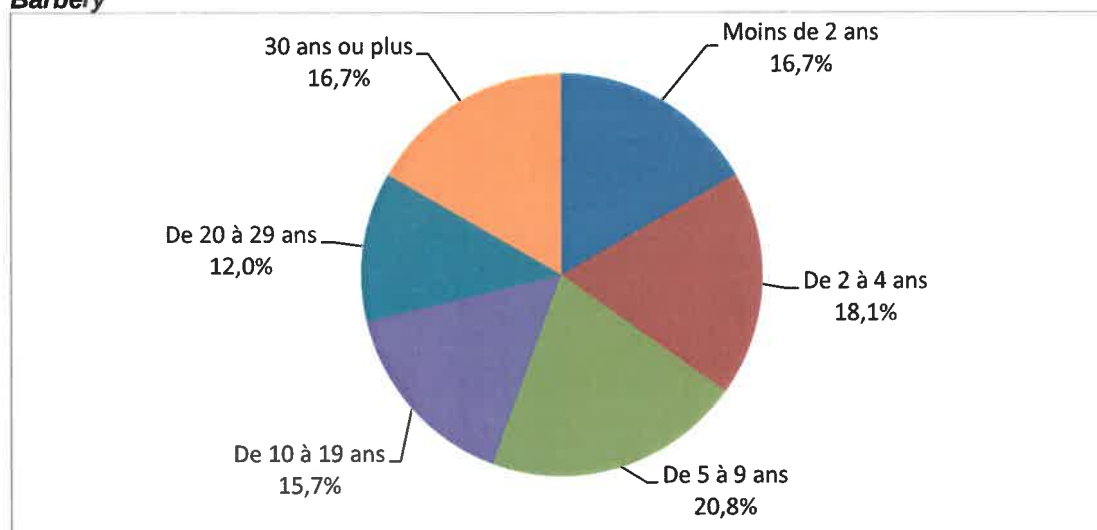
## Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

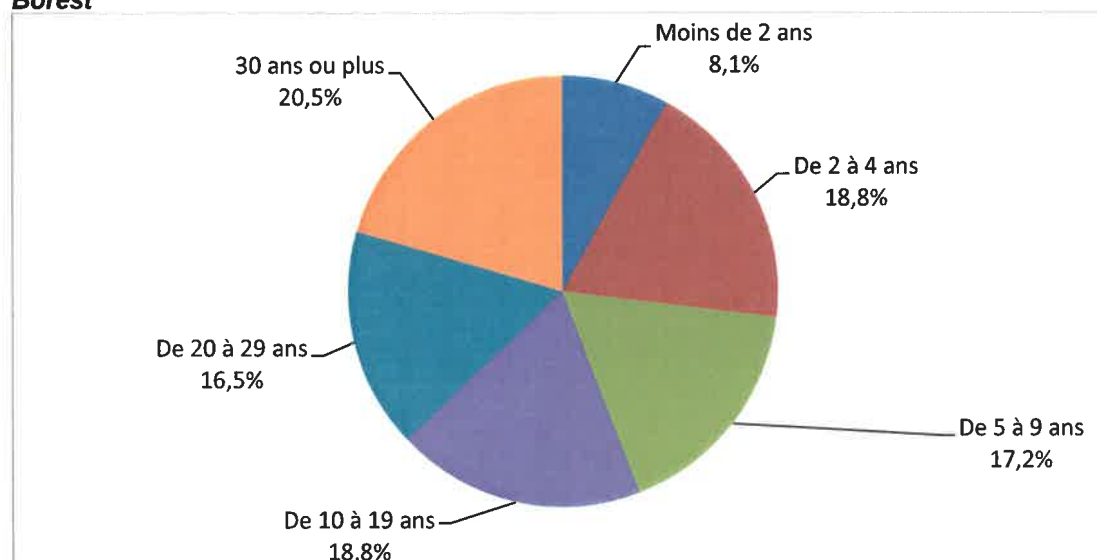
### Aumont en Halatte



### Barbery



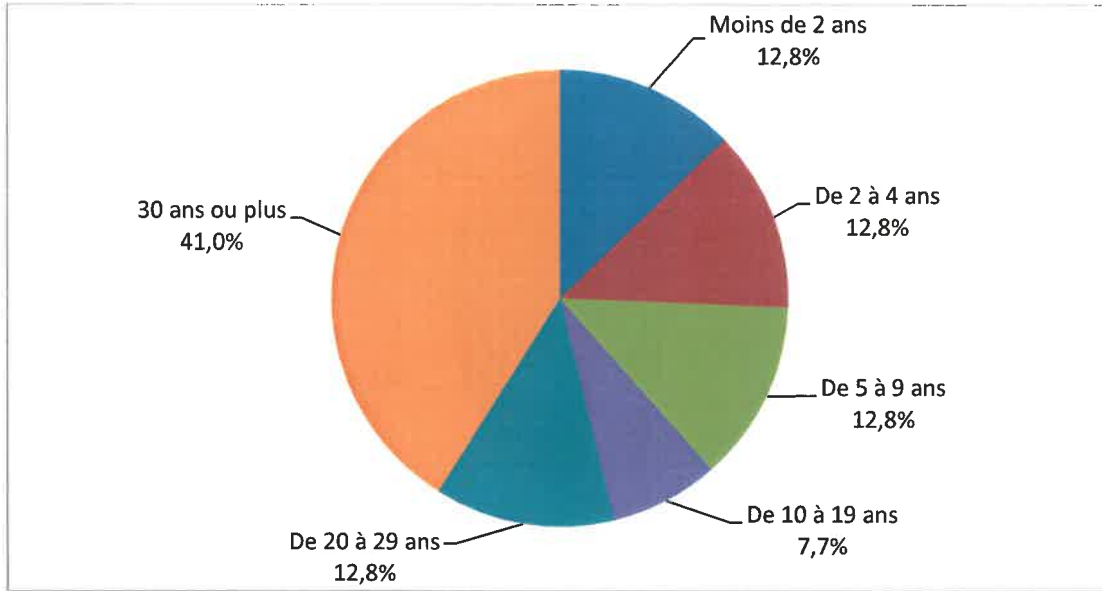
### Borest



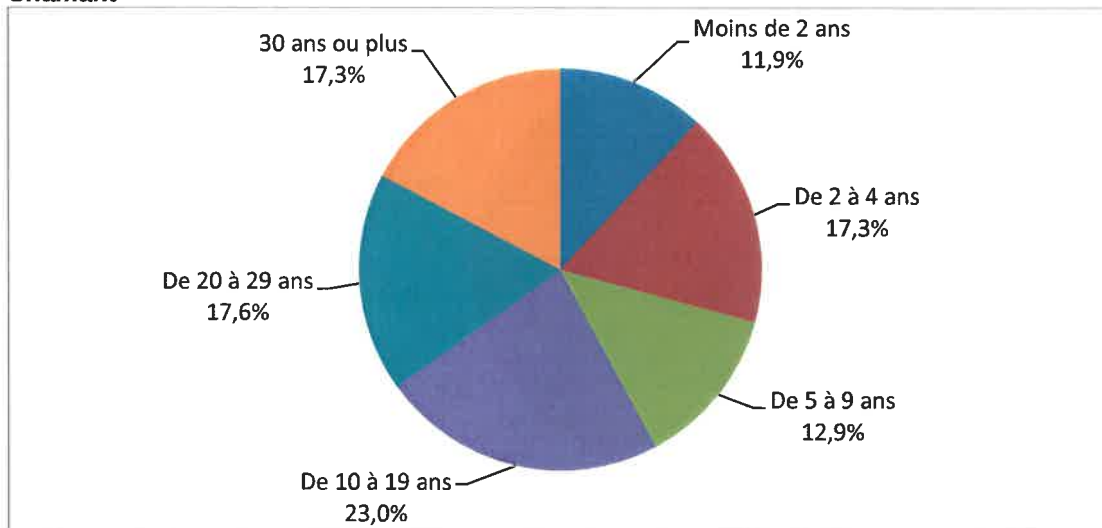
## Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

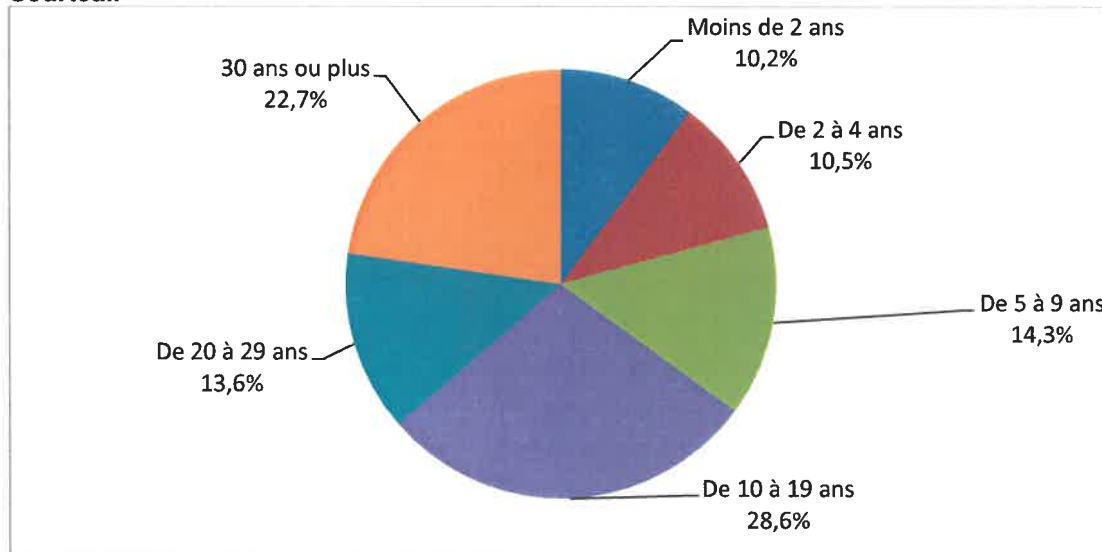
### Brasseuse



### Chamant



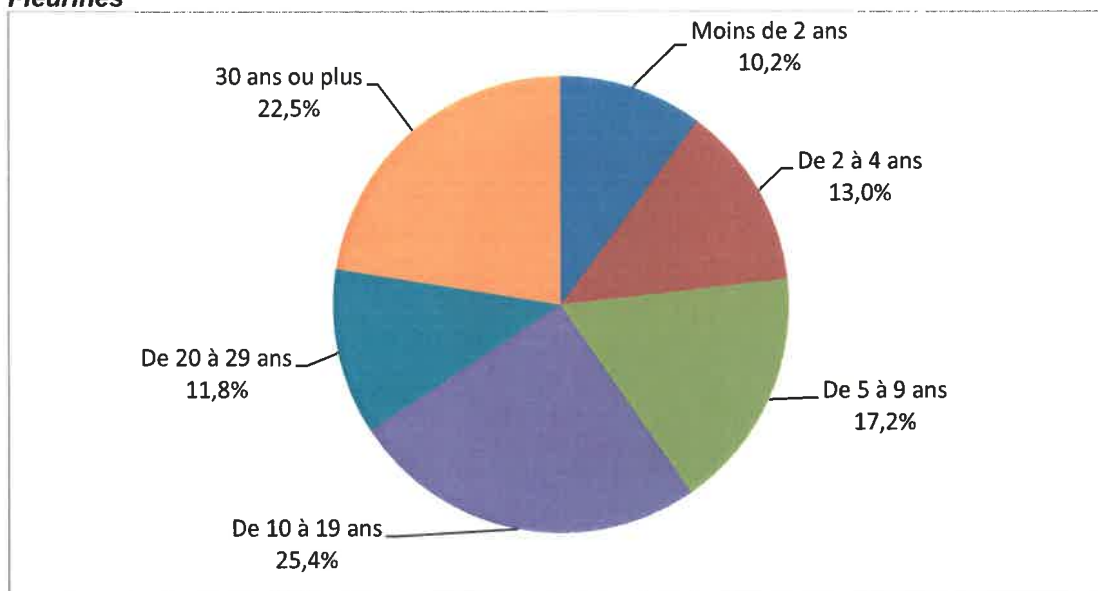
### Courteuil



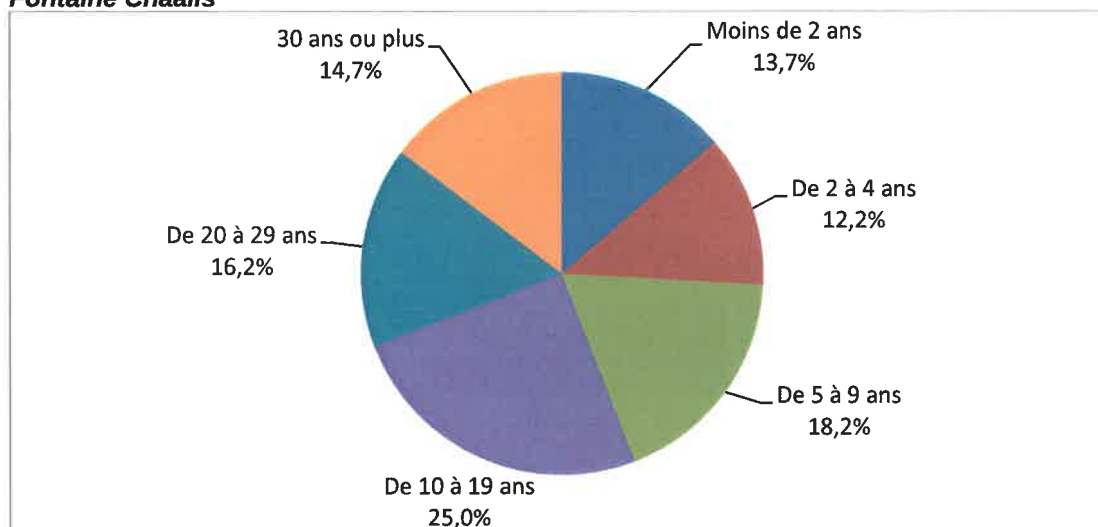
## Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

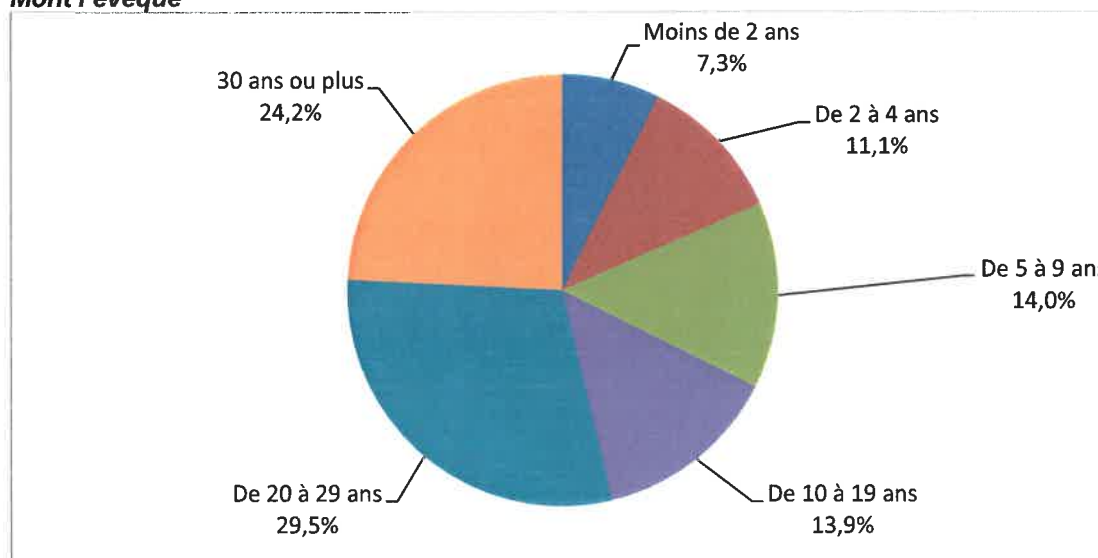
### Fleurines



### Fontaine Chaalis



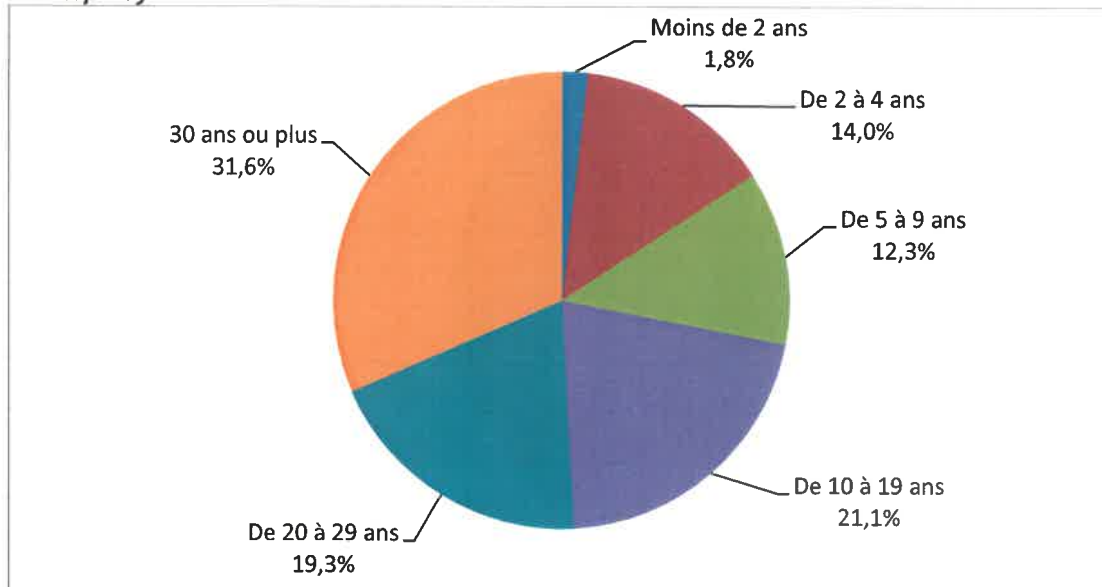
### Mont l'évêque



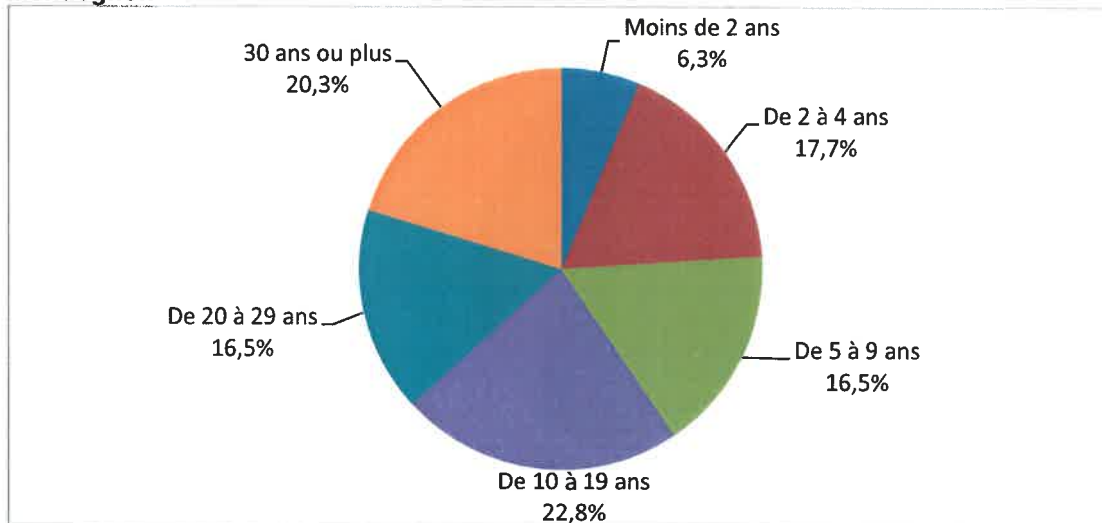
## Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

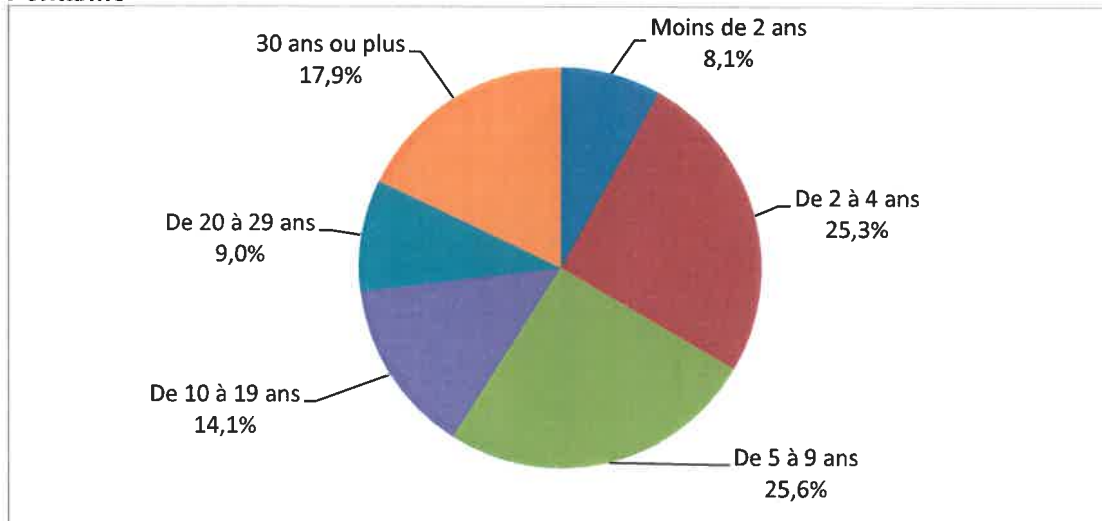
### Montépilloy



### Montlognon



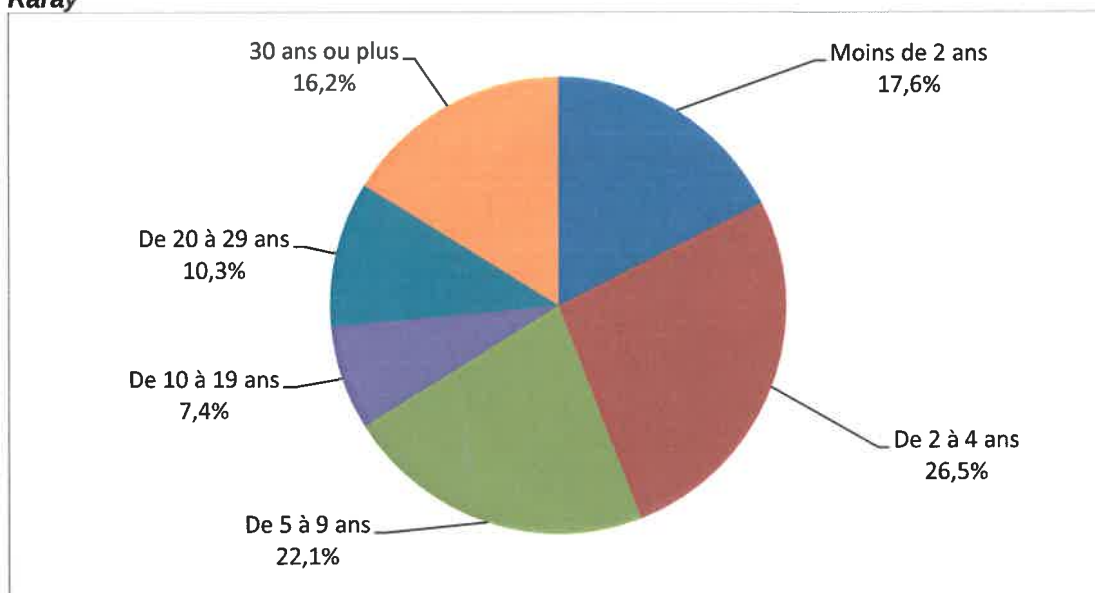
### Pontarmé



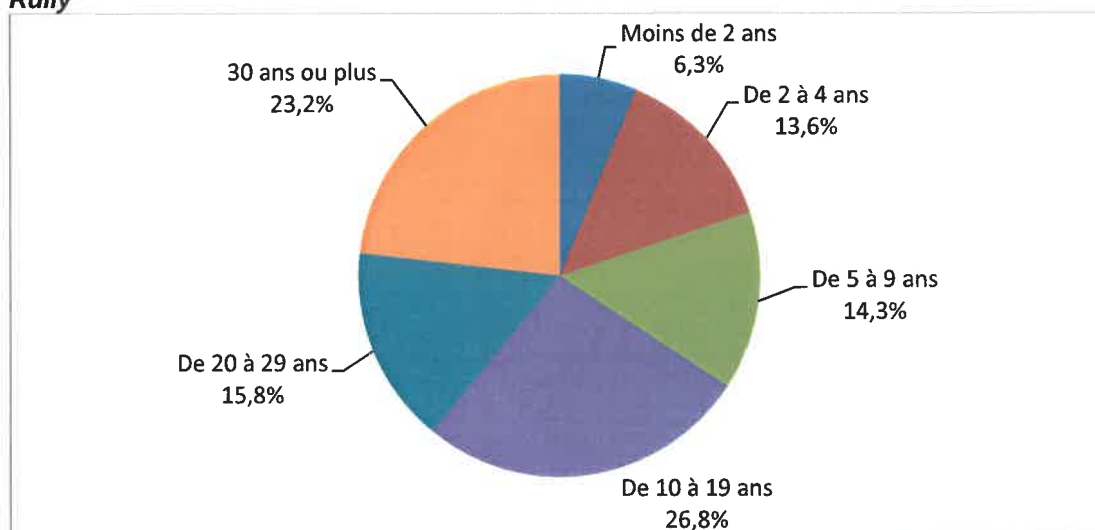
## Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

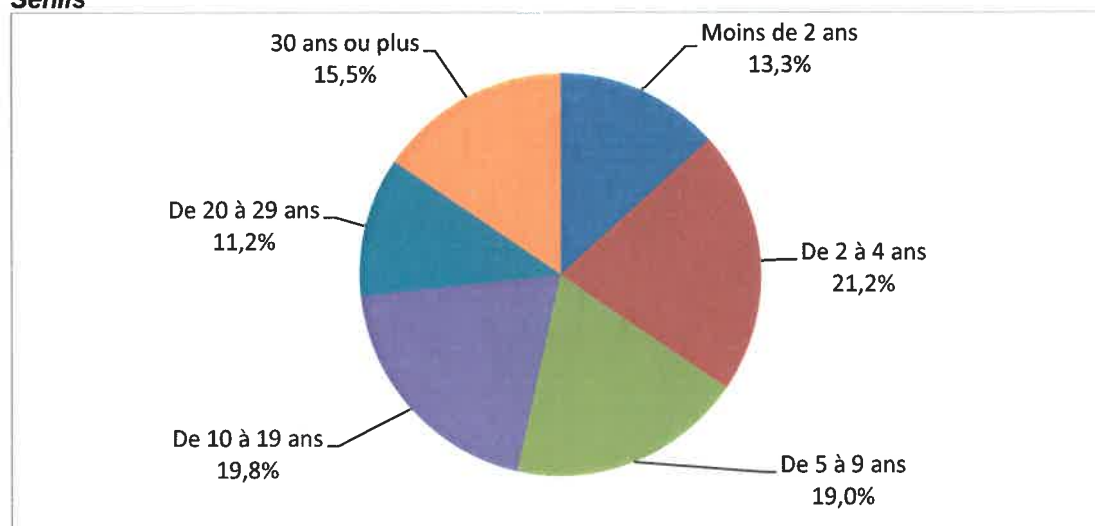
### Raray



### Rully



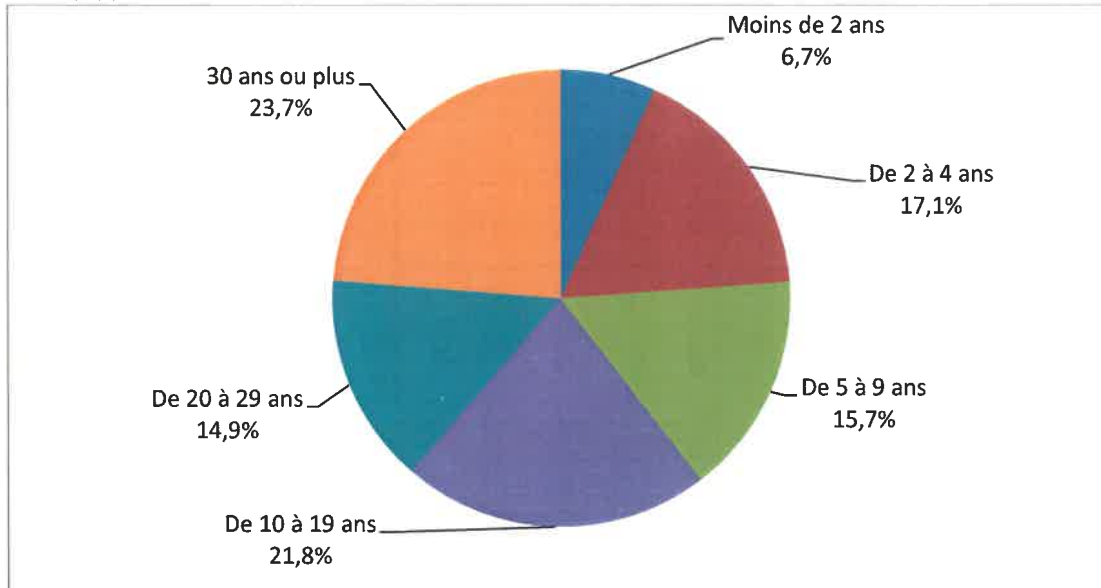
### Senlis



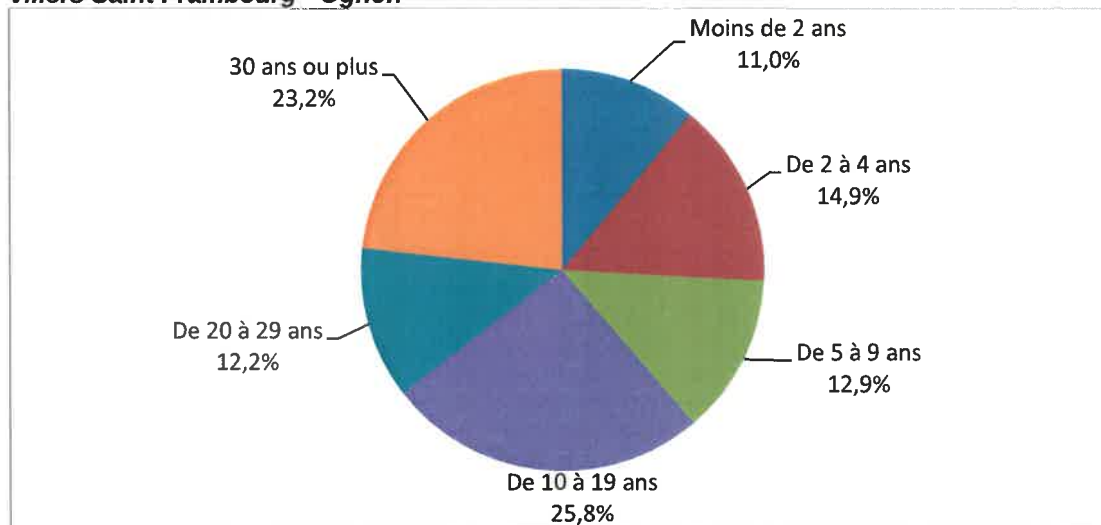
## Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015

Sources : Insee, RP 2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales

### Thiers Sur Thève



### Villers Saint Frambourg - Ognon





## 5 – FISCALITE DES MENAGES :

### MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE EN 2015 : hors communautés et sans abris

	CCSSO	Aumont en Halatte	Barbery	Borest	Brasseuse	Chamant	Courteuil	Fleurines	Fontaine Chaalis
Nombre de ménages fiscaux	10 106	206	205	129	36	353	252	739	129
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	25 115,6 ccso 25 005,3 cc3F	36 870	25 879	29 937		29 295	30 999	27 580	30 104
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	70,3								

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.

	CCSSO	Mont l'évêque	Montépilloy	Montlognon	Pontarmé	Raray	Rully	Senlis	Thiers Sur Thève	Villers St Frambourg – Ognon
Nombre de ménages fiscaux	10 106	156	60	77	318	54	258	6 417	426	291
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	25 115,6 ccso 25 005,3 cc3F	25 221	38 149	27 101	27 801	31 462	28 006	23 905	27 003	31 956
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	70,3							66,7		

Source : Insee-DGFIP-Cnaf6Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.

## REPARTITION DES PRESTATIONS VERSEES AUX ALLOCATAIRES DE LA CCAC :

Nombre de dossiers	Allocations familiales	ARS	PAJE	RSA socle	Prime d'activité	AAH	AEEH	Aides au logement
<b>CCSSO 3 629</b>	<b>1 847</b>	<b>755</b>	<b>648</b>	<b>299</b>	<b>756</b>	<b>211</b>	<b>68</b>	<b>1 156</b>
<b>Aumont en Halatte 59</b>	37	10	12	9	11	6	0	1
<b>Barbery 63</b>	44	17	15	2	9	0	1	13
<b>Borest 40</b>	27	4	8	5	6	2	0	3
<b>Brasseuse 11</b>	6	2	3	1	4	1	0	4
<b>Chamant 106</b>	68	21	22	5	16	7	3	22
<b>Courteuil 52</b>	33	9	12	1	6	2	2	6
<b>Fleurines 223</b>	155	44	55	16	34	3	4	44
<b>Fontaine Chalais 42</b>	30	4	8	2	3	1	0	3
<b>Mont l'évêque 45</b>	9	2	2	2	2	1	0	0
<b>Montépilloy 17</b>	29	8	13	4	7	0	1	6
<b>Montlognon 18</b>	11	4	8	0	1	1	0	0
<b>Pontarmé 108</b>	68	16	22	7	14	9	1	12
<b>Raray 14</b>	7	2	2	1	4	1	0	3
<b>Rully 91</b>	65	16	20	2	15	3	1	12
<b>Senlis 2 550</b>	1 126	572	402	238	599	169	52	1013
<b>Thiers sur thève 124</b>	88	17	31	7	17	3	1	10
<b>Villers St Frambourg – Ognon 66</b>	44	8	13	7	8	2	2	4

Sources – Caf 2018

NS = Non significatif

## DOMAINE 1 : LA PETITE ENFANCE

	Nombre d'enfants CAF et MSA de moins de 3 ans	% d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté	% de famille monoparentales	Taux d'enfant dont tous les parents travaillent
<b>CCSSO</b>	<b>668</b>	<b>13,5 %</b>	<b>13,1 %</b>	<b>63,6 %</b>
<b>Aumont en Halatte</b>	16	6,3 %	8,3 %	66,7 %
<b>Barbery</b>	16	25 %	13,3 %	73,3 %
<b>Borest</b>	9	0	0	88,9 %
<b>Brasseuse</b>	0	0	0	0
<b>Chamant</b>	25	8 %	4,5 %	68,2 %
<b>Courteuil</b>	12	8,3 %	18,2 %	81,8 %
<b>Fleurines</b>	48	0	2,3 %	67,4 %
<b>Fontaine Chaalis</b>	10	0	0	88,9 %
<b>Mont l'évêque</b>	16	0	0	64,3 %
<b>Montepilloy</b>	2	0	50 %	100 %
<b>Montlognon</b>	9	44,4 %	14,3 %	71,4 %
<b>Pontarmé</b>	26	3,8 %	3,8 %	80,8 %
<b>Raray</b>	4	0	0	66,7 %
<b>Rully</b>	18	5,6 %	11,8 %	82,4 %
<b>Senlis</b>	412	18,9	17,3 %	56,5 %
<b>Thiers sur Thève</b>	31	0	6,7 %	83,3 %
<b>Villers St Frambourg - Ognon</b>	14	7,1 %	7,1 %	71,4 %

Sources – Caf Imaje 2017

NS = Non significatif

## L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCAC

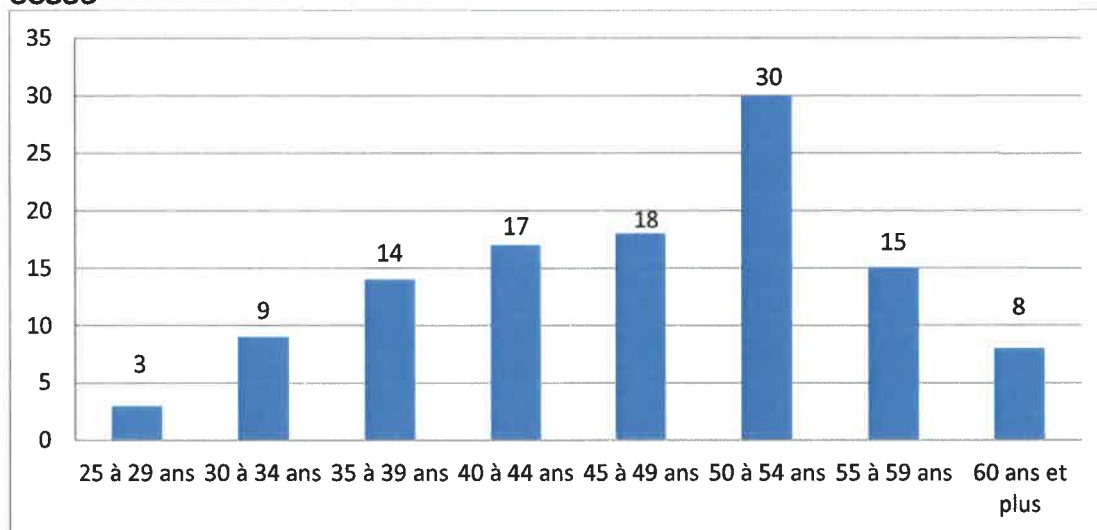
Les Assistants maternels indépendants : Source Pmi et Caf

	Nombre d'assistants maternels agréés PMI	Nombre de places chez les assistants maternels agréés PMI	Nombre d'assistants maternels en activité au 30/11/2017	% d'assistants maternels en activité	Nombre d'assistants maternels référencier sur mon.enfant .fr	% d'assistants maternels référencer mon.enfant .fr	Nbre d'assistants maternels ayant indiqué ses disponibilités	% d'assistants maternels ayant mis ses disponibilités sur mon.enfant. fr
CCSSO	130	400	114	87,69 %	42	36,84 %	0	0
Aumont en Halatte	0	0	0	0	0	0	0	0
Barbery	0	0	0	0	0	0	0	0
Borest	0	0	0	0	0	0	0	0
Brasseuse	0	0	0	0	0	0	0	0
Chamant	3	10	3	100 %	1	33,33 %	0	0
Courteuil	1	4	0	0 %	0	0	0	0
Fleurines	12	39	10	83,33 %	10	100 %	0	0
Fontaine Chaalis	0	0	0	0	0	0	0	0
Mont l'évêque	1	3	1	100 %	1	100 %	0	0
Montepilloy	0	0	0	0	0	0	0	0
Montlognon	1	3	0	0 %	0	0	0	0
Pontarmé	7	25	7	100 %	5	71,43 %	0	0
Raray	0	0	0	0	0	0	0	0
Rully	5	19	6	0	3	50 %	0	0
Senlis	90	263	78	86,66 %	15	19,23 %	0	0
Thiers sur Thève	7	24	6	85,71 %	4	66,66 %	0	0
Villers St Frambourg - Ognon	3	10	3	100%	3	100 %	0	0

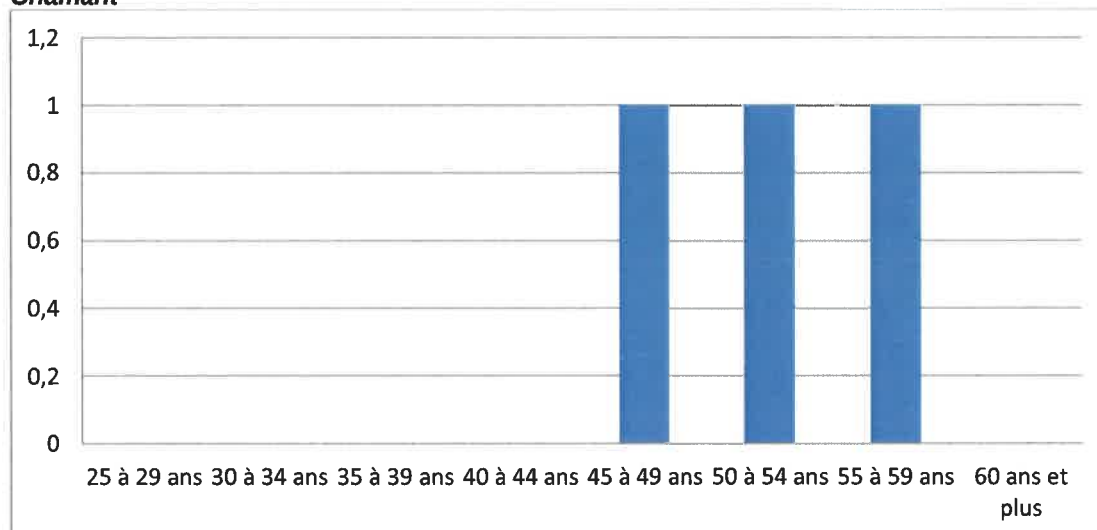
## PYRAMIDE DES AGES DES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITE AU 31/12/2017 :

Source Caf - 2017

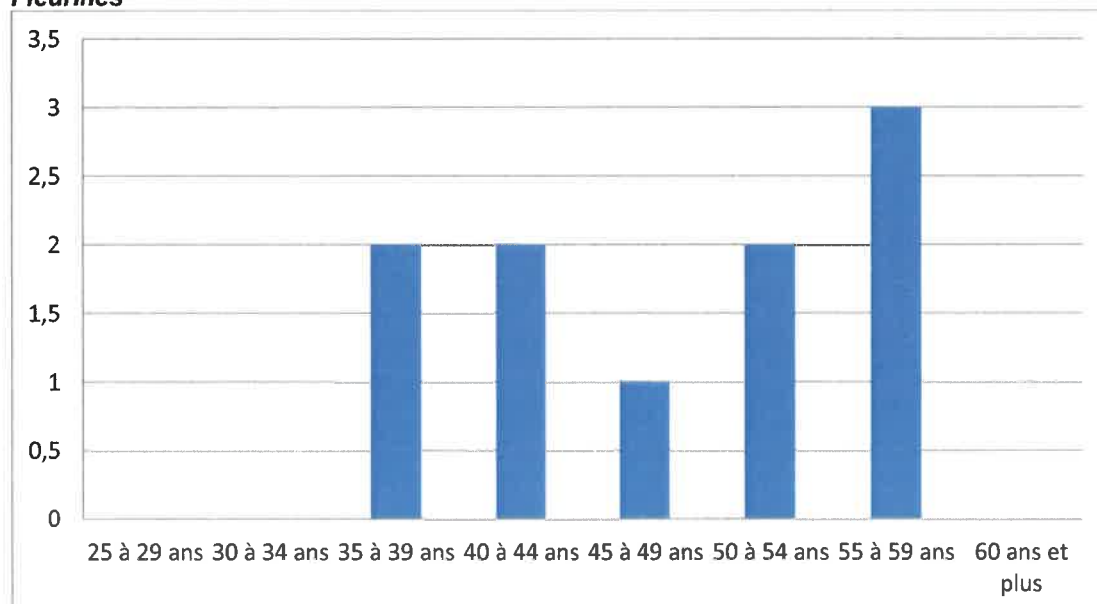
### CCSSO



### Chamant



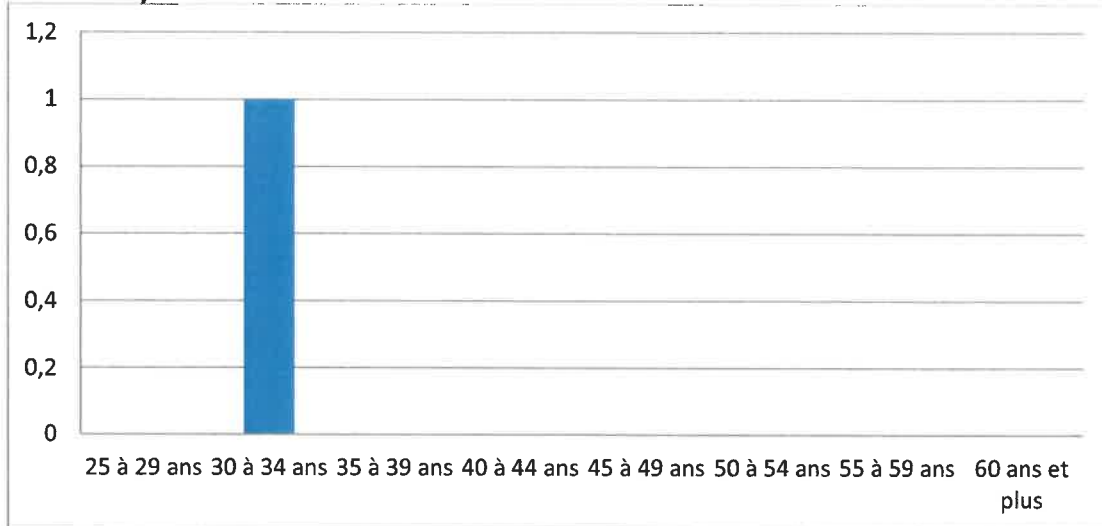
### Fleurines



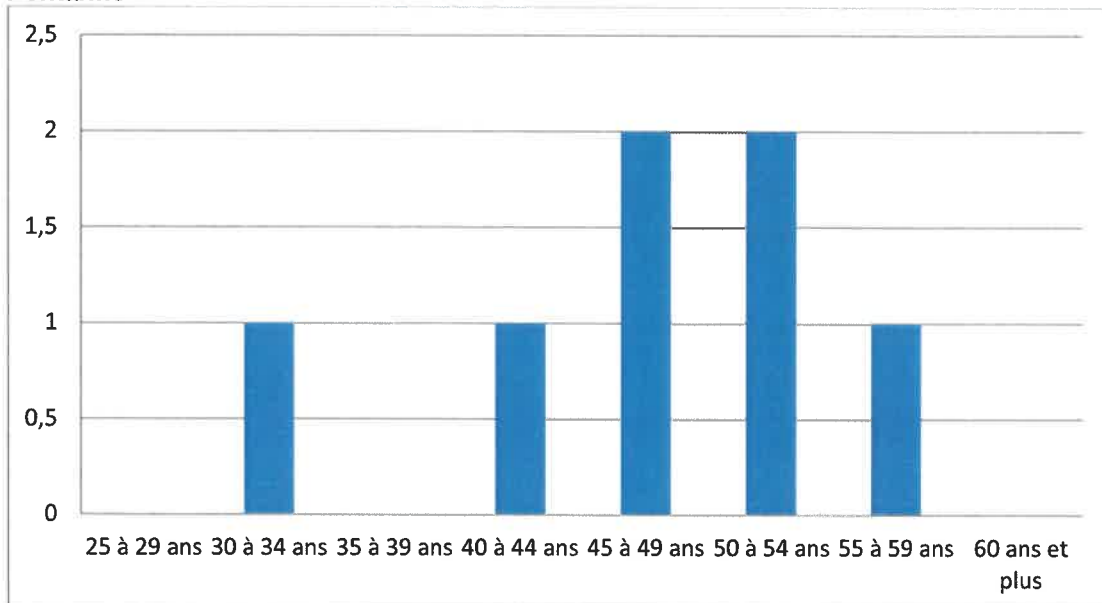
## PYRAMIDE DES AGES DES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITE AU 31/12/2017 :

Source Caf -- 2017

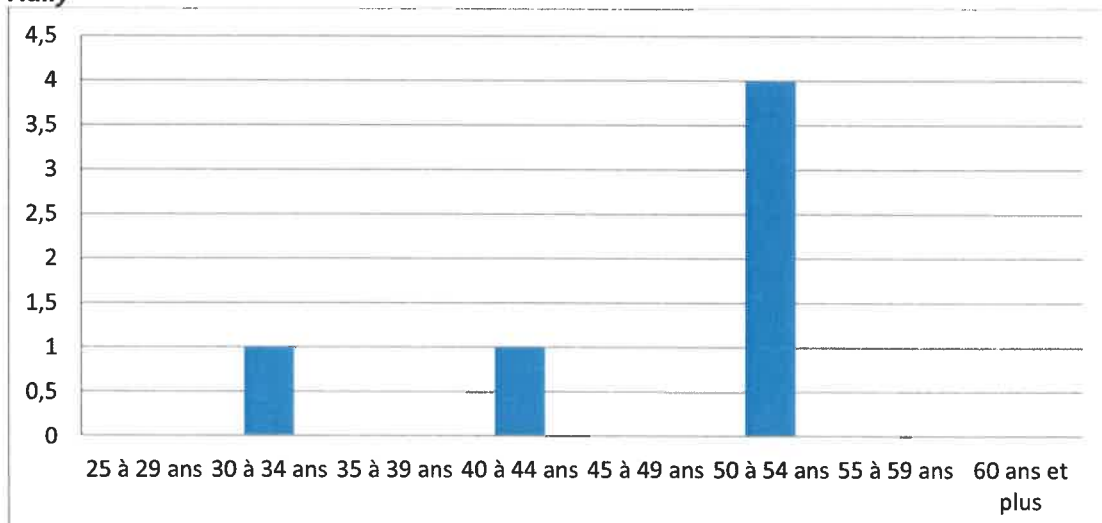
### Mont l'évêque



### Pontarmé



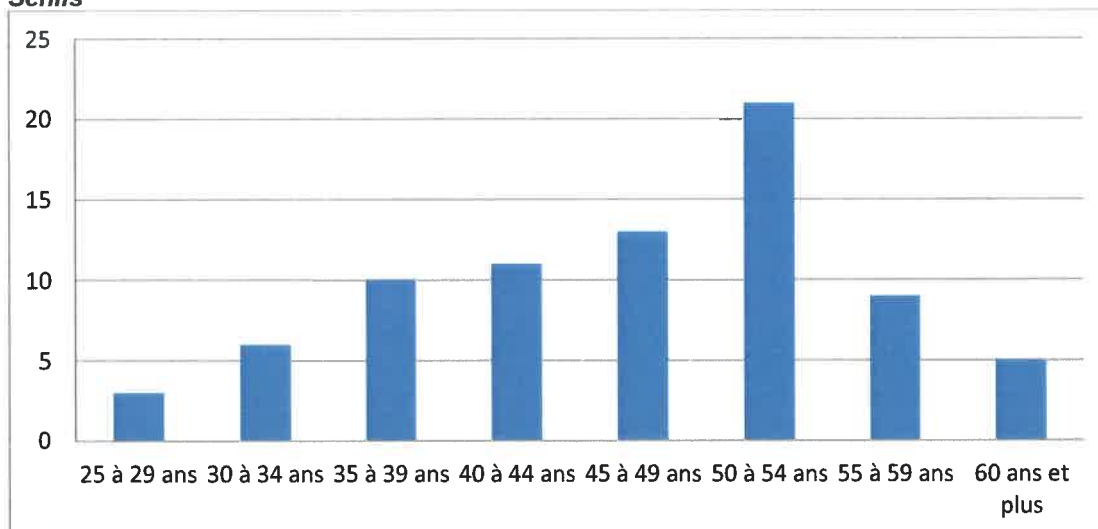
### Rully



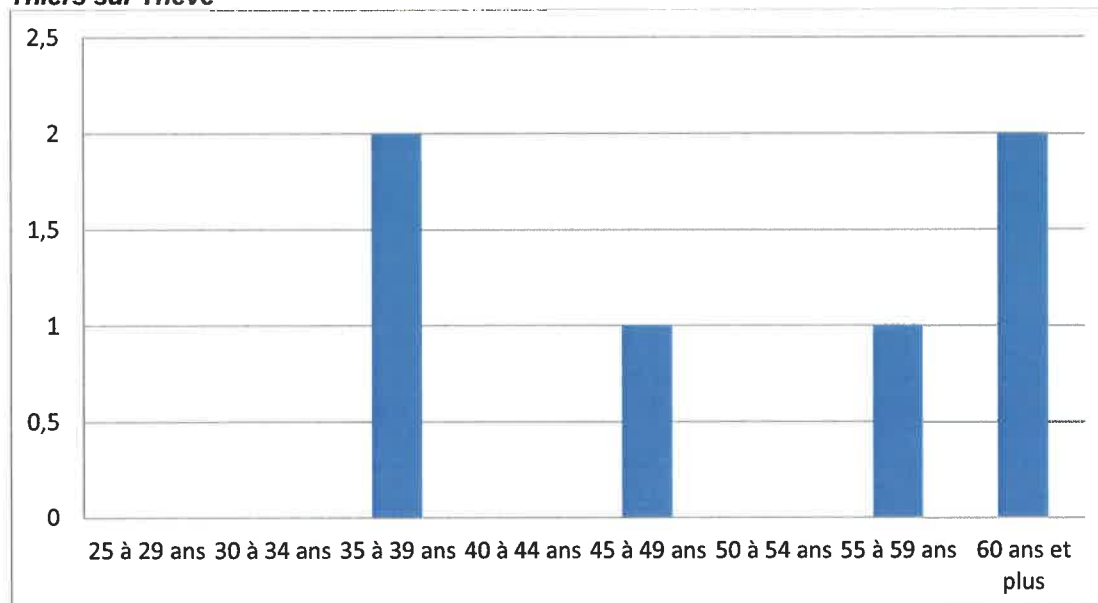
## PYRAMIDE DES AGES DES ASSISTANTS MATERNELS EN ACTIVITE AU 31/12/2017 :

Source Caf – 2017

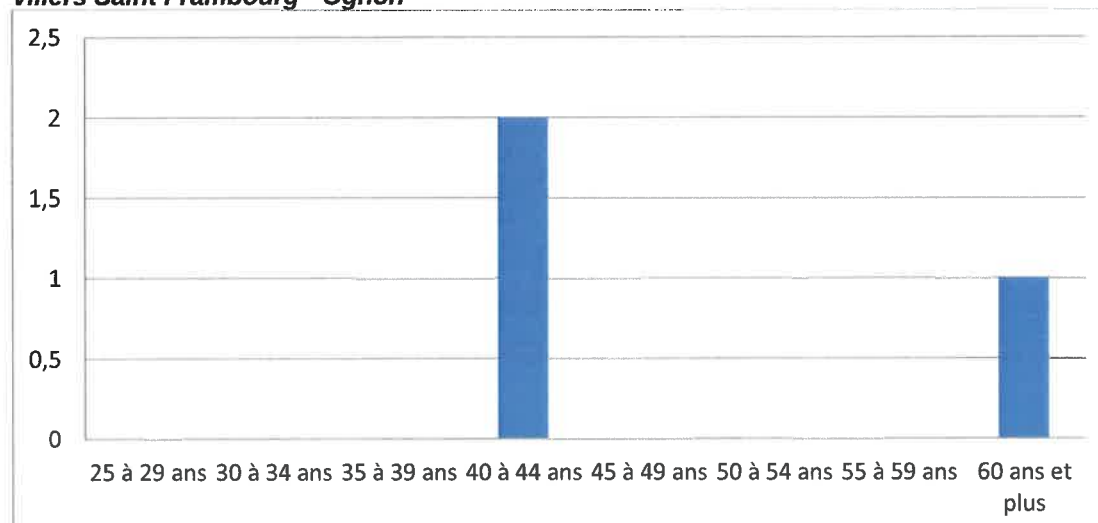
### Senlis



### Thiers sur Thève



### Villers Saint Frambourg - Ognon

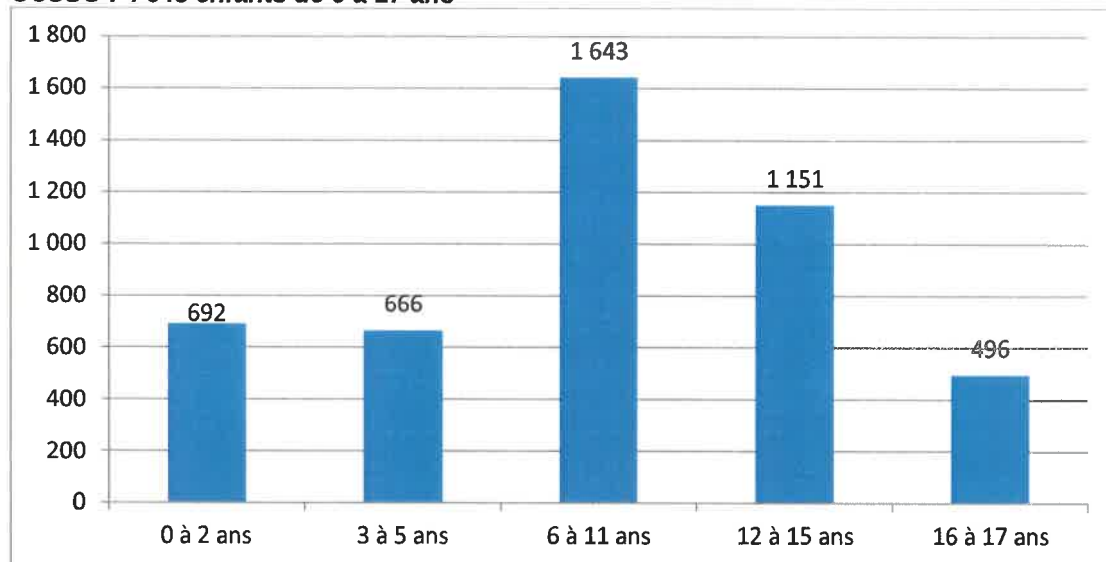




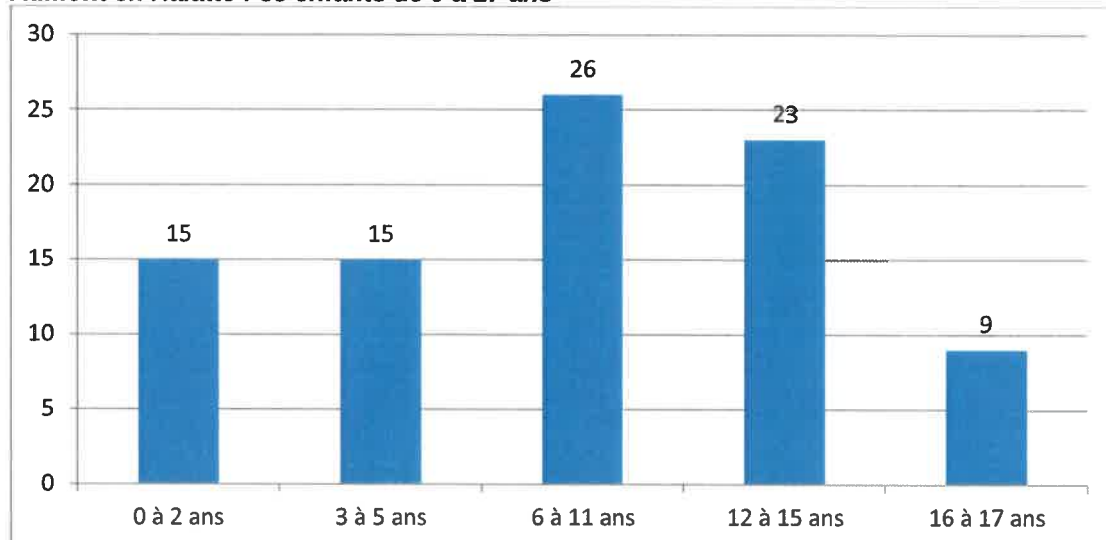
### NOMBRE D'ENFANTS PAR TRANCHES D'AGE EN 2017 :

Source Caf - 2017

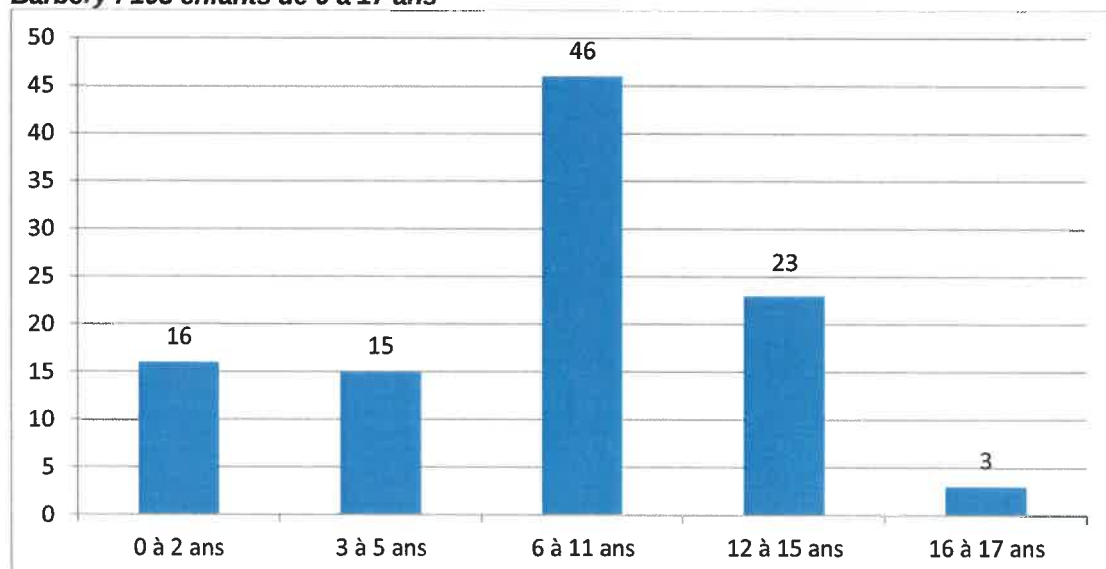
#### CCSSO : 4 648 enfants de 0 à 17 ans



#### Aumont en Halatte : 88 enfants de 0 à 17 ans



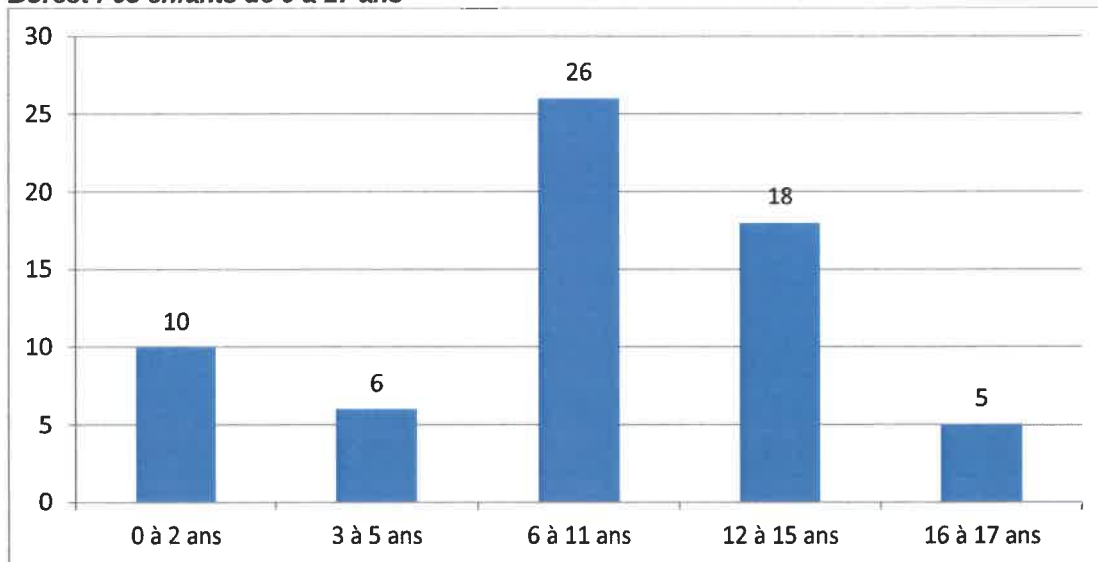
#### Barbery : 103 enfants de 0 à 17 ans



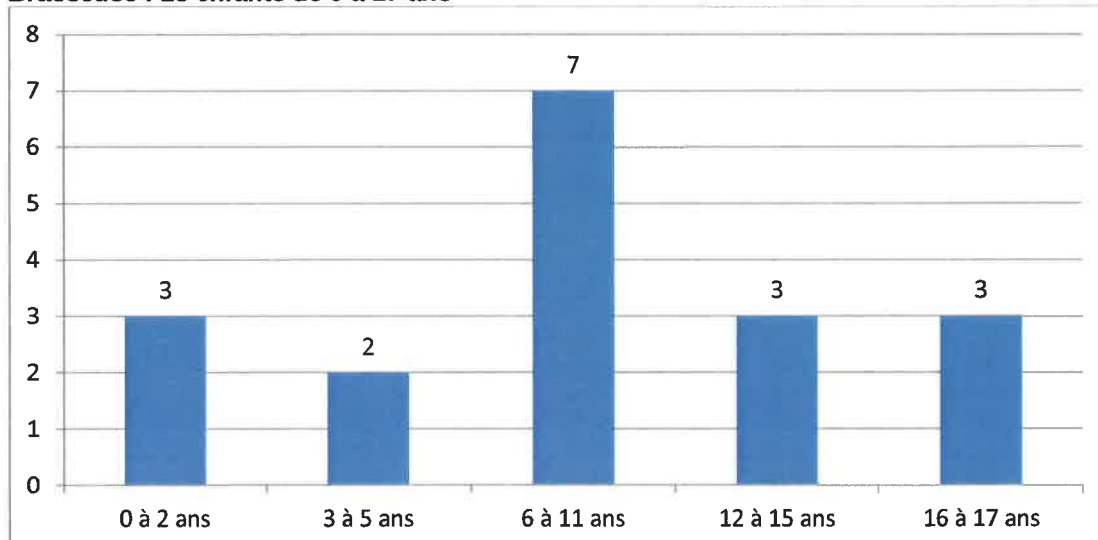
## NOMBRE D'ENFANTS PAR TRANCHES D'ÂGE EN 2017 :

Source Caf – 2017

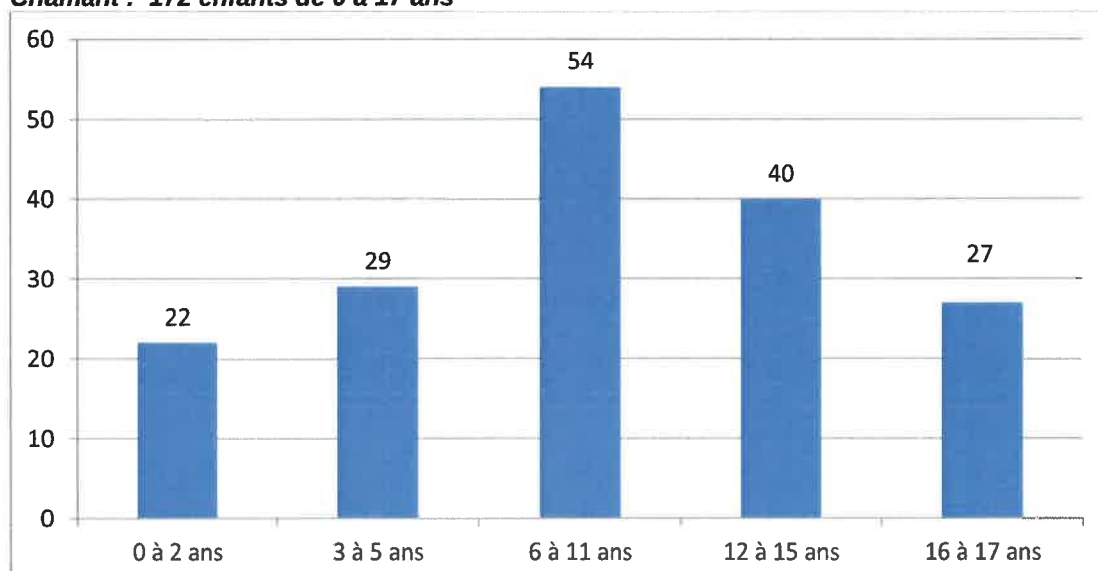
### **Borest : 65 enfants de 0 à 17 ans**



### **Brasseuse : 18 enfants de 0 à 17 ans**



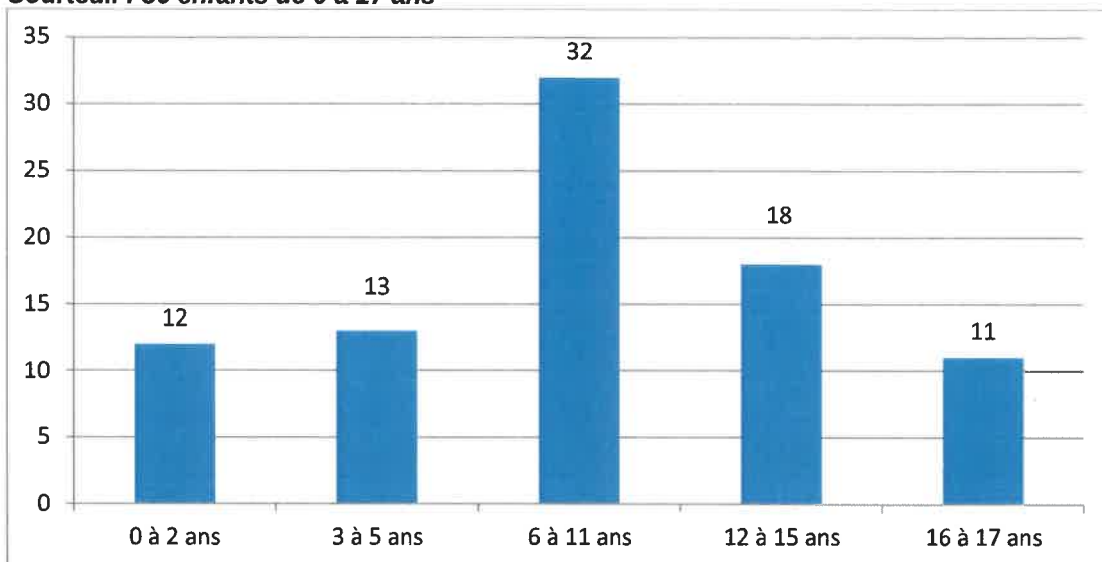
### **Chamant : 172 enfants de 0 à 17 ans**



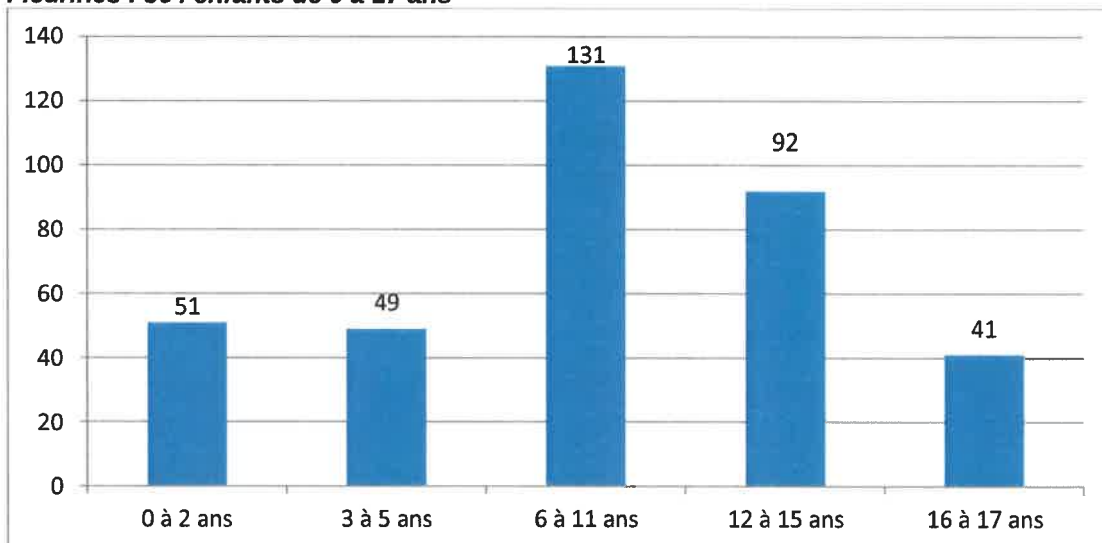
### NOMBRE D'ENFANTS PAR TRANCHES D'AGE EN 2017 :

Source Caf - 2017

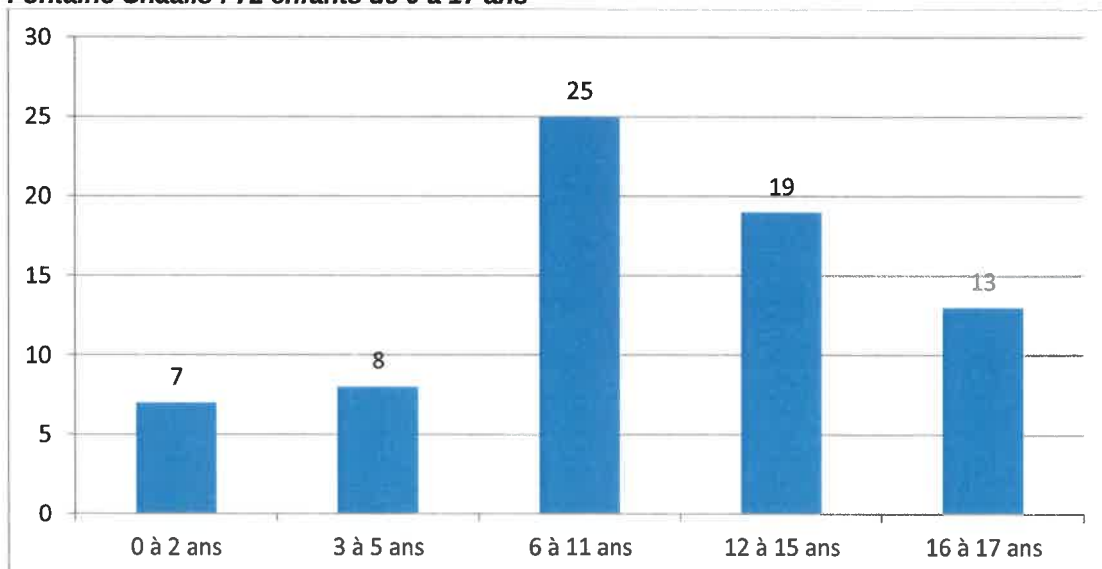
**Courteuil : 86 enfants de 0 à 17 ans**



**Fleurines : 364 enfants de 0 à 17 ans**



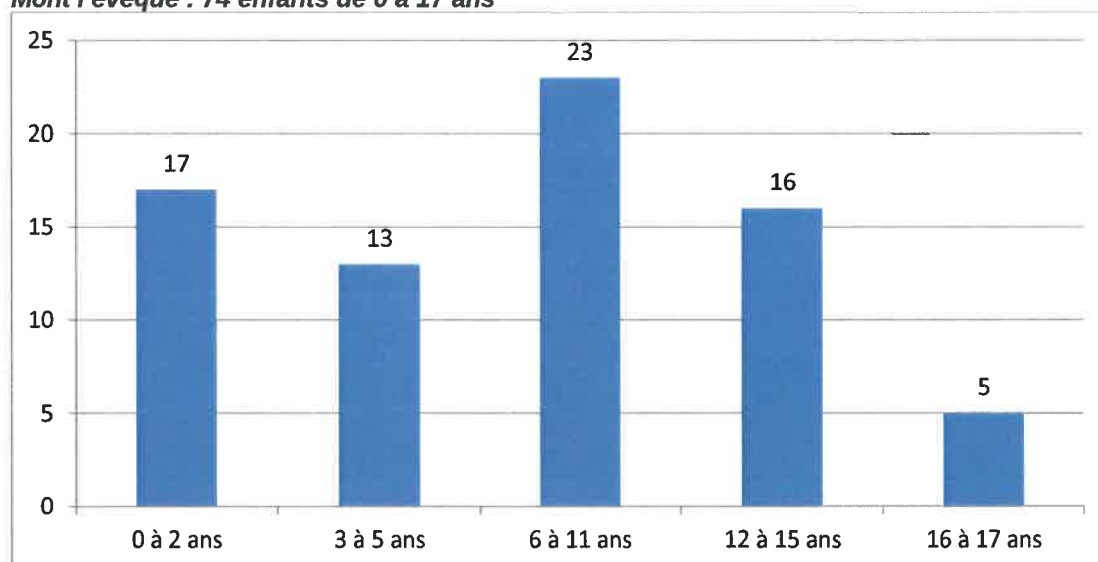
**Fontaine Chaalis : 72 enfants de 0 à 17 ans**



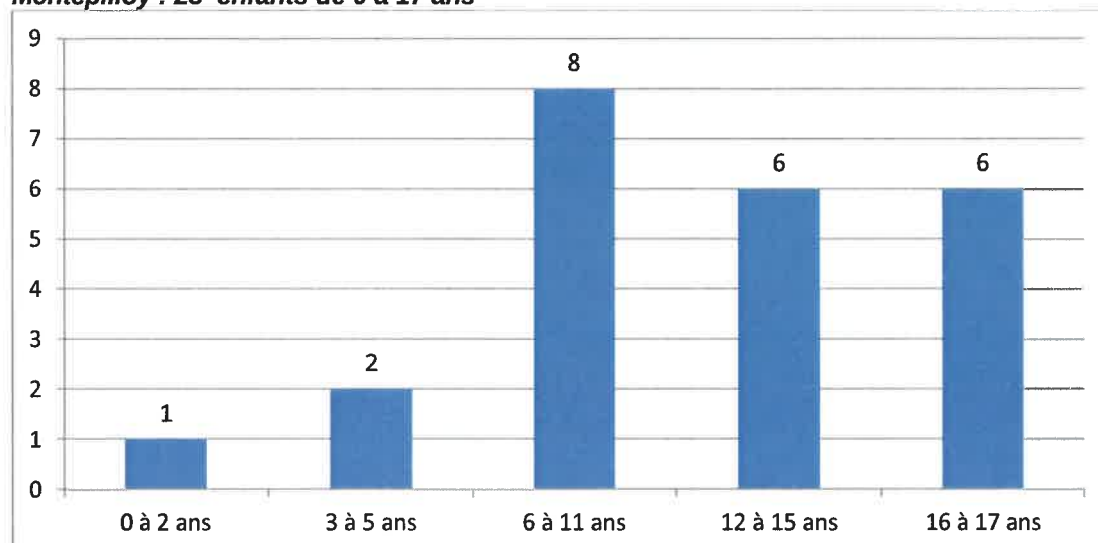
## NOMBRE D'ENFANTS PAR TRANCHES D'AGE EN 2017 :

Source Caf – 2017

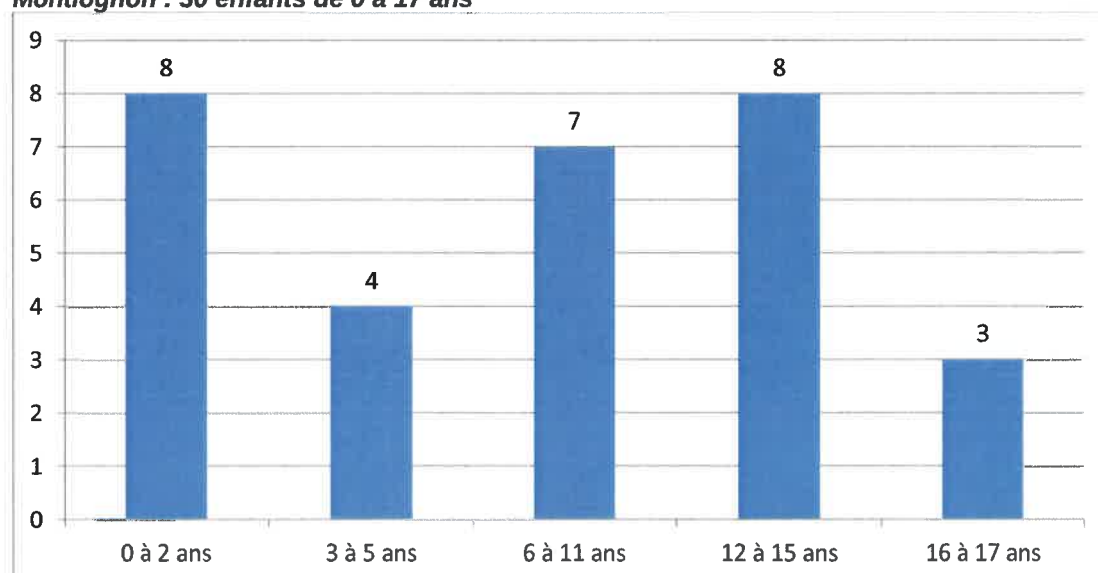
### Mont l'évêque : 74 enfants de 0 à 17 ans



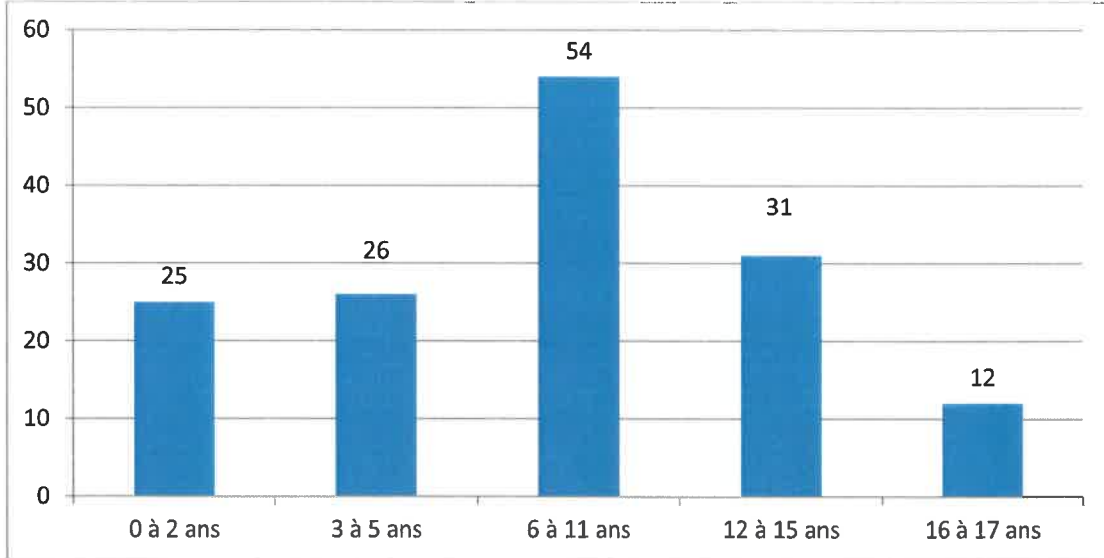
### Montepilloy : 23 enfants de 0 à 17 ans



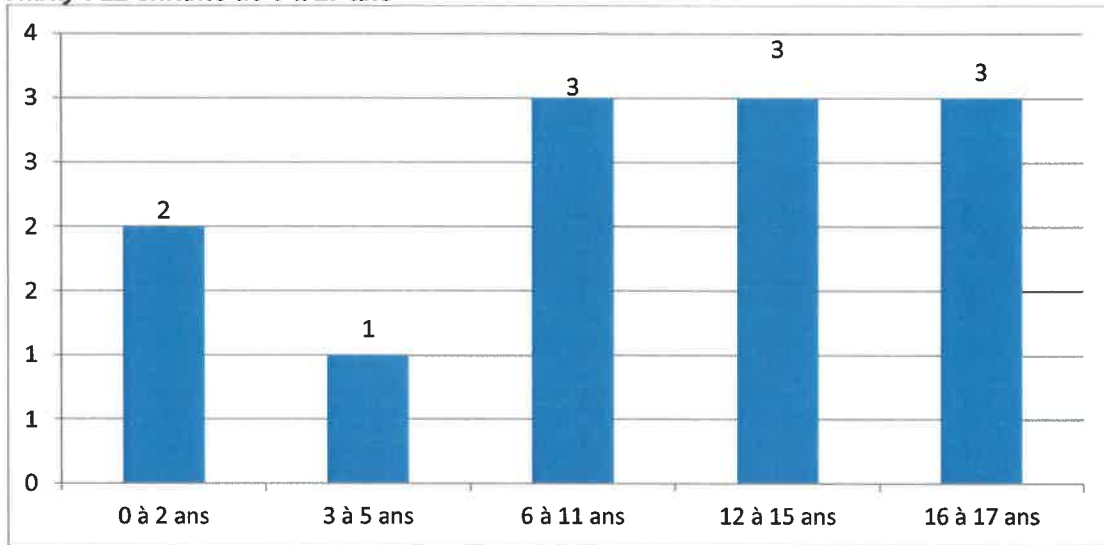
### Montlognon : 30 enfants de 0 à 17 ans



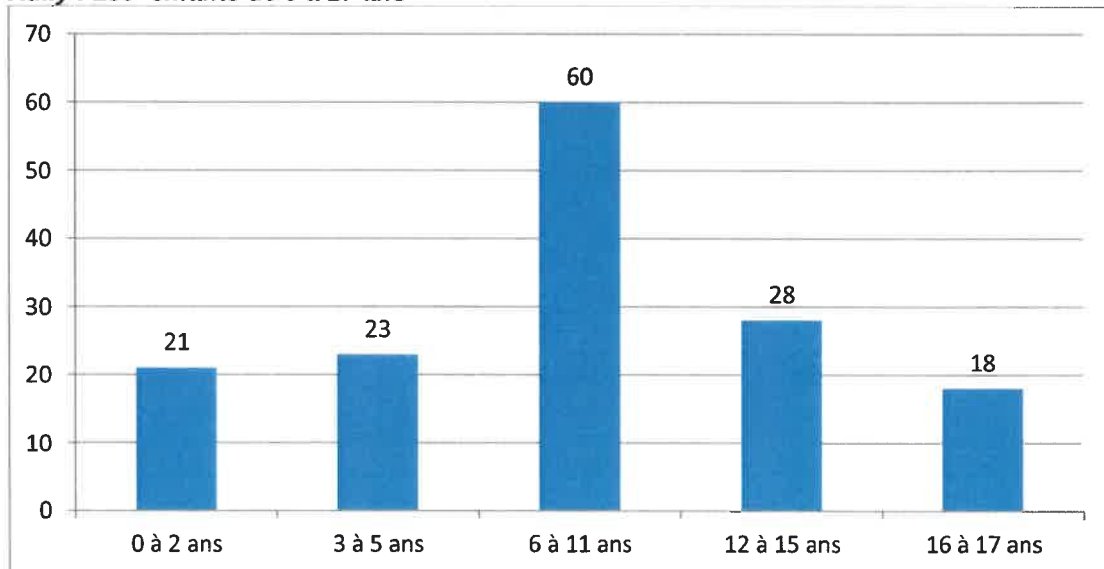
**Pontarmé : 148 enfants de 0 à 17 ans**



**Raray : 12 enfants de 0 à 17 ans**



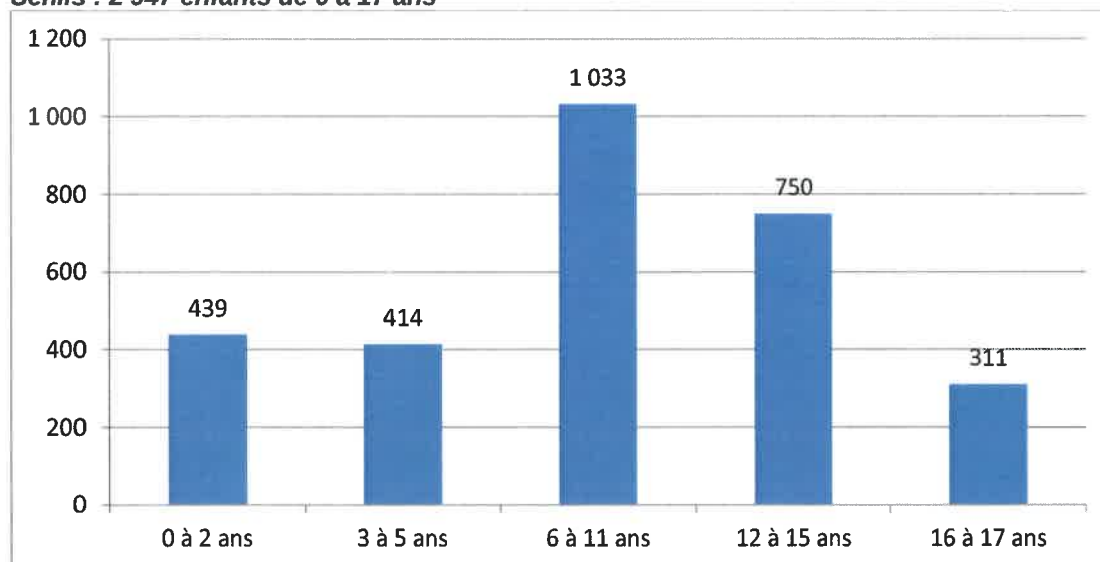
**Rully : 150 enfants de 0 à 17 ans**



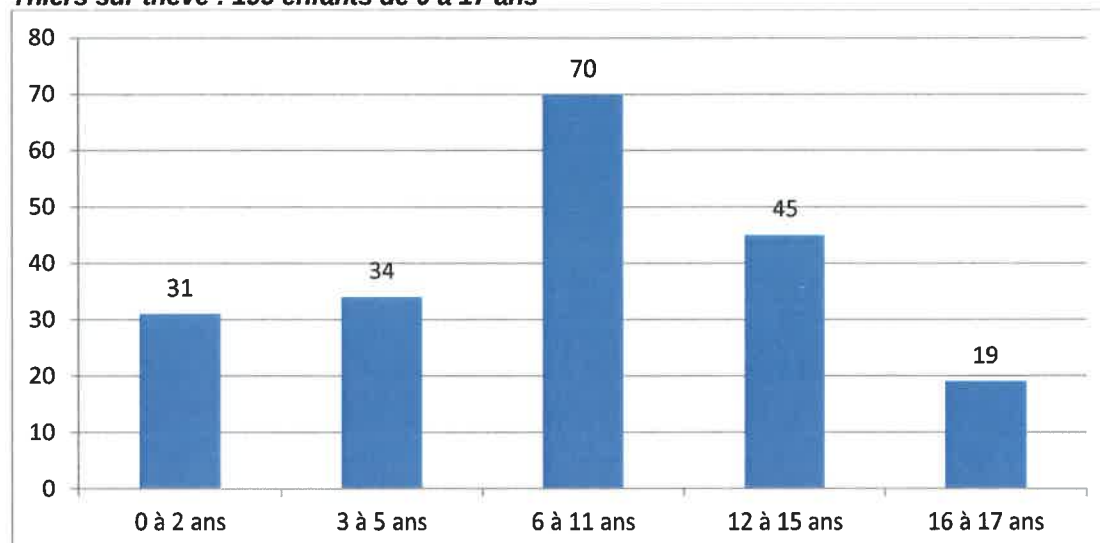
## NOMBRE D'ENFANTS PAR TRANCHES D'AGE EN 2017 :

Source Caf - 2017

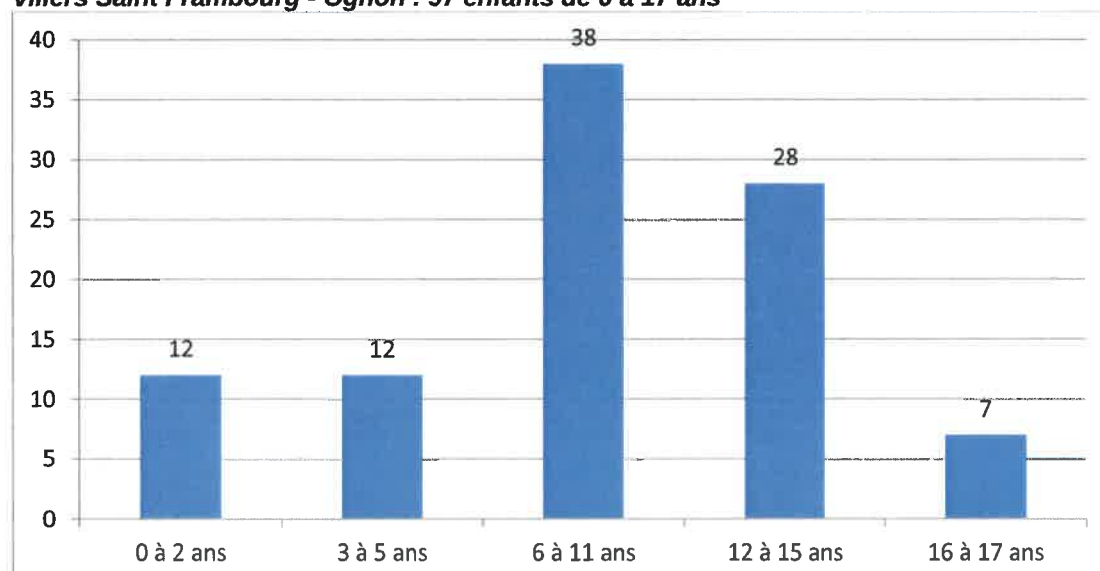
### Senlis : 2 947 enfants de 0 à 17 ans



### Thiers sur thème : 199 enfants de 0 à 17 ans



### Villers Saint Frambourg - Ognon : 97 enfants de 0 à 17 ans



## FICHE ACTION N° 1

### Domaine La Petite Enfance

<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Réaliser un état des lieux de l'offre d'accueil de la petite enfance existants en croisant avec les besoins des familles</b>
<b>Actions</b>	<p>Réunion avec les différents directeurs des établissements petite enfance pour une présentation de leur structure, et les animatrices RAM pour les assistants maternels.</p> <p>Réalisation d'un support commun des différentes offres d'accueil du jeune enfant du territoire de la communauté de communes.</p> <p>Présentation aux élus de la communauté de communes et des communes de la communauté de communes des différents modes de garde petite enfance et des besoins des familles.</p>
<b>Public ciblé</b>	La population du territoire de la communauté de communes
<b>Programmation</b>	Fin 1 <sup>er</sup> semestre 2020
<b>Pilotage</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>Co-pilote</b>	Communauté de communes Senlis Sud Oise
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<p><b>Partenariats :</b></p> <p>Toutes les communes de la communauté de communes                  Gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant                  Relais Assistant Maternel                  Pmi</p> <p><b>Moyens humains :</b></p> <p>Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action                  Directeurs de toutes les structures petites enfances                  Animatrices du relais assistant maternel</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p>Règlement de fonctionnement et projet des différentes structures</p> <p><b>Moyens financiers :</b></p>
<b>Résultats attendus / critères d'évaluations</b>	<p>La situation de l'offre publique et privée</p> <p>La situation de l'offre d'accueil collective et familiale</p> <p>Déterminer le coût moyen d'accueil selon le type de structure et de gestionnaire</p>

Acte exécutoire le 13 décembre 2019 (reçu par la Sous-Préfecture de Senlis et affiché le 13 décembre 2019)



## FICHE ACTION N° 2

### Domaine Jeunesse

<b>Objectifs opérationnels</b>	Recenser l'offre d'accueil jeunes (12/15 ans / collégiens) de Senlis et des communes de la communauté de communes
<b>Actions</b>	Recenser l'offre existante (type d'offres, lieu, périodes, nombre de jeunes, lieu d'habitation des jeunes, critères d'accès à l'offre.....)  Communiquer l'offre existante auprès des jeunes, des familles et des professionnels.
<b>Public ciblé</b>	Les jeunes de 12 à 15 ans
<b>Programmation</b>	
<b>Pilotage</b>	Commune de Senlis
<b>Co-pilote</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<p><b>Partenariats :</b></p> <p>Toutes les communes de la communauté de communes Gestionnaire d'accueil de loisirs DDCS</p> <p><b>Moyens humains :</b></p> <p>Directeurs des accueils de loisirs Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p>Règlement de fonctionnement et projet des différentes structures</p> <p><b>Moyens financiers :</b></p>
<b>Résultats attendus / critères d'évaluations</b>	Communiquer sur l'offre existante

## FICHE ACTION N° 3

### Domaine Jeunesse

<b>Objectifs opérationnels</b>	Mettre en place une offre d'accueil d'activités pour les jeunes collégiens sur les communes volontaires dont l'accueil de loisirs est géré par l'association ILEP (Initiatives Laïques d'Education Populaire)
<b>Actions</b>	<p>Les conditions préalables à la mise en œuvre de cette action sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communes volontaires et engagement financier annuel</li> <li>- effectif suffisant de jeunes intéressés</li> </ul> <p>Les actions s'appuient sur un modèle de projet (joint) qui a fait ses preuves sur d'autres structures et apparait répondre à des besoins actuels en milieu rural.</p> <p>Le détail des actions menées sera défini en fonction des échanges avec les jeunes et des possibilités budgétaires.</p> <p>Elles s'étendent d'activités de sensibilisation et prévention sur les sujets qui touchent les adolescents, à des sorties / évènementiels, des séjours, comme des projets à court ou long terme.</p>
<b>Public ciblé</b>	Collégiens (6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> ) – accueil possible jusque 17 ans des communes rurales
<b>Programmation</b>	<p>Juin 2020 : contact des communes après les élections municipales</p> <p>Janvier 2021 : mise en œuvre</p>
<b>Pilotage</b>	ILEP
<b>Co-pilote</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<p><b>Partenariats :</b></p> <p>Les communes partenaires : chaque commune est intégrée dans la conception du projet et les activités proposées. Un suivi trimestriel de l'activité et un bilan annuel sont établis.</p> <p>Accueil Jeunes de Senlis Autres « accueils jeunes » de l'ILEP</p> <p><b>Moyens humains :</b></p> <p>Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action Les personnels de l'ILEP Les directeurs des accueils de loisirs</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p>Une salle disponible Tous les dispositifs existants sur l'accueil des jeunes</p> <p><b>Moyens financiers :</b></p> <p>Dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose Soutien financier des communes</p>
<b>Résultats attendus / critères d'évaluations</b>	Travailler avec les communes qui le souhaitent pour mettre des actions.

## FICHE ACTION N° 4

### Domaine Parentalité

<b>Objectifs opérationnels</b>	Réflexion sur la création d'actions parentalité
<b>Actions</b>	Présentation des dispositifs parentalité par la caisse d'allocations familiales Réunion de travail pour développer des actions parentalités
<b>Public ciblé</b>	Toutes les familles de la communauté de communes
<b>Programmation</b>	A partir de 2019
<b>Pilotage</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>Co-pilote</b>	
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<p><b>Partenariats :</b></p> <p>Communauté de communes Senlis Sud Oise Toutes les communes de la communauté de communes Caf Pmi</p> <p><b>Moyens humains :</b></p> <p>Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p>Tous les dispositifs existants sur la parentalité</p> <p><b>Moyens financiers :</b></p> <p>Dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose</p>
<b>Résultats attendus / critères d'évaluations</b>	Nombre d'actions parentalités développées sur le territoire

## FICHE ACTION N° 5

### Domaine Parentalité

<b>Objectifs opérationnels</b>	Café parents à Rully
<b>Actions</b>	Réunir, de manière sporadique et selon la demande ou sur sujet proposé par l'association, des parents d'enfants de tous âges, accompagnés de professionnel de la sphère-psycho-sociale, pour mener une discussion, un éclairage, touchant la parentalité, sur leurs incertitudes ou leurs questionnements, sans stigmatisation ni volonté curative.
<b>Public ciblé</b>	Parents d'enfants de tous âges
<b>Programmation</b>	A partir de janvier 2020
<b>Pilotage</b>	Commune de Rully
<b>Co-pilote</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<p><b>Partenariats :</b></p> <p>Association les Tréteaux de Rully Communes du RPC Rully – Brasseuse - Raray Commune de Rully Toutes les communes de la communauté de communes La communauté de communes Senlis Sud Oise</p> <p><b>Moyens humains :</b></p> <p>Bénévoles de l'association des Tréteaux de Rully Professionnels de la sphère Médico Psycho Social Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p>Salle des associations ou salle des tilleuls à Rully</p> <p><b>Moyens financiers :</b></p> <p>Association les Tréteaux Dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose</p>
<b>Résultats attendus / critères d'évaluations</b>	<p>Nombre de réunions organisées</p> <p>Nombre de familles qui ont participé</p>

## FICHE ACTION N° 6

### Domaine Parentalité

<b>Objectifs opérationnels</b>	Sensibiliser les équipes d'animations dans les Accueils de loisirs pour détecter et orienter les parents en difficulté avec leur(s) enfant(s) Mieux informer les familles sur les dispositifs de soutien à la parentalité
<b>Actions</b>	Référencer un réseau d'aide / de soutien à la parentalité Dispenser une information annuelle pour les familles sur le soutien à la parentalité Mise en place d'une formation pour les équipes afin d'améliorer leurs connaissances et compétences dans l'accueil des familles (détection des familles en difficultés, prise en charge, orientation, connaissance des dispositifs, etc.).
<b>Public ciblé</b>	Familles fréquentant les accueils de loisirs
<b>Programmation</b>	Rentrée 2020 ou 2021
<b>Pilotage</b>	ILEP
<b>Co-pilote</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<p><b>Partenariats :</b></p> <p>Communauté de communes Senlis Sud Oise Toutes les communes de la communauté de communes Caf Gestionnaire d'accueil de loisirs du territoire Associations et lieux de soutien Réseau de professionnels (psychologue, éducateur, etc.)</p> <p><b>Moyens humains :</b></p> <p>Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action Les équipes des accueils de loisirs du territoire de la communauté de communes</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p>Support visuel Questionnaire informatique à destination des familles Tous les dispositifs existants sur la parentalité</p> <p><b>Moyens financiers :</b></p>
<b>Résultats attendus / critères d'évaluations</b>	Créer une dynamique autour de la thématique parentalité entre les gestionnaires ALSH.

## FICHE ACTION N° 7

### Domaine Parentalité

<b>Objectifs opérationnels</b>	<p>Informer les parents et les enfants du territoire sur les dangers d'une utilisation trop importante des écrans.</p> <p>Contribuer à la prévention des troubles liés à l'usage massif des écrans.</p>
<b>Actions</b>	<p>Il s'agit de mettre en place plusieurs actions sous différents formats sur une semaine complète.</p> <p>Ainsi les agents de la CCSSO vont travailler sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une exposition,</li> <li>- des ateliers à thème à destination des scolaires,</li> <li>- des ateliers spécifiques au sein de la halte-garderie itinérante et du Ram,</li> <li>- une conférence animée par l'association 3-6-9-12 ouverte à tous les parents, les enfants et les assistants maternels du territoire,</li> <li>- distribution de différents supports de communication</li> </ul>
<b>Public ciblé</b>	Les enfants, les parents et les professionnels petite enfance du territoire
<b>Programmation</b>	Mai / Juin 2020
<b>Pilotage</b>	Communauté de communes Senlis Sud Oise
<b>Co-pilote</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<p><b>Partenariats :</b></p> <p>Caf Conseil départemental de l'Oise, Association 3-6-9-12, Les établissements scolaires, Les communes de la communauté de communes La Ligue de l'enseignement, L'IFAC, La Mission locale, L'association « le bon usage des écrans »....</p> <p><b>Moyens humains :</b></p> <p>Les agents du service petite enfance de la CCSSO ainsi que les agents mis à disposition par les partenaires.</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p>Les orientations intercommunales Tous les dispositifs existants sur la parentalité</p> <p><b>Moyens financiers :</b></p> <p>Communauté de Communes Senlis Sud Oise Dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la Caf de l'Oise dispose</p>
<b>Résultats attendus / critères d'évaluations</b>	<p>Le résultat attendu est une prise de conscience du public sur les dangers potentiels d'une utilisation trop importante des écrans.</p> <p>L'évaluation d'une campagne de prévention passe par une évaluation quantitative (nombre de participants, nombre d'actions...) mais également par une évaluation qualitative (questionnaire de satisfaction, informations retenues...)</p>

## FICHE ACTION N° 8

### Domaine Animation de la Vie Sociale

<b>Objectifs opérationnels</b>	Présentation de l'animation de la vie sociale au sens Caf
<b>Actions</b>	Réunion de présentation de l'animation de la vie sociale Recenser les associations qui pourraient évoluer vers un EVS (équipement de la vie sociale)
<b>Public ciblé</b>	La population du territoire de la communauté de communes Senlis Sud Oise
<b>Programmation</b>	
<b>Pilotage</b>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>Co-pilote</b>	
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<p><b>Partenariats :</b></p> <p>Communauté de communes Senlis Sud Oise Toutes les communes de la communauté de communes Les associations du territoire Les EVS du département</p> <p><b>Moyens humains :</b></p> <p>Les personnels Caf des différents services en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre de l'action. Les différents acteurs du département intervenant dans ce domaine</p> <p><b>Moyens matériels :</b></p> <p>Tous les dispositifs existants sur l'animation de la vie sociale</p> <p><b>Moyens financiers :</b></p> <p>Dans la limite de la réglementation et des moyens budgétaires dont la caf de l'Oise dispose.</p>
<b>Résultats attendus / critères d'évaluations</b>	Réflexion sur la mise en place d'une structure de l'animation de la vie sociale.



## CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT

### Communauté de communes Senlis Sud Oise

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Communauté de communes Senlis Sud Oise	Relais Assistant Maternel	RAM	01/10/2017 au 30/09/2020
Communauté de communes Senlis Sud Oise	Halte-garderie Itinérante	EAJE	01/01/2018 au 31/12/2021

### Commune de Barbery

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019

### Communes de Borest - Fontaine Chaalis - Mont l'évêque et Montgnon

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
APEM (Association Parents d'Elèves Mont l'évêque)	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
APEM (Association Parents d'Elèves Mont l'évêque)	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019

### Commune de Chamant

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019

### Commune de Fleurines

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019

### Commune de Pontarmé

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Pontarmé	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
Commune de Pontarmé	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
Commune de Pontarmé	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019

### Commune de Rully

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019

### Commune de Senlis

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Commune de Senlis	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
Commune de Senlis	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
Commune de Senlis	Crèche Familiale	EAJE	01/01/2018 au 31/12/2021
Commune de Senlis	Multi-accueil St Péravi	EAJE	01/01/2018 au 31/12/2021
Commune de Senlis	Halte-garderie Bon Secours	EAJE	01/01/2018 au 31/12/2021
Commune de Senlis	Halte-garderie Brichebay	EAJE	01/01/2018 au 31/12/2021
Commune de Senlis	Halte-garderie Val d'Aunette	EAJE	01/01/2018 au 31/12/2021

### Commune de Thiers sur Thève

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
Centre Social Rural de Lamorlaye	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019

### Commune de Villers Saint Frambourg - Ognon

Gestionnaire	Nom de la structure	Type d'activité	Dates de conventionnement
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Périscolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	ALSH Extrascolaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019
IIEP (Initiatives Laïques d'Education populaire)	Participation Complémentaire	ALSH	01/01/2016 au 31/12/2019



Association  
Les Amis du  
& Musée d'Art  
d'Archéologie  
DE SENLIS

Senlis, le 3 novembre 2019,

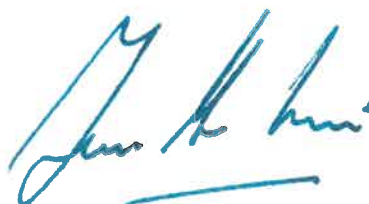
Madame la Conservatrice,



Je suis heureux de vous confirmer que l'Association des Amis du Musée d'Art et d'Archéologie de Senlis a décidé de faire un don de 8000 euros (huit mille euros) à la Ville de Senlis pour l'acquisition d'un tableau de Séraphine Louis auprès d'une galerie parisienne.

Ce don des « Amis », destiné à enrichir les collections du Musée, pourra intervenir dès que toutes les autorisations nécessaires auront été obtenues et, en tout état de cause, dès le début du mois de décembre 2019.

Je vous prie, Madame la Conservatrice, de bien vouloir accepter les assurances de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Marc SIMON  
Président

Mme Marie-Bénédicte ASTIER-DUMARTEAU  
Conservatrice du Musée d'Art et d'Archéologie  
60 300 SENLIS



## TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE RÈGLEMENT D'UTILISATION

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Le stade en gazon synthétique est un équipement communal destiné à la pratique du football et autres activités sportives de type scolaire encadrées et autorisées. Le terrain ne pourra pas être utilisé à des fins de pratique de sports de lancers ou tout pratique inadaptée au revêtement en place.

### Article 2 – Destination de l'utilisation

L'équipement est affecté exclusivement à la pratique de l'éducation physique et aux activités sportives.  
Toute demande d'utilisation autre que celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation de dérogation du Maire.

### Article 3 – Utilisation du terrain synthétique

L'accès au terrain synthétique est interdit au public non utilisateur.  
Les utilisateurs devront obligatoirement être chaussés de chaussures de sport propres (type baskets ou chaussures avec crampons spécifiques à l'usage des terrains synthétiques).

### Article 4 – Horaires

L'équipement a une amplitude horaire de **8h00 à 22h00** tous les jours, sauf jours fériés et exceptions.  
Les utilisateurs devront respecter scrupuleusement les créneaux horaires qui leur sont attribués sur le planning d'utilisation.

### Article 4 – Planning d'utilisation et renouvellement

Le planning d'utilisation de cet équipement est établi par le service des sports en accord avec le Maire et les différents utilisateurs.

### Article 6 – Utilisations ponctuelles

Les demandes ponctuelles survenant en cours d'année devront être adressées au Maire, au moins un mois avant la date de la manifestation. Le demandeur devra indiquer par correspondance écrite, l'objet de sa demande, les jours et les horaires souhaités.  
Les weekends, l'équipement sportif est prioritairement réservé aux clubs sportifs pour les besoins des compétitions de chacun, défini par le calendrier officiel de chaque fédération sportive. Les associations sportives devront notifier, au plus tôt, les dates et horaires au service des sports.

### Article 7 – Substitution et annulations

Les utilisateurs doivent occuper eux-mêmes les créneaux horaires qui leur sont accordés et en aucun cas les substituer à un autre occupant, sauf accord contraire du service des Sports.  
Les annulations ou modifications de planning seront signalées au service des sports dès que possible.

### Article 8 – Conditions d'utilisation des vestiaires attenants au terrain synthétique

Les utilisateurs des vestiaires doivent veiller au respect des lieux et de leur propreté. Ils devront respecter le travail des agents d'entretien : le déshabillage et le **changement des chaussures** des sportifs et des scolaires s'effectue dans les vestiaires. Les WC et les douches doivent toujours être laissés en parfait état de propreté et les portes doivent toujours être tenues fermées.  
L'effectif maximal présent simultanément dans l'équipement ne devra pas excéder 82 personnes.

### Article 10 – Éclairage du stade

Le terrain en gazon synthétique peut être éclairé seulement pour les entraînements et les matchs en nocturne des clubs utilisateurs.  
Les utilisateurs devront veiller à ce que tous les éclairages soient éteints à la fin de leurs séances sur le terrain.

### Article 11 – Interdiction

Pour garantir la qualité du terrain en gazon synthétique et sa pérennité, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

Il est interdit :

- de pratiquer toute activité susceptible de détériorer le terrain synthétique,
- de circuler sur le terrain synthétique muni de chaussures à semelle pouvant détériorer les sols,
- d'introduire des animaux même tenus en laisse,
- de prendre des repas à l'intérieur de l'équipement,
- de jeter des chewing-gums et détritrus sur le sol,
- d'utiliser toute source de chaleur (feu, chalumeau, pyrotechnie etc.),
- de pénétrer en véhicule (vélo, scooter..) dans l'équipement,
- **d'installer, même de façon provisoire, des matériels pouvant endommager la surface du terrain** (ex : but mobile, chariot de tirage, mur de coup franc sur chariot...),
- de réaliser des marquages provisoires à l'aide de plâtre ou de peinture,
- d'utiliser du sable/sel pour déneiger le terrain,
- d'afficher en dehors des emplacements prévus à cet effet et sous réserve d'un accord formel du Maire.

Il est par ailleurs strictement interdit :

- d'avoir un comportement pouvant mettre en danger la sécurité des autres usagers,
- de grimper sur les mains-courantes, clôtures ou filet pare ballon,

- de fumer et de jeter des mégots,
- d'introduire et consommer de l'alcool,
- de pénétrer dans l'équipement en état d'ivresse.

#### **Article 12 – Responsabilité et Assurance**

En pénétrant sur le terrain synthétique, les scolaires, clubs et associations s'engagent à être convenablement assurés pour tout dégât matériel causé ainsi que tout dégât corporel causé à eux-mêmes ou à un tiers. Une copie de l'attestation d'assurance devra être adressée au Maire.

La ville décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations des effets personnels ou matériels entreposés dans l'équipement et appartenant aux utilisateurs.

Les utilisateurs devront prévoir une trousse de première urgence.

L'usage du téléphone de l'équipement est exclusivement réservé aux appels d'urgence (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, Police Municipale).

#### **Article 13 - Réclamations**

Toutes réclamations éventuelles devront être adressées au Maire par écrit.

#### **Article 14 – Non-respect**

En cas de non-respect grave du présent règlement le Maire pourra mettre fin à l'utilisation de l'équipement par l'association ou l'établissement scolaire.

**Article 15** – Les usagers, les responsables des clubs utilisateurs, des établissements scolaires, des associations, les services municipaux sont chacun en ce qui le concerne responsables de l'application du présent arrêté.

**Article 16** – Ampliation du présent arrêté sera affichée dans l'établissement et adressée à :

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis,
- Les services municipaux concernés
- Les utilisateurs



Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION dans le cadre de la délégation de gestion du Multi-Accueil Ecoquartier de la Gare de la ville de Senlis**

La présente convention est conclue entre :

Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), structure dédiée à SENLIS, situé 6 Allée Jean Prouve 92 110 Clichy représenté par Monsieur Jean Emmanuel RODOCANACHI.

**Et**

La Ville de Senlis, représentée par Madame Pascale LOISELEUR, Maire de Senlis, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2019.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention est conclue dans le cadre de la délégation de service public de la ville de Senlis à la Société Les Petits Chaperons Rouges, pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil Ecoquartier de la Gare de la ville de SENLIS.

Conformément au décret cette convention précise la position statutaire et les modalités de gestion des personnels non médicaux concernés par le transfert d'activité dans le cadre de la mise à disposition.

Les personnels ont été interrogés individuellement sur leur choix. Un recensement nominatif des agents mis à disposition figure en annexe 1 de la présente convention.

Une liste à jour sera établie à chaque modification par avenant.

### **Article 2 - Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition**

Conformément aux clauses de marché de DSP entre la Ville de SENLIS et la société Les Petits Chaperons Rouges, les personnels exerçants dans le multi-accueil Ecoquartier de la Gare de la ville de Senlis, concernés par la DSP sont mis à disposition auprès de LPCR.

Sauf circonstances particulières motivées, LPCR s'engage à conserver les personnels mis à disposition, jusqu'à ce que ceux-ci cessent leur fonctions (retraite, disponibilité, mutation, etc ...) ou demandent de mettre un terme à leur mise à disposition, par demande écrite, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Maire de la Ville de Senlis (sous réserve du respect d'un préavis d'une durée de trois mois).

L'agent mis à disposition est rémunéré par la ville de Senlis. Il exerce, dans le cadre de sa mise à disposition, les fonctions définies par le directeur de LPCR au nom duquel il agit. Les fonctions confiées à l'agent sont conformes aux missions du cadre d'emploi de l'agent concerné ainsi qu'à son grade.

LPCR rembourse à la ville de Senlis la rémunération perçue par l'agent (indemnités et primes incluses), excepté les périodes d'absence (arrêt maladie, congé maternité, congé exceptionnel, congé d'adoption, accident du travail, absence pour formation ou toutes autres absences rémunérées par la ville de Senlis). La ville de Senlis s'engage à transmettre une attestation reprenant les montants à déduire du fait de l'absence de l'agent.

Ce remboursement s'effectue trimestriellement sur présentation d'un état justificatif fourni par la ville de Senlis, qui s'engage à présenter les pièces justifiant ces dépenses ou tout autre document administratif ou comptable (salaire brut, indemnités et primes, charges patronales, compte épargne temps, etc). La ville de Senlis communiquera notamment à la Société tous les trimestres les bulletins de paie des agents pour justification des montants facturés.

### **Article 3 : Modalités d'évaluation et de contrôle de l'agent mis à disposition**

L'agent mis à disposition bénéficie des conditions d'évaluation professionnelle et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son cadre d'emploi d'appartenance et continue à relever de la commission administrative paritaire compétente de la ville de Senlis.

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien annuel d'évaluation avec le responsable sous l'autorité duquel il est placé au sein de LPCR. Ce responsable rédige, chaque année, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition. Ce rapport est transmis à l'agent concerné pour qu'il puisse y porter ses observations. Il est également transmis à la ville de Senlis dans les délais requis (dernier trimestre de chaque année).

La ville de Senlis exerce le pouvoir d'évaluation. Il tient un dossier administratif sur l'agent mis à disposition. Toute demande de consultation est adressée à la direction des ressources humaines de la ville de Senlis.

La Direction des Ressources Humaines de la ville de Senlis informe LPCR des suites données à l'évaluation.

### **Article 4 : Conditions de travail de l'agent mis à disposition**

#### **Article 4.1 : Organisation du travail de l'agent mis à disposition**

L'agent mis à disposition exerce les fonctions définies par le directeur de LPCR au nom duquel il agit. Il relève, pour l'exercice desdites fonctions, des règles d'organisation définies par LPCR.

Les personnels mis à disposition conservent leur quotité de temps de travail établie lors du transfert. Cette quotité peut être modifiée ultérieurement sous réserve de l'accord préalable de LPCR. Les demandes de modification de temps de travail (passage temps plein à temps partiel, ou inversement, réduction d'horaire à 35h00...) sont à présenter par l'agent à la Direction des Ressources Humaines de la ville de Senlis.

Les agents mis à disposition conservent le bénéfice de leur compte épargne temps (CET) et pourront faire valoir leur droit à l'utiliser dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires. Ils pourront alimenter ce CET après le transfert d'activité. La ville de Senlis prend en charge la rémunération des agents autorisés à bénéficier des droits à congés du CET, aucun remboursement ne sera opéré par LPCR.

Le responsable LPCR, sous l'autorité duquel l'agent agit, est habilité à lui donner les ordres et instructions nécessaires à l'exécution des tâches, activités et missions qui lui sont confiées.

#### **Article 4.2 : Congés et aménagement de la durée du travail**

La ville de Senlis prend, à l'égard de l'agent mis à disposition, les décisions nécessaires et notamment celles relatives aux congés de maladie ordinaire, d'accident du travail et de maladie professionnelle. L'agent continue d'être géré par la ville de Senlis, qui assure notamment la couverture des risques encourus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Pour les obligations prescrites par la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles incombant à l'employeur, LPCR fera parvenir sans délai à la Direction des Ressources Humaines de la ville de Senlis toutes les déclarations réglementaires qui concernent l'activité de l'agent.



La ville de Senlis prend à l'égard de l'agent mis à disposition, et après avis ou information selon le cas, de LPCR, les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, pour maternité, paternité ou pour adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, pour présence parentale, pour siéger comme représentant d'une association loi 1901 dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional, départemental ou d'une collectivité territoriale ou, pour les agents de moins de 26 ans, participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives agréées.

LPCR et la ville de Senlis se tiennent mutuellement informés des congés et aménagement de la durée du travail de l'agent.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, l'agent mis à disposition adresse son certificat médical d'arrêt dans les 48 heures à la Direction des Ressources Humaines de la ville de Senlis auquel il est administrativement rattaché. Parallèlement, il en informe directement la direction du multi-accueil LPCR, qui doit organiser la continuité de service.

L'organisation de LPCR en matière de médecine du travail s'applique pour les agents mis à disposition. Le médecin du travail de LPCR adresse toutes les précisions utiles à la gestion des agents de la ville de Senlis mis à disposition (avis d'aptitude au poste, convocation annuelle).

En revanche, les droits statutaires liés à un état de santé (maternité, congé longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité, inaptitude définitive et permanente, accident de service, maladie professionnelle...) relèvent d'une décision administrative de la ville de Senlis éventuellement après avis réglementaire du Service de médecine statutaire et des commissions compétentes (comité médical départemental, commission départementale de réforme) ainsi que le cas échéant d'un avis hiérarchique de LPCR (accident de service, maladie professionnelle...).

Les agents titulaires de la ville de Senlis mis à disposition auprès de LPCR restent électeurs et éligibles aux commissions paritaires de la ville de Senlis.

Les agents conservant un statut de la fonction publique territoriale mise à disposition peuvent conserver ou solliciter un mandat syndical au sein de la ville de Senlis.

Dans cette hypothèse, LPCR est consulté sur la possibilité de libérer l'agent concerné ; la fraction de temps de travail représentée par la fonction syndicale est financièrement assumée par la ville de Senlis.

Les autorisations d'absence réglementaires prévues par le règlement intérieur de la collectivité sont applicables aux agents mis à disposition (congé enfant malade, dèdès, mariage, paternité...) dans les conditions prévues par les textes.

### Article 4.3 : Formation professionnelle

Les agents mis à disposition sont rattachés à la ville de Senlis pour les actions de formation.

Ainsi, les agents mis à disposition pourront demander à bénéficier des actions générales du plan de formation de la ville de Senlis, sous réserve des nécessités du service au sein de la structure LPCR.

la ville de Senlis prend, à l'égard de l'agent mis à disposition, les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du LPCR.

La ville de Senlis prend en charge la rémunération et l'indemnité mensuelle forfaitaire relative au congé de formation professionnelle.

De même, la ville de Senlis prend en charge la rémunération des agents en formation professionnelle.

Les formations obligatoires, dispensées au sein de LPCR, seront prises en charge par LPCR.

Les formations nécessaires à l'intégration des agents mis à disposition au sein de LPCR, au cours de la première année suivant la signature de la convention de la mise à disposition, seront prises en charge par LPCR.

Les agents mis à disposition pourront bénéficier des formations dispensées par LPCR, sous réserve de la validation préalable par la ville de Senlis, du devis correspondant.

#### Article 4.4 : Discipline

L'autorité investie du pouvoir de nomination au sein de la ville de Senlis exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre de l'agent mis à disposition, le cas échéant, sur saisine du LPCR. En fonction de la gravité des faits reprochés, il peut être mis fin à la mise à disposition par accord entre les parties à la présente convention.

Les agents mis à disposition par la Ville de Senlis se doivent de respecter le règlement intérieur de la ville de Senlis, le règlement intérieur de la Société LPCR, ainsi que la charte de bienveillance de la société LPCR.

#### Article 4.5 : Fin de mise à disposition

Lorsque la mise à disposition cesse, l'agent mis à disposition reprend les fonctions qu'il exerçait précédemment. En cas d'impossibilité, il est affecté à l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### Article 5 : Prestations de service

Les personnels mis à disposition de LPCR continue de bénéficier des prestations habituellement servis aux personnels de la ville de Senlis

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf dénonciation avant le terme par l'une ou l'autre des parties

Elle peut être modifiée ou complétée par accord entre les parties notamment en cas de modification de la réglementation ou du statut de la fonction Publique.

#### Article 7 : Dispositions diverses

Après signature, une copie de la convention et de ses avenants est transmise à l'agent mis à disposition.

Tout litige quant à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens. Il peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Senlis, le

En trois exemplaires originaux

Pour LPCR  
Son Gérant

Monsieur Jean Emmanuel RODOCANACHI

Pascale LOISELEUR  
Maire de Senlis

## ANNEXE 1

## ETAT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Nom Prénom	Grade	Temps de travail	Nb de Congés annuels	Nb de RTT
AUDOIN Julie (en congé parental jusqu'au 31/01/21)	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	37h30	28	9.5
AUTREBON Nadine	Agent social Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	37h30	28	9.5
LESNIEWSKI Carine	Agent social	37h30	28	9.5
LOYER Cindy				
MARTIN Emmanuelle	Educateur de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	39h	28	19
MILLE Elisabeth	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	37h30	28	9.5
PUTTEMANS Elodie	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	37h30	28	9.5



# Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 2 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Président élu, ci-après désignée par le sigle « ADICO »,

Entre d'autre part,

**La Mairie de Senlis**

ci-après dénommée « la collectivité », située **Place Henri IV (60300) Senlis**, représentée par **Madame le Maire: Pascale Loiseleur**

En vertu de la délibération en date du \_\_\_\_\_.

## ARTICLE 1 : OBJET

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ADICO accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

## ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE

Pour la régularisation du présent contrat, la collectivité doit nécessairement être adhérente à l'ADICO (sauf convention particulière signée entre l'ADICO et la structure mutualisante).

## ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité désigne par la présente l'ADICO comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Cette désignation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Signature du présent contrat entre la collectivité et l'ADICO ;
- L'ADICO publie les coordonnées du DPO et les communique à l'autorité de contrôle (CNIL).

Dans le cadre de cette désignation, l'ADICO met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

## ARTICLE 4 : MISSIONS

L'accompagnement se déroule en deux phases.

### **4.1. Phase initiale**

La première phase permet à l'ADICO d'étudier la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité.

Celle-ci comprend les actions suivantes :

- Inventorier les traitements de données à caractère personnel et rédiger le registre correspondant ;
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données.

### **4.2. Phase d'accompagnement continu**

La seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;

- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

## ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

## ARTICLE 7 : TARIFICATION

La tarification de l'accompagnement est applicable pour toute la durée du présent contrat et est déterminée en fonction de la taille de la collectivité conformément au devis joint établi en vertu de la tarification votée lors de la dernière assemblée générale et en vigueur lors de l'élaboration du devis (tarifs disponibles sur notre site internet [www.adico.fr](http://www.adico.fr)).

Cette tarification se compose de deux éléments distincts :

- La phase initiale définie à l'article 4.1 fait l'objet d'une tarification forfaitaire facturable la première année.
- La phase d'accompagnement continu et les missions du DPO mutualisé mentionnées à l'article 4.2 font l'objet d'une tarification sous la forme d'un abonnement annuel facturé également dès la première année.

En conséquence, la première année, la collectivité se verra facturer le forfait de la phase initiale ainsi que l'abonnement annuel à la prestation DPO.

Les années suivantes, elle ne se verra facturer que l'abonnement annuel.

Pour la première année, la facturation interviendra après la première intervention du DPO au sein de la collectivité.

Pour les années suivantes, la facturation interviendra à la date anniversaire du présent contrat définie à l'article 8.

D'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité et feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

## ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de quatre ans et prendra effet à compter de la date de réception dans nos locaux du contrat signé.

Cette date de réception du contrat d'accompagnement à la protection des données ne pourra être antérieure à la date de réception de la convention d'adhésion dans nos locaux (sauf convention particulière signée entre l'ADICO et la structure mutualisante). Dans le cas contraire, le présent contrat prendra effet à la date de réception de la convention d'adhésion.

Le présent contrat prendra fin à l'issue de cette période de quatre ans.

Quatre mois avant l'échéance du contrat, l'ADICO prendra contact avec la collectivité pour l'informer de cet avènement et envisager avec elle l'éventuelle régularisation d'un nouveau contrat.

## ARTICLE 9 : FUSION DE COMMUNES, D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) OU DE SYNDICATS ET AUTRES ÉVÈNEMENTS

Conformément aux articles L2113-5, L5211-41-3 et L5212-27 du Code général des collectivités territoriales, dans les cas de création d'une commune nouvelle, de fusion d'EPCI ou de syndicats, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ».

Il en est de même pour les autres événements pouvant impacter ces structures, notamment le transfert de compétences.

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'ADICO ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

En conséquence, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de réparer le manquement sous trente jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution des obligations dans ce délai, chacune des parties pourra résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera alors effective à la date de réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un tel cas, la facturation sera proratisée jusqu'à la date effective de résiliation.

En ce qui concerne le règlement de la prestation, en cas de non-paiement des factures relatives à ce contrat suivant la tarification visée à l'article 7 à échéance (trente jours maximum), l'ADICO adressera une première relance à la collectivité. A défaut de règlement, une deuxième relance sera adressée quinze jours plus tard. Enfin, une troisième



relance sera adressée si aucun règlement n'est intervenu plus de trente jours après l'échéance (soit soixante jours à compter de l'envoi de la facture).

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (trente jours maximum) entrainera la suspension des services et ouvrira droit au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros au profit de l'ADICO (décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013).

Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Enfin, sur le fondement du défaut de paiement, l'ADICO pourra se réserver le droit de mettre un terme au présent contrat comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE L'ADHÉSION À L'ADICO**

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'adhésion à l'ADICO, entrainera la rupture automatique du présent contrat (hors convention particulière signée entre l'ADICO et la structure mutualisante).

Cette rupture ayant pour effet de résilier de manière anticipée le contrat et n'étant pas due à une mauvaise exécution de celui-ci, elle doit être assimilée à une résiliation sans faute du présent contrat.

Ainsi, la collectivité devra indemniser l'ADICO à hauteur des sommes qui auraient dû normalement être perçues jusqu'au terme du contrat conclu pour une durée de quatre années.

**ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige à propos du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à l'engagement de tout recours devant la juridiction compétente.

Fait à Beauvais, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

**Adico**  
**Monsieur Le Président**  
(Signature)

**La Mairie de Senlis**  
**Madame le Maire**  
(Cachet et signature précédés de la mention « *Lu et approuvé* »)

**Jean-Pierre Lemaistre**

**Pascale Loiseleur**



# CONVENTION D'ADHESION A L'ADICO « PRESTATION UNIQUE »

- Vu le développement des nouvelles technologies numériques et leurs applications dans les collectivités ;
- Vu la délibération de la collectivité publique décidant de son adhésion à l'Adico en date du ... /... /.....

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 2 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Président élu, ci-après désignée par le sigle « Adico »,

Entre d'autre part,

**La Mairie de Senlis**

ci-après dénommée « la collectivité », située Place Henri IV (60300) Senlis, représentée par **Madame le Maire Pascale Loiseleur**

adresse mail : [mairie@ville-senlis.fr](mailto:mairie@ville-senlis.fr)

n° Siret : 21600603100019

Paraphe :

Adico - PAE du Tilloy - 2 Rue Jean Monnet - BP 20683 - 60006 Beauvais Cedex

[www.adico.fr](http://www.adico.fr) - Téléphone : 03 44 08 40 40 - Fax : 03 44 08 40 49

N° Déclaration d'Activité : 22.60.024.19.60

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention permet à la collectivité d'accéder à un service unique, le choix de la collectivité étant : **Le Délégué à la protection des données.**

Si la collectivité souhaite bénéficier d'un ou de plusieurs autres services proposés par l'Adico, la contractualisation d'une convention d'adhésion 2 sera nécessaire.

## ARTICLE 2 : ADHESION

La collectivité publique, en acceptant la présente convention, adhère à l'Adico dans la limite des conditions de prestations et de tarifs et bénéficie du statut de membre de l'association.

La présente adhésion emporte acceptation des statuts de l'Adico. Ceux-ci sont consultables sur le site internet [www.adico.fr](http://www.adico.fr).

## ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS CONVENTIONNEES

L'adhésion de niveau 3 permet à la collectivité d'accéder à une prestation unique proposée par l'Adico.

S'agissant du contenu des prestations conventionnées et des conditions d'intervention, il convient de se reporter au contrat de ladite prestation.

## ARTICLE 4 : LIMITES DES PRESTATIONS

Les engagements, objets de l'adhésion, ne pourront être assurés :

- si la collectivité ne s'est pas acquittée du règlement annuel de sa cotisation et de son adhésion ;
- si la collectivité ne s'assure pas de maintenir un niveau de formation minimum à ses agents facilitant ainsi les missions de l'Adico (les métiers exercés au sein des collectivités évoluant constamment, il est de la responsabilité de la collectivité d'assurer la formation continue de ses agents).

## ARTICLE 5 : TARIFICATION

La tarification de l'adhésion de niveau 3 est uniquement composée du montant de la cotisation statutaire annuelle.

Montant de la cotisation statutaire annuelle au jour de régularisation de la convention	<b>58 € HT</b>
---	----------------

Ce montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, voté en assemblée générale ordinaire et susceptible d'évoluer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année qui suit ladite assemblée générale.

Nos tarifs sont disponibles sur notre site internet [www.adico.fr](http://www.adico.fr).

La facturation de la cotisation statutaire annuelle interviendra, pour la première année, à réception de la convention d'adhésion signée. Pour les années suivantes, elle interviendra au cours du dernier trimestre de l'année qui précède.

## ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de réception dans nos locaux de la convention signée. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation (voir article ci-dessous sur les modalités de résiliation).

## ARTICLE 7 : MODALITES DE RESILIATION

La collectivité pourra mettre un terme à son adhésion à tout moment en avertissant l'Adico de sa volonté par courrier recommandé avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

La date effective de résiliation sera donc la date de réception de la lettre recommandée (cachet de la poste faisant foi) augmentée de trois mois.

Cette convention continuera à produire ses effets pendant les trois mois qui suivront la date de réception de la lettre de résiliation et l'Adico continuera à assurer les prestations liées à la présente convention pendant cette période.

Au lendemain de ce délai de préavis de trois mois, les prestations assurées par l'Adico cesseront et cette dernière sera indemnisée à hauteur des sommes qui auraient dû normalement être perçues jusqu'au terme du contrat conclu pour la prestation.

La collectivité perdra alors automatiquement sa qualité d'adhérent à l'association et le bénéfice des prestations qui y sont attachées.

Le montant de la cotisation statutaire annuelle restera acquis à l'Adico.

## ARTICLE 8 : DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de non-paiement de la cotisation annuelle à échéance (trente jours maximum), l'Adico adressera une première relance à la collectivité. A défaut de règlement, une deuxième relance sera adressée quinze jours plus tard. Enfin, une troisième relance sera adressée si aucun règlement n'est intervenu plus de trente jours après l'échéance (soit soixante jours à compter de l'envoi de la facture).

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (trente jours maximum) entrainera la suspension des services et ouvrira droit au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros au profit de l'Adico (décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013).

Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à la cotisation statutaire.

Enfin, sur le fondement du défaut de paiement, l'Adico pourra se réserver le droit de mettre un terme à la présente convention suite aux relances restées infructueuses, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

L'arrêt des prestations liées à la convention d'adhésion et la perte du statut d'adhérent seront alors immédiats.

## ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de ses relations avec les collectivités, l'Adico s'engage à respecter le règlement européen n°2016-679 et garantit qu'elle mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

## ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige à propos de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à l'engagement de tout recours devant la juridiction compétente.

*NB : Paraphez chaque page de la convention. Datedez, signez et apposez le cachet sur cette page.*

Fait à Beauvais, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

**Adico**

**Le Président**

(Signature)

**La Mairie de Senlis**

**Madame le Maire**

(Cachet et signature précédés de la mention « *Lu et approuvé* »)

**Jean-Pierre Lemaistre**

**Pascale Loiseleur**

# POUR MIEUX VOUS CONNAITRE ...

Merci de compléter cette fiche de renseignements et de la retourner avec votre convention d'adhésion.

## VOTRE COLLECTIVITE

NOM DE LA COLLECTIVITE : .....

ADRESSE DE LA COLLECTIVITE : .....

NUMERO DE TELEPHONE : .....

NUMERO DE TELECOPIE : .....

ADRESSE E-MAIL : .....

SIRET : .....

ADRESSE DU COMPTABLE PUBLIC : .....

## VOS OUTILS

VOUS DISPOSEZ D'UN SEUL EDITEUR DE LOGICIEL QUI EST : .....

VOUS DISPOSEZ DE PLUSIEURS EDITEURS DE LOGICIELS QUI SONT :

- Gestion financière : .....
- Gestion du personnel : .....
- Population : .....
- Etat civil : .....
- Cimetière : .....
- Elections : .....
- Autres : .....

Paraphe :

**Indus des indemnités pour usage de véhicule personnel  
novembre 2017 à novembre 2019**

Collectivité	Période	agents	montant
SENLIS	nov 2017- nov 2019	agent au service informatique	420
SENLIS	nov 2017- nov 2019	agent au service informatique	420
SENLIS	août-nov 2019	agent au service urbanisme	70
<b>Sous Total</b>			<b>910</b>